

N°23/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - VAN PETEGHEM Bertrand -
ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	19
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation du Procès-verbal du conseil communautaire du 4 février 2026

Monsieur le Président invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2026.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil communautaire du 4 février 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE



PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six et le quatre février à 14h00, le Conseil de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Valleraugue sous la présidence de Monsieur BERTHEZENE Gilles, président.

Présents :

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - LEBEAU Irène - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - ROLAND Dominique - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
BOURELLY Régis à VALGALIER Régis.
EVESQUE Christian à THION Raymond.
MALAIZE Françoise à BENEFICE Patrick.
ZANCHI Jocelyne à DE LATOUR Henri.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ZANCHI Jocelyne.

Secrétaire de séance : THION Raymond

Convocation envoyée le 26 janvier 2026

Documents de travail envoyés le 30 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 28

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de suffrages exprimés : 23

Quorum : 15

Ordre du jour :

1. Pacte de viabilité Agro-territoriale.
2. Choix de la future structure de gestion des équipements touristiques du territoire.
3. Débat d'Orientation Budgétaire 2026.
4. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026.
5. Modification tarifs plaquettes forestières.
6. Avance de trésorerie 2026 : Associations Office de Tourisme Mt Aigoual Causses et Cévennes et La Filature du Mazel.
7. Procès-verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Eau/assainissement pour les communes de Peyrolles-en-Cévennes et Saint André de Majencoules.
8. Redevance consommation d'eau, redevance prélèvement, redevance pour performance eau potable et assainissement.
9. Demande subvention DETR : Travaux renouvellement du réseau d'assainissement entre la rue de la Croix et la rue du Pont Vieux commune de Lasalle.
10. Demande de subvention Fête de la Transhumance 2026.
11. Constitution Syndicat d'Etudes et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard.
12. Convention d'utilisation du quai de transfert de la Communauté de Communes du Pays Viganais.
13. Approbation du plan de financement de l'animation des sites NATURA 2000 pour l'année 2026.
14. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Filature du Mazel ».
15. Renouvellement de la convention annuelle de moyens financiers avec le CPIE du Gard pour le « Pacte Territorial - France Rénov' ».
16. Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le CDG 30.
17. Création emploi d'adjoint technique 17h30 entretien locaux micro-crèches.
18. Questions diverses.

Monsieur le Président sollicite l'accord de l'ensemble des membres du conseil communautaire afin d'inscrire à l'ordre du jour un point supplémentaire relatif à l'adhésion à l'association des Communes forestières du Gard. Il est précisé que le montant de la cotisation sera remboursé par les communes, au prorata de leur population respective.

I. Pacte de viabilité Agro-territoriale.

Monsieur le Président indique que le Pacte de viabilité agro-territoriale est inscrit à l'ordre du jour pour approbation. Il donne la parole à Irène LEBEAU et Dominique ROLAND afin d'en présenter les principaux axes, l'objet de la séance étant de procéder au vote.

Irène LEBEAU rappelle qu'une journée de travail spécifique s'est tenue le 17 décembre afin de partager en détail le contenu du pacte. Malgré une participation limitée des élus, le document a pu être retravaillé et finalisé en intégrant les remarques formulées.

Elle précise que ce pacte est l'aboutissement de près de trois années de travail. La démarche a débuté par une phase d'enquête menée pendant un an par deux stagiaires, qui ont rencontré les agriculteurs du territoire, toutes productions confondues, afin d'échanger sur leurs pratiques et leur perception du changement climatique. Cette première analyse a ensuite été approfondie par une ingénieure recrutée pour structurer et formaliser le pacte, compléter les entretiens auprès d'autres agriculteurs ainsi qu'auprès d'habitants. Enfin, une phase de concertation territoriale, pilotée en 2025 par la Filature du Mazel, a permis d'organiser des ateliers de travail et trois réunions par secteur afin de partager les constats établis et d'enrichir la réflexion. Les élus ont également été associés aux différentes étapes de la démarche.

Le travail repose sur le pilier de la coexistence, conduit avec l'IRD (Institut de Recherche pour le Développement) et le chercheur Olivier Barrière, affirmant l'idée d'un territoire partagé, porteur d'une identité à préserver et à transmettre. Dans la continuité du pacte pastoral initial, la réflexion s'est élargie de l'agro-pastoralisme à l'agro-territorialité, avec l'objectif d'étendre la démarche à l'ensemble des productions agricoles et de sensibiliser les habitants à l'importance de préserver une agriculture locale, notamment face aux enjeux climatiques.

Le document aborde plusieurs thématiques structurantes : l'adaptation au changement climatique, la gestion de l'eau, la forêt, l'urbanisme et la problématique du foncier. Cette dernière fait l'objet d'un chapitre spécifique, les entretiens ayant mis en évidence l'enjeu vital de l'accès au foncier pour maintenir et développer les exploitations agricoles, dans un contexte d'extension de l'urbanisation et de multiplication des résidences secondaires, susceptibles de concurrencer les usages agricoles. Le développement des circuits courts et le renforcement de l'accessibilité aux produits locaux constituent également un axe fort, en articulation avec la démarche de Projet Alimentaire Territorial .

Chaque chapitre comprend un état des lieux issu du diagnostic ainsi que des articles définissant les orientations et actions susceptibles d'engager la Communauté de communes. En décembre, seuls les articles impliquant directement la collectivité avaient été extraits pour en faciliter la lecture. Leur rédaction a été volontairement formulée comme une charte et une ligne directrice à moyen terme, sans engagement opérationnel immédiat. L'approbation proposée vise ainsi à valider la philosophie générale du pacte et ses grandes orientations. Sa mise en œuvre concrète constituerait une seconde étape, nécessitant notamment le recrutement d'un animateur dédié.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

Le pacte prévoit également la création d'un espace de mise en relation des acteurs du territoire afin de favoriser les échanges selon 3 axes : la Mise en relation, la Mutualisation et la Médiation. Initialement dénommé « Plateforme 3M », cet espace serait renommé « Le Pacte en réseau ».

Avant le vote, Monsieur le Président évoque la question du financement restant dû par l'IRD, à hauteur de 26 000 €, non encore versés. Une divergence subsiste concernant le maintien de cette enveloppe. Il indique qu'il émettrait un avis défavorable à l'approbation tant que cette situation ne sera pas clarifiée, bien qu'il n'exprime pas d'opposition sur le fond du document. Il est convenu qu'un échange sera sollicité avec la direction de l'IRD afin d'éclaircir ce point.

Alexandre VIGNE propose de différer le vote, estimant que la qualité du travail réalisé n'est pas remise en cause, mais que sa mise en œuvre nécessite des moyens adaptés afin d'éviter que le document ne demeure sans suite.

Irène LEBEAU souligne que le contenu du pacte, remanié par la Communauté de communes, reste indépendant de la question du financement et que le non-vote ne permettrait pas de résoudre le différend en cours.

François ABBOU reconnaît les incertitudes liées au financement mais insiste sur la qualité du travail accompli et sur l'intérêt de faire vivre ce document. Il indique que des ressources internes pourraient permettre d'en assurer la continuité sans mobiliser des moyens supplémentaires significatifs.

Délibération n°1/2026

Vu la délibération n°74/2015 du 13 mai 2015 portant sur l'approbation du Pacte pastoral intercommunal ;

Vu la délibération n°2/2025 du 5 février 2025 de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires portant sur le soutien d'une démarche de co-construction d'un Pacte de viabilité agro-territoriale.

Considérant que la Communauté de communes s'est impliquée dans le projet AGROECOV porté par une équipe de recherche de l'IRD et du CNRS pour coconstruire, avec tous les acteurs, un projet de territoire qui garantisse son avenir socio-écologique et agricole, à travers des voies de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Considérant que le Pacte de viabilité agro-territoriale s'appuie sur l'expérimentation menée depuis 2015 avec le Pacte pastoral intercommunal qui a permis de créer une dynamique autour du pastoralisme et l'installation d'éleveurs sur le territoire et la reprise d'activités.

Considérant que ce pacte permet de créer un droit local, coconstruit et négocié.

Considérant que cette démarche est expérimentale et innovante. Elle s'appuie sur le concept de « territorialisation du droit », qui permet une régulation locale initiée par les acteurs du territoire afin d'adapter le territoire aux enjeux de demain.

Considérant que le pacte de viabilité agro-territoriale est l'aboutissement d'une démarche participative portée sur 3 ans, durant laquelle l'ensemble des acteurs du territoire ont été consultés au travers de questionnaires, d'entretiens, d'ateliers et de réunions publiques.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

Considérant que cette démarche a permis d'aboutir à un projet de viabilité territoriale axé sur 2 thèmes :

- la coexistante : qui traite des questions de solidarité et du partage des ressources, des pratiques agricoles et pastorales, des circuits courts et de la valorisation des productions locales, du partage de l'eau et de la forêt. Pour gérer tout cela, il est recommandé de créer une plateforme de mutualisation, de médiation et de mise en relation.
- l'accès au foncier : l'accès à la terre est l'élément central pour une activité agricole dynamique et productive. Le pacte propose un panel de solutions pour faciliter cela et maintenir le patrimoine historique adapté aux pratiques agricoles.

Considérant que le Président souhaite reporter le vote du pacte de viabilité Agro-territoriale en raison d'un manque de certitude sur les financements prévus par l'IRD pour l'accompagnement à l'élaboration de ce pacte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 0 voix pour, 4 abstentions et 19 contres :

- **N'APPROUVE PAS** le pacte de viabilité agro-territoriale ci-joint en raison d'un manque de certitude sur les financements prévus par l'IRD pour l'accompagnement à l'élaboration de ce pacte.
- **PROPOSE** de l'ajouter à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire.

II. Choix de la future structure de gestion des équipements touristiques du territoire.

Monsieur le Président rappelle que les activités touristiques du territoire sont actuellement gérées par quatre structures distinctes : l'Office de tourisme (gestion associative), le Climatographe (régie), la Maison de l'Eau (régie) et le service touristique de la Communauté de communes.

Afin d'envisager une gestion unifiée, une étude a été confiée à un cabinet d'avocat pour analyser les différents statuts juridiques possibles permettant de regrouper ces équipements sous une entité unique. Lors de la précédente séance, le principe de création d'un Établissement Public Administratif (EPA) a été retenu. Il a également été convenu que l'année 2026 serait consacrée à la constitution de cette nouvelle structure.

Un travail préparatoire a été mené avec l'ensemble des agents concernés. Des questions ont initialement été exprimées, notamment concernant le passage d'un statut de droit privé à un statut de droit public pour le personnel de l'Office de tourisme. Les échanges ont toutefois permis de clarifier les engagements pris par la collectivité. Des réunions d'information seront organisées afin de présenter les modalités du transfert vers un statut de droit public territorial, en veillant à garantir des conditions équitables pour les agents.

La création de cette entité vise également à mettre en place une gouvernance renforcée, afin de faciliter l'accès aux financements, jusqu'alors limités par la diversité des statuts juridiques.

Monsieur le Président donne ensuite la parole à Madame Sandrine GARMATH pour présenter l'analyse réalisée par le cabinet d'avocat.

Madame Sandrine GARMATH rappelle que dans le cadre de la réorganisation des équipements touristiques, il est rappelé que quatre services ont vocation à intégrer le futur EPA : le service tourisme de la Communauté de communes, l'Office de tourisme (OT), le Climatographe et la Maison de l'Eau (MDE). Actuellement, l'OT et la DSP relèvent du secteur privé, tandis que les autres structures sont en régie. L'objectif est de créer une structure unique afin de mutualiser les compétences, renforcer l'efficacité et construire une identité touristique cohérente à l'échelle du territoire. À ce jour, le fonctionnement en entités distinctes ne permet pas d'assurer une politique touristique lisible et structurée.

Concernant les modalités de transfert des personnels :

- Pour les agents contractuels, le transfert vers l'EPA serait automatique, avec maintien des contrats en cours.
- Pour les fonctionnaires, deux possibilités existent : un transfert volontaire assimilé à une mutation ou une mise à disposition renouvelable tous les trois ans.

Il est précisé que l'EPA constitue une émanation de la Communauté de communes. Les agents concernés devront se prononcer sur leur souhait d'intégrer l'EPA. En cas de refus, d'autres solutions statutaires devront être examinées. Les agents pourront également accéder au statut de fonctionnaire territorial par la voie du concours.

La délibération du jour porte sur le choix de la structure juridique proposée : un établissement public administratif (EPA). Les modalités précises des contrats, ainsi que la définition des statuts et des missions confiées à l'EPA, feront l'objet de délibérations ultérieures.

Monsieur le Président ajoute que l'objectif est de mettre en place une politique touristique globale et cohérente, en remplacement d'une organisation jusqu'ici fragmentée.

Monsieur François ABBOU souligne que le constat des difficultés actuelles est largement partagé sur le territoire et que l'EPA doit permettre un fonctionnement en synergie.

Monsieur Michel MONNOT insiste sur la nécessité d'affirmer l'identité « Aigoual » dans la stratégie touristique.

Monsieur Régis VALGALIER regrette que le nom « Aigoual » n'ait pas été déposé, contrairement à « Climatographe ».

Les élus siégeant au conseil d'administration de l'Office de tourisme (Gilles BERTHEZENE, Régis VALGALIER, Patrick BENEFICE et Marie-Hélène BLANCHAUD) ne prennent pas part au vote.

Délibération n°2/2026

Vu l'avis favorable du CST en date du 27 janvier 2026 ;

Vu la délibération n°108/2025 en date du 17 septembre 2025 portant sur la poursuite de l'étude de la structuration juridique des équipements touristiques.

Considérant que la Communauté de communes a lancé une étude de structuration juridique du développement touristique du territoire en mars 2024.

Considérant que la Communauté de communes a fait le constat que la gestion des outils et équipements touristiques dont elle a la compétence n'est pas optimale, que la gouvernance touristique du territoire est multiple et difficile à coordonner. Une réflexion globale sur la structuration des équipements touristiques a été lancée.

Considérant que cette étude porte sur : l'office de tourisme Mont Aigoual Causses Cévennes, la Maison de l'Eau, le Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual, la station de ski, les gîtes et le restaurant de l'Aigoual (qui peuvent intégrer l'établissement à la fin du contrat de délégation de service public) ainsi que le service tourisme de la Communauté de communes.

Considérant que la 1ère phase de l'étude ayant pour objet l'étude des différentes opportunités d'organisation préconise **la création d'un établissement public à caractère administratif (EPA)** avec les caractéristiques suivantes :

- Il a pour objet la gestion d'un service public à caractère administratif ;
- Sa gouvernance est réalisée par un conseil d'administration dont la majorité des membres est issue de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres-Solidaires » rattachement ;
- Le personnel est de droit public de même que sa gestion ;
- Il est soumis au respect des règles de la commande publique ;
- Il peut être financé par l'intercommunalité de rattachement et recevoir des subventions ;
- Il est créé par la Communauté de communes qui contrôle l'établissement.

Considérant que la 2ème phase de l'étude consistait à identifier les conséquences de la création de l'EPA sur les personnels, biens et contrats.

Considérant que la création de l'EPA, établissement de droit public, qui portera les missions nécessaires au fonctionnement des équipements touristiques en question, impliquera le transfert des personnels, biens et contrats.

Considérant que l'association portant l'office de tourisme est de droit privé alors que les équipements (Maison de l'Eau et Climatographe) ainsi que le service tourisme de la Communauté de communes sont de droit public, la création de l'EPA engage deux modes de transfert différents :

1. Le pôle public

- Le personnel : la création de l'EPA nécessitera le transfert du personnel de la Maison de l'Eau, du Climatographe et du service tourisme.
 - Pour les agents contractuels de droit public : transfert automatique et obligatoire, l'EPA doit proposer à chaque agent un nouveau contrat de droit public reprenant les clauses substantielles de leur contrat initial
 - Pour les fonctionnaires titulaires : deux possibilités soit un transfert volontaire soit une mise à disposition par la communauté de communes à l'EPA.
- Les biens : deux options sont possibles, soit l'apport en pleine propriété soit la mise à disposition des biens par convention à titre gratuit ou payant.
- Les droits et obligation : les actes (délibérations, arrêtés, etc.) ne sont pas transférés automatiquement et nécessiteront une démarche particulière. Pour les contrats en cours une cession volontaire est nécessaire.

2. Le pôle associatif

- Le personnel : transfert de plein droit, l'EPA doit proposer un contrat de droit public, qui

reprend les clauses substantielles du contrat d'origine. En cas de refus du salarié, son contrat de travail prend fin de plein droit et l'EPA réalisera le licenciement.

- Les biens : pour les biens mis à disposition à l'association, une nouvelle convention devra être conclue. Pour les biens appartenant à l'association, l'assemblée générale pourra décider, dans le cadre de sa dissolution, de la dévolution de ses biens à l'EPA.
- Les droits et obligations : la cession volontaire des contrats est nécessaire.

Considérant l'ensemble des conséquences précédemment citées,

Considérant que M. BENEFICE Patrick, M. BERTHEZENE Gilles, Mme BLANCHAUD Marie-Hélène et M. VALGALIER Régis ne participent pas au vote.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix d'un établissement public à caractère administratif comme structure juridique porteuse de développement touristique du territoire, dans les conditions susvisées.
- **APPROUVE** la poursuite de la démarche, qui consistera à décider de la création de cet établissement et à définir ses modalités de fonctionnement par une délibération ultérieure.

III. Débat d'Orientation Budgétaire 2026.

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Fabien ARJAILLES pour présenter les orientations budgétaires et réaliser un point financier.

Monsieur Fabien ARJAILLES précise que bien que non obligatoire, cet exercice permet de travailler et d'échanger collectivement. Cette année, les délais sont plus courts, les budgets seront votés avant les élections, avec un vote du CFU prévu en mars. Les détails seront abordés lors du vote du CFU (cf. document de Fabien).

Pour les années 2024 et 2025, les dépenses sont globalement stabilisées. L'épargne brute a significativement diminué, principalement en raison d'une baisse des recettes de l'ordre de 1,74 % et l'augmentation des dépenses d'environ 2,11 % par rapport à 2024. Depuis 2020, la Communauté de communes a intégré toutes les crèches du territoire, passant d'environ 50 à 70 salariés, et a créé la Maison France Services, le Climatographe et candidaté à plusieurs AMI.

La Communauté de communes a été très proactive sur de nombreux projets. La situation n'est pas liée à une mauvaise gestion mais à une dynamique ambitieuse nécessitant une anticipation des recettes et une progression prudente de la fiscalité. La capacité de remboursement est passée de 8 à 40 ans, pour la première fois l'épargne nette est négative. Certains AMI ne sont pas pris en charge à 100 %, ce qui impacte fortement les dépenses et le résultat comptable.

L'objectif est d'équilibrer le budget à hauteur de 200 000 € et d'identifier les leviers de recettes supplémentaires. Une année sans augmentation de la section de fonctionnement est envisagée pour limiter les engagements supplémentaires.

IV. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

vote du budget 2026.

Délibération n°3/2026

Le Président,

Expose que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrit au chapitre 16. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le montant pouvant être ouvert.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorisé est de :

$$1\ 213\ 200\ € / 4 = 303\ 300\ €$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
20	0 €	0 €
204	10 000 €	2 500 €
21	1 013 456 €	253 364 €
23	189 744 €	47 436 €
TOTAL	1 979 915 €	303 300 €

Délibération n°4/2026

Le Président,

Expose que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant

cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrit au chapitre 16. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le montant pouvant être ouvert.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorisé est de :

$$81\ 506\ € / 4 = 20\ 376\ €$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
20	0 €	0 €
204	0 €	0 €
21	81 506 €	20 376 €
23	0 €	0 €
TOTAL	81 506 €	20 376 €

Délibération n°5/2026

Le Président,

Expose que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrit au chapitre 16. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le montant pouvant être ouvert.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorisé est de :

$$7\ 077\ € / 4 = 1\ 769\ €$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
20	0 €	0 €
204	0 €	0 €
21	7 077 €	1 769 €
23	0 €	0 €
TOTAL	7 077 €	1 769 €

Délibération n°6/2026

Le Président,

Expose que l'article L.1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits votés au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette inscrit au chapitre 16. En revanche, les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le montant pouvant être ouvert.

Informe que pour le bon fonctionnement des services, certaines dépenses d'investissement doivent être engagées. Aussi, il est proposé la répartition suivante, sachant que ces crédits seront inscrits au budget 2026 et que le maximum autorisé est de :

$$3\ 876\ 595\ € / 4 = 969\ 148\ €$$

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2026, sur la base de l'enveloppe financière suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2025	Crédits ouverts en 2026
20	789 145 €	197 286 €
204	0 €	0 €
21	3 087 450 €	771 862 €
23	0 €	0 €
TOTAL	3 876 595 €	969 148 €

V. Modification tarifs plaquettes forestières.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

Monsieur le Président rappelle que le tarif des plaquettes forestières n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années. La proposition d'augmentation repose sur une analyse détaillée des coûts réels de l'activité et reste modérée (+4€ par rapport au tarif actuel de 36€). Elle permet de couvrir l'ensemble des charges liées à l'activité, de tenir compte de la hausse du coût du bois et des plaquettes forestières, d'amortir les investissements matériels, notamment le Manitou et de dégager une marge minimale en vue de futurs investissements par exemple achat d'un véhicule.

Délibération n°7/2026

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » gère la filière bois sur le périmètre de l'Aigoual et s'occupe de la livraison de plaquettes forestières pour les chaufferies dédiées (Bureau administratif L'Espérou, Ecole de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu et le Parc National des Cévennes au col de la Serreyrède) depuis 2011.

Considérant que le tarif est identique depuis 2023 soit 36 € HT.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tarif des plaquettes forestières suite aux différentes augmentations (carburants, électricité, bois, amortissement véhicule, personnel).

Monsieur le Président propose donc d'augmenter le prix de la plaquette forestière, ce qui fixerait les nouveaux tarifs à :

- Plaquettes forestières livrées : 40 € HT le MAP (M³ Apparent Plaquette).
- Plaquettes forestières non livrées : 36 € HT le MAP (M³ Apparent Plaquette).

Après délibération à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide de fixer le prix de la plaquette tel qu'indiqué ci-dessous :

- Plaquettes forestières livrées : 40 € HT le MAP (M³ Apparent Plaquette).
- Plaquettes forestières non livrées : 36 € HT le MAP (M³ Apparent Plaquette).

VI. Avance de trésorerie 2026 : Associations Office de Tourisme Mt Aigoual Causses et Cévennes et La Filature du Mazel.

Délibération n°8/2026

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes, au titre de ses compétences, octroie chaque année une subvention de fonctionnement à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes et à l'association La Filature du Mazel.

Considérant que pour des raisons de fonctionnement liées à leurs trésoreries, il sera nécessaire de procéder au mandatement d'une somme qui correspondrait à une avance sur le versement total 2025, avant le vote du budget.

Après délibération, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- décide de mandater la somme de 40 000 € à l'Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes ;

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

- décide de mandater la somme de 5 000 € à l'association La Filature du Mazel ;
- autorise le Président à signer les mandats de paiement.

VII. Procès-verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens dans le cadre du transfert de la compétence Eau/assainissement pour les communes de Peyrolles-en-Cévennes et Saint André de Majencoules.

Délibération n°9/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Peyrolles-en-Cévennes, en date du 12/12/2025, ayant pour objet l'autorisation de signature - Procès-Verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences 2023 à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement de la commune de Peyrolles-en-Cévennes à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en précisant leur consistance, leur situation juridique ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Considérant le procès-verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meublés et immeubles dans le cadre des transferts de compétences au 1/1/2023 – commune de Peyrolles-en-Cévennes ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** les termes du procès-verbal de transfert de la commune de Peyrolles-en-Cévennes
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le PV de transfert de la commune de Peyrolles-en-Cévennes

VIII. Redevance consommation d'eau, redevance prélèvement, redevance pour performance eau potable et assainissement.

Délibération n°10/2026

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le 11/03/2026 ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE
--

B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la commune de Saint André de Majencoules, en date du 29/1/2026, ayant pour objet l'autorisation de signature - Procès-Verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meubles et immeubles dans le cadre du transfert de compétences 2023 à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires;

Considérant que le Code Général des Collectivités territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences eau et assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés aux compétences eau et assainissement de la commune de Saint André de Majencoules à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes-Terres Solidaires en précisant leur consistance, leur situation juridique ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

Considérant le procès-verbal de transfert actif/passif suite à la mise à disposition des biens meublés et immeubles dans le cadre des transferts de compétences au 1/1/2023 – commune de Saint André de Majencoules ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 17 voix pour et 1 abstention :

- **Approuve** les termes du procès-verbal de transfert de la commune de Saint André de Majencoules.
- **Autorise** Monsieur le Président à signer le PV de transfert de la commune de Saint André de Majencoules.

IX. Demande subvention DETR : Travaux renouvellement du réseau d'assainissement entre la rue de la Croix et la rue du Pont Vieux commune de Lasalle.

Délibération n°11/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12-2 à L2224-12-4 ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à -7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 1^{er} janvier 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération n° 2024-25 du 4 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse relative aux taux de redevances pour les années 2025-2030,

Vu la délibération n°2024 DL/CA/24-49 du 10/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Adour-Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant qu'il y a quatre redevances ;

Considérant la redevance prélèvement sur la ressource en eau.

- C'est une taxe collectée par les agences de l'eau auprès des structures prélevant de l'eau dans le milieu naturel. C'est un instrument économique de la gestion quantitative de l'eau, visant à atteindre une meilleure adéquation de la demande aux volumes disponibles.
- Elle est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée. Cette redevance est assise sur le volume d'eau prélevé dans le milieu naturel au cours de l'année N-2. (Volume 2024)
- Elle est due par la personne effectuant le prélèvement et versé aux agences.
- Le distributeur répercute dans sa facturation aux abonnés au service d'eau potable la charge financière que représente pour son service cette redevance, faisant apparaître un tarif unitaire au m3 distribué dans la rubrique « redevance prélèvement » calculé d'après le montant de la redevance des agences de l'eau de l'année N-2 par rapport au volume facturés sur la même année.

Considérant que la redevance « prélèvement » est calculable de manière unique à l'échelle du territoire de la communauté de communes calculée de la façon suivante pour l'année 2026 :

Volume total facturé en 2024	274 618 m3
Total payé sur la redevance prélèvement	59 340.53 €
Redevance prélèvement unique	0.22 €

Ou de manière individuelle selon :

COMMUNES	AGENCE DE L'EAU	VOLUMES prélevés (m3) 2023	redevance prélèvement 2023 à payer	Volume facturés 2023	Redevance prélèvement par entité
CAUSSE BEGON	AEAG				
DOURBIES	AEAG	12 407	658.00 €	8 297	0.08 €
LASALLE	RMC	84 916	5 800.51 €	56 610	0.10 €
LES PLANTIERIS	RMC	19 419	1 326.51 €	14 416	0.09 €

PEYROLLES	RMC	2 630	122.56 €	1 580	0.08 €
SAM	RMC	80 223	5 480.04 €	41 432	0.13 €
SAV	RMC	136 835	18 730.39 €	22 606	0.83 €
SIA ESPEROU	RMC	26 609	1 817.66 €	11 566	0.16 €
SIAEP SE	RMC	45 586	3 113.97 €	19 590	0.16 €
SOUDORGUES	RMC	16 149	1 321.70 €	10 393	0.13 €
TREVES	AEAG				
SSC	AEAG	35 902	4 107.00 €	28 328	0.14 €
VALDAIGOUAL	RMC	246 848	16 862.19 €	59 800	0.28 €
Total		707 524	59 340.53 €	274 618	

(Données utilisées : SISPEA 2024 et titre des agences de l'eau)

Considérant la redevance « consommation d'eau potable » dont :

- Les tarifs sont fixés par les agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne;
- Le redevable est l'abonné au service public de l'eau potable ;
- L'assiette le volume facturé au cours de l'année civile (indépendamment de la période de consommation).

Toutefois, les consommations d'eau potable destinée aux activités d'élevage sont exonérées si elles font l'objet d'un comptage spécifique.

Cette redevance est facturée à l'abonné et recouvrée par la structure qui facture les redevances du service public de distribution d'eau. Les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau selon les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique.

Considérant que les Agences de l'eau ont fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à :

	Tarif redevance consommation pour l'année 2026
Agence de l'eau RMC	0.39 €
Agence de l'eau AG	0.32 €

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires est à cheval sur deux agences de l'eau, elle déclarera et appliquera le taux de l'agence sur laquelle se trouve la majeure partie de la population totale majorée, soit l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse pour les redevances performances eau potable et assainissement ;

Considérant la redevance « performance des réseaux d'eau potable » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes (ou à leurs établissements publics de coopération) pour la distribution publique de l'eau qui en sont les redevables ;
- Le tarif de base est fixé par les agences de l'eau ;
- Le montant applicable est modulé en fonction de la performance des réseaux d'eau potable de la collectivité compétente pour la distribution publique de l'eau ;
il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,2 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance) ;
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année ;
- L'Agence de l'eau facture cette redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit ;
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'eau ;

Considérant que l'agence de l'eau RMC a fixé le tarif de base de la redevance performance des

réseaux d'eau potable pour l'année 2026 à :

	Tarif de base pour la redevance performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
Agence de l'eau RMC	0.06 €/m3

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global de la communauté de communes CACTS est fixé forfaitairement à **0,78** pour la redevance performance des réseaux d'eau potable (basé sur les données SISPEA 2024)

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur (prix) pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Il en ressort pour l'année 2026, une contre-valeur (prix) correspondant à la redevance performance eau potable, applicable sur chaque usager du service public au tarif de :

	Prix de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2026
Territoire CACTS	0.05 €/m3

Considérant la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- Elle est facturée par l'agence de l'eau aux collectivités compétentes pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables (ou à leurs établissements publics de coopération compétents) ;
- Le tarif de base est fixé par les agences de l'eau ;
- Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration) ;
il égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0,3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).
- L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année
- L'Agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au début de l'année civile qui suit
- La redevance est répercutée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement ;

Considérant que les agences de l'eau ont fixé le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026 à :

	Tarif de base pour la redevance performance des réseaux d'assainissement pour l'année 2026
Agence de l'eau RMC	0.09 €/m3

Considérant que pour l'année 2026, le coefficient de modulation global est fixé forfaitairement **0,47** pour la redevance performance des « systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur (prix) pour la redevance pour performance de systèmes d'assainissement, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

Il en ressort pour l'année 2026, une contre-valeur (prix) correspondant à la redevance performance assainissement, applicable sur chaque usager du service public au tarif de :

	Tarif redevance pour performance des réseaux d'assainissement pour l'année 2026
Territoire CACTS	0.04 €/m3

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 16 voix pour et 2 abstentions :

- **DECIDE** de lever les redevances suivantes sur chaque usager du service public sous la dénomination « organismes publics » :
 - Redevance consommation
 - Redevance prélèvement
 - Redevance performance eau potable
 - Redevance performance assainissement
- **DECIDE** d'appliquer les tarifs suivants sur le territoire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :
 - Redevance consommation :

	Tarif redevance consommation pour l'année 2026
Agence de l'eau RMC	0.39 €
Agence de l'eau AG	0.32 €

- Redevance prélèvement :

COMMUNES	Redevance prélèvement par entité
CAUSSE BEGON	
DOURBIES	0.08 €
LASALLE	0.10 €
LES PLANTIERS	0.09 €
PEYROLLES	0.08 €
SAM	0.13 €
SAV	0.83 €
SIA ESPEROU	0.16 €
SIAEP SE	0.16 €
SOUDORGUES	0.13 €
TREVES	
SSC	0.14 €
VALDAIGOUAL	0.28 €

- Redevance performance eau potable : **0.05 €/m3**
- Redevance performance assainissement : **0.04 €/m3**

Délibération n°12/2026

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Considérant la nécessité des travaux de réhabilitation sur le réseau d'assainissement du bourg de Lasalle pour un montant total de 190 619.40€HT ;

Considérant que ces travaux sont issus des priorités du schéma directeur de Lasalle réalisé en 2019;

Considérant l'étude de faisabilité concernant les 3 scénarios possibles, réalisé par la maîtrise d'œuvre, le bureau d'étude GAXIEU ;

Considérant que le scénario 1 choisi permettant une exploitation gravitaire ;

Considérant que les financements de l'agence de l'eau et du conseil départemental du Gard sont plafonnés à 480€ du ml.

- L'opération compte 260 m linéaires et 4 branchements individuels sur le trajet ;

Considérant qu'il convient de déposer une demande de DETR selon le plan de financement suivant :

DEPENSES (HT€)		RECETTES (HT€)		
Travaux	143 004.00 €	Agence de l'eau RMC	87 360 €	45.83%
Conduite opération	47 615.40 €	CD30	12 480 €	6.55 %
		DETR	52 655.52 €	27.62 %
		Autofinancement	38 123.88 €	20 %
TOTAL	190 619.40 €	TOTAL	190 619.40 €	100%

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** de présenter un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2026 pour les travaux de renouvellement du réseau d'assainissement entre la rue de la Croix et la rue du Pont Vieux;
- **APPROUVE** l'inscription de la dépense au budget eau et assainissement 2026 ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces relatives à son exécution.

X. Demande de subvention Fête de la Transhumance 2026.

Monsieur le Président rappelle que dans une démarche de maîtrise des dépenses, le budget alloué à la Fête de la Transhumance a été réduit ces deux dernières années : 3 000 € de diminution l'an dernier et une nouvelle baisse de 3 000 € cette année. La demande de subvention pour 2026 est donc fixée à 17 500 € au total.

Monsieur Alexandre VIGNE suggère de solliciter également le Parc, qui n'attribue habituellement pas de subventions, mais qui pourrait participer à hauteur de 5 000 € dans le cadre de l'année du pastoralisme.

Monsieur Fabien ARJAILLES précise qu'un appel d'offres avait été lancé pour l'organisation de l'événement, mais que seule la Chambre d'agriculture y a répondu. Il est donc proposé d'intégrer l'aide de 5 000 € du Parc au financement de la fête, et une demande de subvention sera adressée à cet effet.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une prestation : la Chambre d'agriculture organise l'événement pour le compte de la collectivité. Un détail complet des dépenses et des recettes est disponible pour les élus qui souhaiteraient en prendre connaissance.

Délibération n°13/2026

Considérant que la Communauté de communes organise chaque année la Fête de la Transhumance à l'Espérou début juin.

Considérant que cette fête met en avant la richesse humaine, économique, patrimoniale et touristique de notre territoire. Elle permet de faire découvrir un grand public les traditions, les savoir-faire et les activités liées à l'élevage et l'agropastoralisme. Cette fête marque le début de la saison touristique estivale et bénéficie à l'économie locale.

Chaque année, se sont 10 000 à 15 000 visiteurs qui se rendent sur le massif pour profiter des nombreuses animations proposées et du marché de terroir de qualité qui met en avant les productions locales. Depuis l'année dernière, la Transhumance est inscrite au Patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'Unesco.

Considérant le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Nature de la dépense	Montant	Organisme	Montant
Prestation Chambre d'agriculture du Gard	25 000 €	Région Occitanie	2 500 €
		Conseil départemental du Gard	5 000 €
		Parc National des Cévennes	5 000 €
		Autofinancement CC CACTS	12 500 €
Total TTC	25 000 €	Total TTC	25 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré avec 14 voix pour, 1 contre et 3 abstentions :

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

- **APPROUVE** le plan de financement proposé ;
- **AUTORISE** le Président à solliciter les financements et à signer tous les documents afférant à ce dossier.

XI. Constitution Syndicat d'Etudes et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard.

Monsieur le Président donne la parole à Madame Laurette ANGELI.

Elle explique que face au nombre limité de solutions de traitement des déchets ménagers et assimilés dans le Gard, il est proposé de constituer un Syndicat d'Études et de Préfiguration. Celui-ci aura pour mission d'analyser et d'évaluer les différentes possibilités de traitement à l'échelle départementale. Il s'agit, à ce stade, d'une phase d'étude et de planification, visant à anticiper les évolutions futures et à structurer une organisation adaptée.

Elle précise que cette démarche concernera non seulement les communautés de communes, mais également les syndicats de traitement existants. Elle souhaite que cette précision soit ajoutée dans le courrier accompagnant l'envoi de la délibération.

Il est rappelé que la collectivité participait déjà aux réflexions antérieures. Dans le cadre de ce nouveau syndicat, une participation financière sera demandée pour couvrir le coût de l'étude, répartie entre les collectivités membres au prorata du nombre d'habitants ou des tonnages traités.

Délibération n°14/2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, et particulièrement les articles L.5211-1 et suivants, L.5212-1 et suivants, L.5721-1 et suivants, L.5711-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu le projet de statut du syndicat mixte fermé ci-joint annexé,

Vu les statuts de la Communauté d'Alès Agglomération,

Vu les délibérations concordantes des autres collectivités parties au projet,

Considérant la volonté commune des EPCI porteurs du projet.

Considérant que les collectivités gardoises sont confrontées à l'élévation significative de la charge financière liée à l'élimination des déchets,

Considérant que la capacité des équipements de gestion des déchets gardois ne sont pas en mesure d'assurer l'atteinte de ces objectifs,

Considérant que, devant cette situation, impactant la grande majorité des établissements publics gardois, 12 collectivités à fiscalité propre ont décidé de se regrouper (la Communauté d'Agglomération d'Alès Agglomération, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, la

Communauté d'Agglomération Nîmes Métropole, la Communauté de communes Beaucaire Terre d'Argence, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, la Communauté de communes Cévennes Gangeoises et Suménoises, La Communauté de communes de Cèze Cévennes, la Communauté de communes Pays d'Uzès, la Communauté de communes du Pays Viganais, la Communauté de communes de Petite Camargue, la Communauté de communes du Piémont Cévenol, la Communauté de communes du Pont du Gard) pour rechercher conjointement des pistes d'économies et d'optimisation en matière de gestion des déchets.

Considérant que ses objectifs sont de préparer et d'assurer toutes les missions relatives aux études nécessaires à la mise en place d'une stratégie coordonnée de gestion des déchets ménagers et assimilés ainsi que les opérations qui s'y rapportent, sur le territoire du Gard et afférant.

Considérant qu'il est expressément précisé que l'action menée revêt un caractère exclusivement d'études et planification. Elle se limite à l'analyse des obligations spatiales liées au traitement des déchets, à l'élaboration de scénarios d'opérationnalité, à l'évaluation des évolutions environnementales et techniques, ainsi qu'à l'examen des dispositifs économiques, juridiques et financiers relatifs aux moyens de valorisation envisagés. En aucun cas, cette mission n'implique l'exercice d'activités opérationnelles en matière de collecte, de tri ou de traitement des déchets.

Considérant que le périmètre d'intervention du Syndicat mixte est circonscrit au périmètre d'exercice et de compétence de ses membres qui se limite à l'ensemble du département du Gard et le cas échéant aux collectivités immédiatement limitrophes

Considérant que le levier syndical peut être un outil efficace pour rechercher des pistes d'économies et de mutualisation.

Considérant que les modalités de participation au présent Syndicat mixte ainsi que le rôle, les responsabilités et obligations de chacun des membres sont clairement décrits dans les statuts constitutifs ci-joint annexés,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création d'un Syndicat Mixte d'Études et de Préfiguration de gestion des déchets ménagers et assimilés du Gard selon les statuts annexés à la présente délibération dont le nom résumé et d'usage sera « SMEP30 ».
- **AUTORISE** le projet général d'adhésion au Syndicat Mixte fermé « SMEP30 », ayant pour objet d'être une structure d'études et de préfiguration.
- **DÉSIGNE** Madame Laurette Angeli en tant que représentante de la collectivité au sein du Comité syndical du « SMEP30 » et Monsieur Régis VALGALIER, en tant que son suppléant.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant à effectuer toute démarche nécessaire à la bonne exécution de cette délibération, à signer tout document, convention et avenant et notamment pour la conclusion des statuts.

XII. Convention d'utilisation du quai de transfert de la Communauté de Communes du Pays Viganais.

Délibération n°15/2026

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

Vu l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Communauté de communes du Pays Viganais a mis à disposition de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires son quai de transfert des ordures ménagères, le seul existant sur le territoire,

Considérant que la précédente convention d'utilisation du site est arrivée à terme, et que, sur le périmètre des deux communautés, il n'existe toujours pas d'autre site,

Monsieur le Président informe les conseillers de la nécessité de renouveler la convention d'utilisation du quai de transfert de Molières-Cavaillac.

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires participera aux frais de gestion et d'entretien du site et du matériel sur la base du tonnage d'ordures ménagères ayant transité par le site annuellement.

Pour les travaux d'investissement, un tableau récapitulatif des dépenses sera établi chaque année au 31 décembre. Le montant à amortir chaque année sera ventilé au prorata des tonnes d'ordures ménagères déposées sur le site l'année précédente.

Le prix prévisionnel est de 14.47 € la tonne pour l'année 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Communauté de communes du Pays Viganais pour l'utilisation du quai de transfert.

XIII. Approbation du plan de financement de l'animation des sites NATURA 2000 pour l'année 2026.

Monsieur le Président informe que concernant les subventions il est précisé que pour l'année 2026 les montants engagés seront remboursés intégralement à 100% mais avec un décalage de versement.

Pour 2025 les sommes relatives aux exercices 2023 et 2024, d'un montant total de 180 000 €, ont été perçues. Désormais, le principe appliqué devrait être un versement en N+1. Ce décalage de paiement a néanmoins une incidence sur la trésorerie de la communauté de communes.

Madame LEBEAU Irène souligne par ailleurs le travail consciencieux et rigoureux réalisé par MARCHAL Cécilia et CABANNES Noémie dans le suivi de ces dossiers.

Délibération n°16/2026

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres solidaires (CC CAC-TS) porte l'animation du site Natura 2000 « Vallée du Gardon de St Jean » depuis le 18/04/2013 et l'animation des deux sites Natura 2000 « Causse Noir » depuis le 08/04/2015.

Le tableau ci-dessous présente quelques actions importantes en préparation pour l'année 2026 :

Type d'action	Vallée du Gardon de Saint-Jean	Causse Noir
Contrats agricoles (MAEC*)	Animation du PAEC* – accompagnement des contractants selon sollicitation	Animation du PAEC* – accompagnement des contractants selon sollicitation
Autres contrats (avec particuliers et forestiers)	- Suivi des 2 contrats déposés (restauration d'une châtaigneraie, restauration de milieux ouverts) - Plusieurs contrats en cours de montage	Suivi du contrat déposé de création d'une lavogne
Amélioration des connaissances écologiques	- Chauves-souris : Suivi de colonies de reproduction de petits rhinolophes ; étude utilisation d'une grotte - Poursuite suivi odonates - Prospections forêt sénescences	- Suivi amphibiens - Suivi et prospection avifaune : Engoulevent d'Europe et Craves à bec rouge
Sensibilisation	- Scolaire - Evènement « Rallye Nature » : interventions autour du patrimoine culturel et naturel auprès des élèves de 5^{ème} des collèges de Saint Jean du Gard et de Saint Etienne Vallée Française - Co-animation avec la Maison de l'eau - Chantier participatif « Nettoyons le gardon » - Participation évènements locaux	- Scolaire – projet pédagogique Vautours et chauves-souris du Causse Noir - Animation chauves-souris – ABC de Trèves - Participation évènements locaux
Communication	- Site internet - Lettre d'info commune - Page Facebook	- Site internet - Lettre d'info commune - Page Facebook
Accompagnement de projets et évaluation des incidences	Accompagnement de projets Locaux (Documents d'urbanisme, évaluations d'incidences, sollicitation habitants, animation foncière, dispositifs politiques publiques...)	Accompagnement de projets Locaux (Documents d'urbanisme, évaluations d'incidences, sollicitation habitants, animation foncière, dispositifs politiques publiques...)

*PAEC : Projet Agro-Environnemental et Climatique. Projet de territoire nécessaire pour la mise en place de contrats agricoles

*MAEC : Mesure Agro-Environnemental et Climatique (contrats agricoles)

Le plan de financement concernant la demande de subvention Natura 2000 pour la période du **01/01/2026 au 31/12/2026**, est le suivant :

CHARGES		RECETTES	
Libellé	Montant TTC	Libellé	Montant TTC
Frais de personnel	70 000,00	Subvention (Région/FEADER)	94 000,00

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

Frais à caractère général	24 000,00	Autofinancement	0,00
TOTAL	94 000,00	TOTAL	94 000,00

Les frais de personnels incluent (et ayant pour base de calcul un coût forfaitaire de 28,70€/h) :

- le poste de chargée de mission Natura 2000 de Cécilia MARCHAL : à 100% (1 ETP) sur Natura 2000.
- le poste de chargée de mission Natura 2000 de Noémie CABANNES : à 50% (0.5 ETP) sur Natura 2000.

Les frais à caractère général incluent :

- les frais de mission des agents (forfait de 5% des frais de personnel).
- les prestations (formations, Accompagnement suivis par le CEN Occitanie [forêts sénescents pour Vallée du Gardon de Saint Jean et reproduction du Crave à bec rouge sur le Causse Noir], Accompagnement Rallye Nature par le Merlet, Suivi grotte).
- les frais de fonctionnement (forfait de 15% des frais de personnel).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **d'approuver** la prise en charge de l'animation des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint-Jean » et « Causse Noir » pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026, sous couvert de l'attribution des subventions demandées ;
- **d'approuver** le plan de financement ;
- **d'inscrire** au budget ces dépenses et ces recettes ;
- **d'autoriser** le président de la CC CAC-TS à signer tous les documents à cet effet.

Délibération n°17/2026

La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires porte l'animation de trois sites Nature 2000 :

- ZSC « Vallée du Gardon de Saint Jean » (FR 9101368) ;
- ZSC « Causse Noir » (FR 9101381) ;
- ZPS « Causse Noir » (FR 9112014).

Ce portage a pour objet l'animation, la mise en œuvre et le suivi de la mise en œuvre des documents d'objectifs des trois sites Natura 2000 précédemment cités.

Le DOCOB du site « Vallée du Gardon de Saint Jean » a été établi sous la responsabilité du Préfet du Gard, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 20/12/2012 et a été validé par arrêté préfectoral le 07/06/2013.

La structure animatrice était le Pays Aigoual Cévennes Vidourle jusqu'au 17/04/2013, puis la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a pris le relai jusqu'à aujourd'hui.

Le DOCOB des sites « Causse Noir » a été établi sous la responsabilité du Préfet du Gard, en concertation avec les partenaires locaux concernés. Il a reçu un avis favorable du comité de pilotage le 20/07/2010 et a été validé par arrêté préfectoral le 26/04/2011.

La structure animatrice était le CPIE des Causses Méridionaux jusqu'à fin 2014, puis la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a pris le relai en 2015 jusqu'à aujourd'hui.

Conformément aux dispositions de l'article R.418-1 du code de l'environnement, et relativement au respect du code des collectivités en application du principe de libre administration des collectivités,

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

une élection de la structure animatrice de ces sites Natura 2000 doit être réitérée tous les 3 ans.

Dans ce cadre, pour le site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint Jean » (FR 9101368), l'élection de la structure animatrice pour la période 2026, 2027, 2028, s'est déroulée lors du COPIL de l'animation du site le 09/12/2025. La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a été élue à l'unanimité comme structure animatrice pour ce site, pour une période de 3 ans.

Concernant les Sites Natura 2000 « Causse Noir » (FR 9101381 et FR 9112014), l'élection de la structure animatrice pour la période 2026, 2027, 2028, s'est déroulée lors du COPIL de l'animation de ses deux sites le 11/12/2025. La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a été élue à l'unanimité comme structure animatrice pour ces sites, pour une période de 3 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté n°2012-198-007 en date du 16 juillet 2012 portant fusion des Communautés de communes de l'Aigoual et de la Vallée Borgne et extension à deux communes ;

Vu l'arrêté complémentaire n°2012-319-006 en date du 14 novembre 2012 à l'arrêté préfectoral n°2012-198-007 du 16 juillet 2012 portant dénomination de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

Vu la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et son article L.145,

Vu l'article L.414-2 et R.414-8-1 du code de l'environnement,

Considérant les missions statutaires de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires pour assurer la gestion des sites Natura 2000 de la « Vallée du Gardon de Saint Jean » FR 9101368 et du « Causse Noir » FR 9101381 et FR 9112014,

Considérant le renouvellement de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires comme structure animatrice de la mise en œuvre du DOCOB des site Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint Jean » et « Causse Noir » , lors des COPIL du 09/12/2025 et du 11/12/2025 par les membres présents du Collèges des Elus et de leurs groupements,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terre Solidaires d'assurer l'animation du DOCOB des sites Natura 2000 « Vallée du Gardon de Saint Jean » et « Causse Noir » et de disposer des financements dédiés pour mener à bien cette mission,

Sur proposition du Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE, **le Conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision des Comités de pilotage des sites, de renouvellement de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires en tant que structure animatrice du DOCOB des sites Natura 2000 FR 9101368 « Vallée du Gardon de Saint Jean », FR 9101381 « Causse Noir et FR9112014 « Causse Noir » et ce pour une durée de 3 ans ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à solliciter au nom de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires les subventions auprès de l'Europe, de la Région Occitanie ou de l'Etat, susceptibles de l'aider à assurer ses missions d'animation.

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents s'y rapportant,

XIV. Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « La Filature du Mazel ».

Délibération n°18/2026

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire, qu'il y a lieu de prendre un avenant suite à la convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association la Filature du Mazel. L'avenant a pour objet de prolonger d'un an pour l'année 2026 la convention approuvée par la délibération n°85/2023 du 12 avril 2023.

Vu le code général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n°85/2023 en date du 12 avril 2023 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs de l'association « La Filature du Mazel ».

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs est arrivée à échéance,

Considérant la nécessité d'en assurer la continuité dans l'attente de la réécriture d'une nouvelle convention 2027,

Monsieur le Président énumère la liste des missions venant compléter cette délibération et l'article I de la convention pluriannuelle d'objectifs :

- Soutien de la coordination du territoire de la CGEAC
- Portage possible de programme de recherche action ou de programme de recherche création sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes.

Le Président rappelle que le bâtiment de la Filature du Mazel situé sur la commune de Val-d'Aigoual au lieu-dit le Mazel est sous bail emphytéotique avec Mme Noualhac.

La Communauté de communes a souhaité développer en lieu artistique, arts de l'image....

Pour cela l'association la Filature du Mazel a pour but le développement du lieu pour la création et la diffusion d'œuvres artistiques, dans le domaine :

- des Arts Plastiques,
- du Livre et de la Lecture,
- du Spectacle Vivant,
- des Arts de l'Image,
- et de toutes autres disciplines.

La Filature du Mazel est un tiers-lieu et un pôle d'innovation territoriale situé dans la vallée de Valleraugue dans le Gard (30). Elle porte depuis plus de 10 ans une forte dynamique artistique et culturelle sur le territoire, traduite par des missions dédiées : la lecture publique, des projets d'art dans le paysage, une compétence culturelle au service du développement et de l'attractivité du territoire et enfin la conception et l'animation d'actions artistiques et culturelles qui s'appuient sur le

patrimoine et les productions scientifiques en sud Cévennes.

La Communauté de communes met à disposition de l'Association « La Filature du Mazel » le 2^{ème} étage de la Filature comprenant une salle de résidence, un espace d'accueil et de coworking (3 bureaux en mezzanine) ainsi qu'une salle « blanche » au 1^{er} étage. En contrepartie l'Association s'engage à entretenir les locaux : nettoyage des pièces communes, rafraîchissement des murs...

La Communauté de communes apporte un soutien aux diverses actions culturelles portées par l'Association « La Filature du Mazel », ainsi qu'un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, et le déroulement de la Convention pour l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC).

L'association « la Filature du Mazel » gère et coordonne les activités au sein du bâtiment :

- Accueil d'artistes en création,
- Gestion et animation d'un espace de co-working et de ressources.
- Espace salle de conférence connectée

Considérant que la réalisation de ces diverses actions nécessite un appui conjoint des deux parties il est souhaité de conclure entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et l'Association la Filature du Mazel **un avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 1 an.**

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » s'engage à verser une subvention de 25 500 euros annuellement pour l'animation de la lecture publique et la CGEAC sur l'ensemble du territoire.

Et La Filature du Mazel s'engage quant à elle de verser un loyer annuel de 1 500 € + 500 € de charges pour l'utilisation des trois bureaux en mezzanine dans la salle de co-working et 500 euros par an pour les charges de la salle de résidence du 2^{ème} étage.

Après délibération, **le conseil communautaire à l'unanimité :**

- Approuve l'avenant de la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année 2026.
- Autorise le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 1 an renouvelable.

XV. Renouvellement de la convention annuelle de moyens financiers avec le CPIE du Gard pour le « Pacte Territorial - France Rénov' ».

Monsieur le Président annonce que Le CPIE du Gard a pris le relais en 2025 pour le suivi des actions liées à l'habitat.

L'État a développé le dispositif « France Rénov' », qui est normalement pris en charge par les communautés de communes, celles-ci disposant de la compétence « habitat ». La communauté de communes ne disposant pas de cette compétence, elle a délégué la maîtrise d'ouvrage au CPIE du

Gard qui assure le suivi, faisant de notre collectivité le seul EPCI à agir dans ce cadre spécifique.

L'année précédente, la collectivité s'était engagée dans le cadre d'une convention de cinq ans. Aujourd'hui il est proposé de délibérer sur la convention de moyen annuelle.

Chaque année, le CPIE présente un bilan des actions menées, qui est soumis au comité de pilotage. Le bilan pour l'année 2025 sera présenté au mois de février.

Délibération n°19/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu l'article L612-4 du Code du Commerce ;

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son article 10 modifié ;

Vu la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire reconnaissant notamment l'utilité sociale des associations qui concourent à l'éducation à la citoyenneté, au développement durable et à la transition énergétique ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Décret n°2001-495 en date du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2001-321 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la Délibération n° 2024-06 en date du 13 mars 2024 relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' (PIG) visant la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat ;

Vu les objectifs de déploiement du Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) par l'Anah à l'échelle nationale ;

Vu les statuts révisés de l'Association MNE-RENE 30 labellisée CPIE enregistrés auprès des services de l'Etat en date du 01 octobre 2020 ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour objet d'accompagner les territoires à la transition écologique ;

Considérant que ladite Association anime le réseau des acteurs de l'éducation à l'environnement et au développement durable dans le Gard et contribue à l'éducation à l'environnement et au développement durable de tous les publics ;

Considérant que ladite Association a co-signé une convention de Pacte Territorial – France Rénov' (PIG) pour le portage et l'animation de l'« Espace conseil France Rénov' Causses Aigoual Cévennes » avec l'Anah, l'État et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires ;

Considérant que le CPIE du Gard a pour vocation d'organiser ces actions sur le territoire de la

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

Considérant que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a décidé d'encourager le développement du dispositif Espace conseil France Rénov' sur son territoire ;

Considérant que compte tenu de l'intérêt suscité par ces échanges, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires a décidé d'apporter son soutien financier au CPIE du Gard en lui octroyant une subvention ;

Considérant que, dans ces conditions, il était opportun de formaliser ces échanges entre la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes – Terres Solidaires et le CPIE du Gard par voie de convention annuelle de moyens ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **Approuve** la Convention-ci jointe.
- **Approuve** la convention de financement ci-jointe, la contribution de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires sera de 4 533 €.
- **Autorise** le Président à signer à l'ensemble des pièces afférentes.

XVI. Adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire « Santé » proposé par le CDG 30.

Délibérations n°20/2026

M. le Président expose que l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 impose aux employeurs publics de participer au financement d'une partie des garanties de la protection sociale complémentaire de leurs agents, quel que soit leur statut.

Les garanties en matière de santé sont destinées à couvrir les frais occasionnés par une maladie, un accident ou une maternité.

Cette réforme représente une avancée sociale majeure au bénéfice des agents ; aussi les employeurs territoriaux et les organisations syndicales ont souhaité se saisir de cette opportunité en initiant une négociation collective locale, dont la signature est intervenue le 3 mars 2025.

Sur la base des éléments de cet accord, le Centre de Gestion du Gard a lancé le 17 mars 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé au profit des collectivités et établissements publics du département du Gard l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure le CDG30 a souscrit un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé auprès du groupement MNT/RELYENS SPS, pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2026.

Les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ce contrat collectif à adhésion obligatoire par délibération de leur assemblée après consultation du Comité Social Territorial. L'employeur doit également définir le montant de la participation financière accordée à chaque agent adhérent au contrat proposé par par MNT/RELYENS SPS.

La participation financière de l'employeur par agent devra au moins être égale à 50% du coût de la

cotisation due par l'agent sur la garantie de base. Les ayants droits de l'agent et les retraités ne peuvent pas prétendre à la participation de l'employeur.

À compter de la date d'adhésion, la participation financière de l'employeur est attachée au contrat collectif à adhésion obligatoire. Ainsi, les agents qui n'y souscriront pas (du fait d'une dispense) ne pourront pas percevoir de participation.

Le Président précise que l'adhésion des agents à ce contrat collectif est obligatoire (sauf cas de dispenses prévus par l'accord collectif local).

Par ailleurs, le Président informe que dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » du CDG30 est indissociable de l'adhésion au contrat collectif à adhésion obligatoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L 827-1 à L 827-12 relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, prise en application de la loi du 6 août 2019 codifiée aux articles L221-1 à L227-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2021-904 du 7 juillet 2021 relatif aux modalités de la négociation et de la conclusion des accords collectifs dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la négociation de l'accord collectif local en date du 3 mars 2025 relatif à la protection sociale complémentaire risque Santé,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du CDG30 en date du 26 mai 2025,

Vu le contrat collectif à adhésion obligatoire signé entre le CDG30 et le groupement MNT/RELYENS SPS,

Vu la déclaration d'intention de la Communauté de communes CAUSSES AIGOUAL CÉVENNES - Terres Solidaires de participer à la procédure de consultation engagée par le CDG30 en vue de la conclusion d'un contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026 relatif au choix du contrat collectif à adhésion obligatoire et au montant de participation versé aux agents pour le risque Santé,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

• **DÉCIDE :**

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

- D'adhérer au contrat collectif à adhésion obligatoire pour le risque Santé conclue entre le CDG30 et MNT/RELYENS SPS avec effet au 01/04/2026.
 - D'adhérer au service facultatif « Protection Sociale Complémentaire - Santé » du CDG30 à compter du 01/04/2026 selon les modalités définies par la convention annexée.
 - De verser une participation financière de 63% de la cotisation (sur socle de base) par agent et par mois aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par MNT/RELYENS SPS dans le cadre du contrat collectif à adhésion obligatoire du CDG30.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs au contrat.
 - **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la collectivité.

XVII. Création emploi d'adjoint technique 17h30 entretien locaux micro-crèches.

Délibération n°21/2026

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant le besoin de créer un emploi permanent - agent technique pour l'entretien des locaux des micro-crèches,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent – Adjoint technique d'entretien des locaux :

- à compter du 09 mars 2026,
- à temps non complet à raison de 17h30 hebdomadaires,
- ouvert aux grades d'Adjoint technique territorial, Adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, Adjoint technique territorial principal 1^{ère} classe, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut pour exercer les fonctions d'Adjoint technique – Agent de ménage

L'emploi peut être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique :

-3° Pour les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et des groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi d'Adjoint technique, le supplément familial, et les primes le cas échéant.

AUTORISE le président à signer tous les documents nécessaires.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

XVIII. Cotisation 2026 association des Communes et Collectivités forestières du Gard

Délibération n°22/2026

L'association des Communes forestières du Gard a été créée en 2015 et elle est une force politique représentative permettant de défendre les intérêts des collectivités sur les problématiques de la forêt et du bois.

L'association accompagne les élus sur l'ensemble de leurs responsabilités en lien avec la forêt et le bois.

En 2016, la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires a adhéré à l'association des Communes et Collectivités forestières du Gard, car les communes pouvaient adhérer via l'intercommunalité.

Dans ce cas, la Communauté de Communes paie une cotisation égale à la somme des cotisations de chaque commune qui le composent diminuée de 15 %.

La Communauté de Communes est alors membre et dispose d'une voix pour les votes à l'Assemblée Générale.

Chaque commune qui compose la Communauté de Communes est également membre à part entière et dispose également d'une voix pour les votes en Assemblée Générale.

Depuis 2025, la Communauté de Communes paie directement la cotisation et demande le remboursement aux communes.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De payer la cotisation 2026 de 1 695,75 € pour l'ensemble des communes membres de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires pour bénéficier de la remise de 15 %.
- Que les communes rembourseront la Communauté de Communes suivant la répartition suivante :

<u>COMMUNES</u>	<u>Prix unitaire</u>
Moins de 200 habitants	102,00 €
Entre 201 et 500 habitants	114,75 €
Entre 501 et 2000 habitants	131,75 €

XIX. Questions diverses.

1. Monsieur le Président informe que suite à la vente de la machine à bois, les futurs acquéreurs ont sollicité l'utilisation du terrain appartenant à la Communauté de communes, situé sur la commune des Plantiers à proximité de la scierie.

Les demandeurs se déclarent toutefois favorables à la location du terrain. Il est proposé un loyer mensuel de 200 €. Ils sollicitent néanmoins une gratuité des six premiers mois, afin de réaliser des travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'une plateforme, estimés à 3 500 € pour le terrassement.

La gratuité et les modalités seront étudiées et une convention préparée. La délibération sur ce principe sera présentée lors du prochain conseil. Irène LEBEAU rappelle qu'un projet avait déjà été envisagé sur ce terrain et n'a pas vu le jour.

2. Monsieur le Président annonce que Juliette JUGLA stagiaire arrivée mardi suivra un stage de six mois dans la cadre de son Master « Risque » à Marseille. Son objectif est de rédiger le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS). On doit le faire avant novembre 2026 et on doit l'acté au niveau de la communauté de communes c'est réglementaire.
La démarche implique un travail collaboratif avec les syndicats des eaux et le département et concerne l'ensemble des risques identifiés, et non uniquement les risques d'inondation. Noémie transmettra prochainement le calendrier et un mail explicatif sera envoyé pour initier les premiers contacts, en l'absence d'état des lieux existant.
3. Monsieur François ABBOU propose suite à une réunion avec le syndicat, l'installation d'une borne de recharge gratuite pour véhicules électriques sur le parking du Climatographe.
4. Monsieur Alexandre VIGNE rappelle que, dans le cadre de la démarche de solidarité envers le centre de secours de l'Aigoual, chaque commune doit délibérer pour le paiement de la cotisation 2026 au SDIS. Une copie de chaque délibération devra être transmise au Président.
Il est également précisé que le nouveau directeur seront reçus jeudi prochain à Camprieux.

La séance se termine à 18h00.

Gilles BERTHEZENE,
Président

Raymond THION,
Secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026 Reçu en préfecture le 10/03/2026 Publié le 11/03/2026 ID : 030-200034601-20260304-D23_2026-DE

N°24/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand (arrivé à 14h20) - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation du Pacte de viabilité agro-territoriale

- Vu** la délibération n°74/2015 du 13 mai 2015 portant sur l'approbation du Pacte pastoral intercommunal ;
- Vu** la délibération n°2/2025 du 5 février 2025 de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres solidaires portant sur le soutien d'une démarche de co-construction d'un Pacte de viabilité agro-territoriale.
- Vu** la délibération n°1/2026 du 4 février 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur l'approbation du Pacte de viabilité agro-territoriale.

Considérant que la Communauté de communes s'est impliquée dans le projet AGROECOV porté par une équipe de recherche de l'IRD et du CNRS pour coconstruire, avec tous les acteurs, un projet de territoire qui garantisse son avenir socio-écologique et agricole, à travers des voies de transition écologique et d'adaptation au changement climatique.

Considérant que le Pacte de viabilité agro-territoriale s'appuie sur l'expérimentation menée depuis 2015 avec le Pacte pastoral intercommunal qui a permis de créer une dynamique autour du pastoralisme et l'installation d'éleveurs sur le territoire et la reprise d'activités.

Considérant que ce pacte permet de créer un droit local, coconstruit et négocié.

Considérant que cette démarche est expérimentale et innovante. Elle s'appuie sur le concept de « territorialisation du droit », qui permet une régulation locale initiée par les acteurs du territoire afin d'adapter le territoire aux enjeux de demain.

Considérant que le pacte de viabilité agro-territoriale est l'aboutissement d'une démarche participative portée sur 3 ans, durant laquelle l'ensemble des acteurs du territoire ont été consultés au travers de questionnaires, d'entretiens, d'ateliers et de réunions publiques.

Considérant que cette démarche a permis d'aboutir à un projet de viabilité territoriale axé sur 2 thèmes :

- la coexistante : qui traite des questions de solidarité et du partage des ressources, des pratiques agricoles et pastorales, des circuits courts et de la valorisation des productions locales, du partage de l'eau et de la forêt. Pour gérer tout cela, il est recommandé de créer une plateforme de mutualisation, de médiation et de mise en relation.
- l'accès au foncier : l'accès à la terre est l'élément central pour une activité agricole dynamique et productive. Le pacte propose un panel de solutions pour faciliter cela et maintenir le patrimoine historique adapté aux pratiques agricoles.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le pacte de viabilité agro-territoriale ci-joint.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D24_2026-DE



PACTE DE VIABILITÉ AGRO TERRITORIALE

A partir du projet AGROECOV par Olivier
Barrière

Préambule

Ce Pacte est l'aboutissement d'un processus de réflexion avec les acteurs du territoire et le fruit d'une négociation traduisant un compromis entre les intérêts parfois divergents de ces derniers. Il est élaboré par les acteurs du territoire, produit d'une véritable co-construction : enquêtes et entretiens, réunions, ateliers pour recueillir les aspirations, représentations, souhaits et revendications, questionnaire couvrant et jusqu'à une co-rédaction avec quelques-unes des personnes ressource. Toutes ces données recueillies ont été traitées permettant une transcription juridique formalisée dans le Pacte. La co-construction s'est réalisée au fur et à mesure de la rédaction du texte assortie d'échanges, de discussions, travaux en petits groupes entre pairs mais aussi toujours ouverts à tous.

Sans contraintes, le Pacte traduit les préoccupations et les aspirations des habitants, leurs idées et leurs projections de l'avenir du territoire. Nous sommes là, dans cette expérimentation scientifique, dans une innovation où l'objectif est l'adaptation du droit des codes aux réalités locales, une façon de territorialiser le droit.

En guise de résultat, le Pacte n'est pas un « code de bonne conduite » : ses prescriptions, orientations et recommandations s'appliquent à tous au sein du Territoire CACts. Ce présent texte a été soumis à discussions, échanges pour modifications, compléments et enrichissements. Il a été discuté, amendé modifié et complété tout au cours des 9 Ateliers répartis sur les 3 territoires de l'Intercommunalité (Causses, Aigoual et Cévennes), dans les mois de septembre, octobre et novembre avec une « restitution » finale de cette recherche-action le 25 novembre 2025. L'annexe intègre un lexique et des tableaux d'informations sur le territoire et sur ce qui se passe ailleurs.

Table des matières

Exposé des motifs : explicitations et justifications	3
1. Méthodologie : co-construction d'un droit négocié pour une viabilité territoriale ..	3
2. Une viabilité agro-territoriale pour s'assurer un futur	4
a. L'entrée dans l'ère de la viabilité.....	4
b. L'habitabilité pour « se donner un futur ».....	5
c. Concrétiser une solidarité territoriale, sociale et écologique	8
Le Territoire Causses Aigoual Cévennes terres solidaires, ses populations, ses producteurs, ses institutions et ses élus.....	9
Titre 1: Les piliers de la coexistence.....	11
Chapitre 1 : Un territoire partagé, une identité à préserver et transmettre	11
Chapitre 2 - De l'agro-pastoralisme à l'agro-territorialité	15
Chapitre 3 - La question de l'eau, une préoccupation primordiale pour l'ensemble des acteurs	21
Chapitre 4 - De la forêt dans le territoire : pour une culture forestière du territoire	25
Chapitre 5 - Les documents d'urbanisme façonnant la viabilité territoriale	29
Chapitre 6 - Développer les circuits courts et renforcer l'accessibilité aux produits locaux.....	32
Section 1. Comment développer la solidarité avec les producteurs locaux ?.....	32
Section 2. Quels sont les freins à la consommation des produits locaux ?	33
Chapitre 7- Pacte en Réseau Mise en relation, Mutualisation et Médiation	35
Titre 2 : Comment sortir du « blocage foncier » ?	39
Chapitre 8- Mettre en œuvre les outils légaux existants pour favoriser l'accès à la terre	42
Chapitre 9- Innover par les services fonciers et sociétés foncières.....	43
Chapitre 10 - Faciliter une transmission du foncier dans sa totalité pour maintenir et poursuivre l'exploitation	48
Chapitre 11 - Remettre en état les terrasses et remonter les murs pour récupérer la terre	49
Chapitre 12 – La confrontation du territoire à une spéculation foncière : pour une vie sociale et économique continue dans les villages	51
Chapitre 13 - Mise en vigueur et application du Pacte.....	54

Exposé des motifs : explicitations et justifications

Le 13 mai 2015 l'Intercommunalité Causses Aigoual Cévennes Terres-Solidaires adoptait un pacte pastoral intercommunal. En dix ans le monde a changé, la pression du dérèglement climatique se fait de plus en plus sentir à l'échelle de la planète comme à celle du territoire. En région Occitanie, « il ne s'agit plus seulement aujourd'hui de « préserver notre environnement », mais bien de garantir que notre cadre de vie reste habitable de façon pérenne, pour l'Etre humain et pour le Vivant en général » (Conférence des Parties régionale Occitanie, mars 2025). Face aux effets du changement climatique, le territoire doit renforcer sa capacité d'adaptation. Cela implique d'encourager l'évolution des pratiques agricoles, pastorales et forestières, en s'appuyant sur la formation, la recherche, l'expérimentation et les retours d'expérience d'autres territoires.

Le Territoire Causses Aigoual Cévennes Terres-Solidaires (CACTs)¹ est soumis à une législation nationale et européenne abondante, ainsi qu'à de fortes contraintes réglementaires qui pèsent sur la population et les producteurs. Ce pacte propose donc une innovation : la « territorialisation du droit » au moyen d'une régulation locale initiée par les acteurs du territoire pour préparer celui-ci aux réalités d'un monde en transformation. Ce pacte s'inscrit dans une logique de démocratie participative, voire contributive, où l'ensemble des acteurs locaux et des participants au territoire prennent part à la co-construction d'un droit dit « négocié »² adapté aux réalités locales.

Il constitue un véritable projet de territoire, définissant une régulation négociée expérimentale et opposable à tous, fondée sur des choix, des orientations, des principes, des recommandations susceptibles de déboucher sur des règles novatrices. L'enjeu étant d'ajuster la légalité nationale aux contextes locaux mais aussi de dégager des solutions juridiques non conventionnelles, voire originales pour répondre aux besoins locaux en dépassant la loi. Soulignons que ce pacte de viabilité est juridiquement et politiquement expérimental car il résulte d'un projet de recherche-action de co-construction pendant trois ans, mené à travers des enquêtes, des réunions, des entretiens, des ateliers publics participatifs et un questionnaire couvrant l'ensemble du territoire. De ce fait, l'expérimentation menée faisant suite au Pacte pastoral intercommunal de la CACTs adopté en 2015, se révèle comme une innovation exceptionnelle : adapter le cadre légal et parfois en sortir pour répondre aux besoins de la viabilité du territoire.

1. Méthodologie : co-construction d'un droit négocié pour une viabilité territoriale

Le droit négocié se définit par le fait d'établir un pont entre le droit législatif national et le droit issu des pratiques locales. Ce droit exprime une régulation locale adaptée au territoire concerné, d'une manière concertée entre les acteurs territoriaux de façon à produire des droits et des obligations légitimes aux yeux de la communauté (locale) et de la Nation. Il relève d'une démarche collective qui permet de faire émerger une forme de régulation négociée entre les acteurs locaux qui « font le territoire » traduisant un compromis entre les différents intérêts participant au Territoire.

Au cours des trois dernières années, des enquêtes, des entretiens et un questionnaire couvrant ont été menés auprès des producteurs, des institutions et de l'ensemble des habitants du Territoire CACTs. Près de

¹ Le Territoire CACTs est ici entendu comme une entité rassemblant tous les acteurs sociaux (population), les institutions avec les paysages, les agro-systèmes, les écosystèmes et la biodiversité de l'espace de la collectivité territoriale « Intercommunalité (ou Communauté de communes) Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires » (CACTs). Le Pacte parle au nom de cette entité territoriale, le Territoire CACTs qui se définit par un socioécosystème (voir définition dans le glossaire).

² Voir : Barrière Olivier, 2012, Le paysage façonné par le droit, entre la rationalité du droit positif et l'empirisme culturel juridique », *VertigO - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], URL : <http://vertigo.revues.org/12482> ; Barrière Olivier et Faure Jean-François, 2012, L'enjeu d'un droit négocié pour le Parc Amazonien de Guyane, in *Natures Sciences Sociétés* 20, 2012, 167-180. <http://www.documentation.ird.fr/hor/fdi:010057494>

20 % de la population a ainsi été directement associée à la réflexion collective. Cette vaste consultation a donné lieu à une récolte importante de dires d'acteurs : aspirations, besoins, propositions, revendications et ressentis.

La démarche s'est donc construite autour d'une écoute active, attentive à la diversité des voix locales.

Ces paroles constituent une ressource essentielle : elles révèlent à la fois les visions du territoire, les logiques d'action et la manière dont chacun articule son rapport aux contraintes et aux opportunités locales et extérieures.

Au-delà des discours rationnels et argumentés, l'attention portée aux aspirations et aux ressentis permet d'accéder à une dimension plus sensible et émotionnelle de l'expérience vécue. Elle met en lumière les inquiétudes, les espoirs et les attachements qui structurent les pratiques quotidiennes.

Toutes ces paroles d'acteurs constituent le terreau vivant de ce pacte de viabilité agro-territoriale. Elles en sont la source d'inspiration et garantissent que ce projet de pacte est bien l'expression d'une expérience partagée et d'une volonté collective.

Avec le réchauffement climatique, l'humain va être obligé d'arrêter beaucoup de choses pour survivre. Transporter de la nourriture d'un bout à l'autre de la planète comme on le fait aujourd'hui, à un moment donné, ça ne va plus être possible. Rien que le carburant coûtera tellement cher qu'on devra faire autrement... C'est pour ça que, dès maintenant, il faut étudier des solutions pour pouvoir se remettre à produire sur les territoires et à consommer ce qu'on fait sur place (habitante des Causses, 2024).

Il ressort de nos enquêtes que tous les producteurs partagent un profond sentiment d'incertitude face à l'avenir. Cette incertitude, largement liée aux préoccupations climatiques, est parfois teintée de fatalisme. Elle concerne également les enjeux fonciers et réglementaires, communs à l'ensemble des acteurs, même si chaque profession en subit les effets d'une manière spécifique.

2. Une viabilité agro-territoriale pour s'assurer un futur

Un territoire viable est un territoire qui ne peut se penser qu'avec l'histoire et en lien avec ses éléments naturels : la terre, l'eau, les forêts, les milieux et les écosystèmes. Il inclut l'ensemble du Vivant non humain, la faune sauvage avec les animaux d'élevage comme les ovins, caprins, bovins ou équins, jusqu'aux insectes pollinisateurs tels que les abeilles – dont dépendent directement les activités humaines, les chauves-souris qui représentent un élément essentiel pour la garantie de santé des forêts et des écosystèmes³, etc.

Mais un territoire viable est un territoire dans lequel les savoirs locaux sont transmis entre générations et entre acteurs présents, autochtones et nouveaux résidents.

a. L'entrée dans l'ère de la viabilité

Le Territoire CACts, comme tant d'autres, est désormais entré dans l'ère de la viabilité : *il devient impératif d'engager le territoire vers la viabilité pour tous* (habitante Cévennes, 2024).

La viabilité consiste à développer une capacité d'adaptation et de résilience (faculté de « rebondir »), une voie pour durer face aux contraintes climatiques, sociales, économiques et écologiques. Elle réside dans l'aptitude à vivre, à se développer dans le temps, à se transformer et à continuer à accueillir la vie humaine et le reste du Vivant dans un monde en mutation.

³ 3 Voir : Tillon Laurent, 2023, Les fantômes de la nuit, Actes Sud ; et le documentaire adapté de son livre "Chauve- souris, les sentinelles de la forêt", de Claire Judrin, ARTE 2025.

Mais cette viabilité humaine dépend étroitement de la viabilité des systèmes écologiques : scientifiquement, il n'y a de la viabilité que par de la « coviabilité socio-écologique »⁴. La viabilité des systèmes agricoles et d'élevage dépend directement de l'état et de la disponibilité des ressources naturelles, et donc des écosystèmes. Au-delà de la transformation pour perdurer face aux contraintes bio-climatiques, la viabilité territoriale consiste dans la capacité à vivre ensemble et à « vivre avec l'extérieur », s'intégrer au monde par l'accueil d'une mobilité, qu'elle soit pastorale, apicole... ou touristique, et une solidarité dépassant les limites de l'intercommunalité.

Notre territoire doit construire sa viabilité – et donc sa coviabilité – en prenant en compte la diversité de ses activités intégrée dans une biodiversité vivante. Cela suppose aussi d'être capable d'accueillir de jeunes générations, tout en s'appuyant sur l'expérience des anciennes.

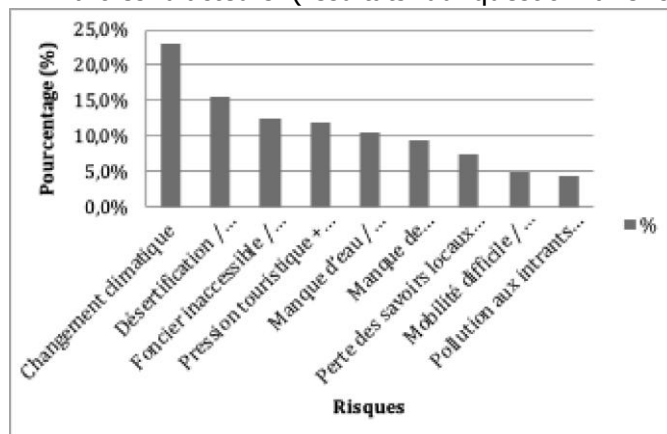
Cette viabilité repose sur les savoirs locaux ou science locale⁵, les connaissances anciennes, l'anticipation, l'adaptation et la résilience, mais aussi sur l'aptitude à se transformer. Elle pourra ainsi constituer un modèle inspirant pour d'autres territoires, proches ou lointains, confrontés aux mêmes interrogations.

b. L'habitabilité pour « se donner un futur »

L'habitabilité désigne la capacité d'un lieu à maintenir et à accueillir une population, aussi bien sur le plan matériel que dans l'imaginaire et la pensée. Elle renvoie à l'existence de conditions suffisantes de création et d'adaptation permettant aux individus, aux familles, aux groupes de résidents et aux personnes de passage de s'approprier un territoire et de l'habiter pleinement. L'habitabilité, c'est en somme la socialisation d'un territoire de vie.

Se « donner un futur » pour le territoire, comprenant ses populations avec ses représentations et son patrimoine, ses ressources, ses paysages et ses écosystèmes (forêts, prairies...), c'est à la fois :

- Prendre en main l'avenir du territoire, c'est-à-dire agir dans le présent pour construire activement ce que l'on souhaite qu'il devienne ; par-là, c'est un refus du fatalisme ou de la passivité ;
- Se projeter dans l'avenir, c'est-à-dire imaginer un avenir pour le territoire, dans 10, 20 ou 30 ans et plus et lui donner un sens ou une direction ; autrement dit, créer une vision de ce que l'on veut que le territoire soit ou fasse ;
- Faire un choix d'existence, décider de l'avenir même du territoire : le territoire est ce qu'il décide de devenir ; lui donner un futur, c'est s'appuyer sur les expériences passées pour l'engager dans du changement, adopter des innovations ; en cela c'est surtout penser aux jeunes générations et aux générations à venir.
- Paroles d'acteurs (résultats du questionnaire couvrant) : **Les risques pour la viabilité du territoire selon les habitants** (400 répondants)



L'histogramme révèle un territoire conscient de sa fragilité, où les risques écologiques (climat-eau), sociaux (démographie-dialogue), territoriaux (foncier-tourisme) et culturels (savoirs) s'entremêlent pour dessiner une viabilité en tension ; exactement ce à quoi le Pacte de viabilité entend répondre.

⁴ Voir : Barrière et al, 2025, La coviabilité socio-écologique, éditions Frémeaux

⁵ Voir : Sillitoe Paul, 2009, Science locale contre science globale : Approches du savoir indigène dans le développement international /Local Science Vs Global Science : Approaches to Indigenous Knowledge in International Development, Berghahn Books Inc

1. Le changement climatique : une menace globale et transversale.

Le changement climatique constitue la première menace identifiée. Il est vécu comme une pression globale, qui affecte simultanément l'agriculture, les ressources en eau, les paysages, la biodiversité et l'habitabilité du territoire. Pour les habitants, ce n'est plus une abstraction : c'est une réalité quotidienne qui fragilise l'ensemble du système territorial.

2. Une démographie inquiétante.

La deuxième inquiétude porte sur l'effritement démographique et économique : commerces qui ferment, absence de reprise d'activité, départ des jeunes, vieillissement de la population, disparition des services essentiels. Cette spirale est perçue comme un risque systémique : sans habitants → pas de services → pas de commerces → pas de transmission → perte de viabilité. La base de données regorge de formulations explicites : « Commerces fermés », « Personne ne reprend », « Les jeunes ne restent pas », « On devient un territoire de vieux », « Village mort hors saison », « Plus de médecin », « Sentiment d'abandon ».

3. Un foncier inaccessible : un verrou territorial.

L'inaccessibilité du foncier apparaît comme un frein structurel majeur. Elle empêche l'installation des jeunes, freine la reprise d'exploitations agricoles et accentue les déséquilibres entre usages résidentiels, touristiques et agricoles. Ce blocage est ressenti comme l'un des principaux obstacles à la vitalité économique et au renouvellement générationnel du territoire.

4. Une double pression déstabilisante :

La Pression touristique cumulée au nombre important des résidences secondaires. « À long terme, le tourisme à outrance menace l'existence même des traditions ; nous pourrions pâtir du syndrome de Disneyland » (habitante de St André de Valborgne, 2025). Les habitants associent fortement la pression touristique et l'augmentation des résidences secondaires. Ces dernières génèrent une tension foncière, un déséquilibre saisonnier, une pression accrue sur l'eau, un risque de perte d'identité locale.

5. Le manque d'eau générateur de tensions hydriques.

L'eau est citée comme un pivot majeur des inquiétudes. Elle conditionne l'agriculture, la vie quotidienne, la biodiversité et l'habitabilité. Les habitants relient constamment l'eau aux autres risques : « Sources tarées », « Plus de réserves », « Forages qui baissent », « Manque de stockage », « Pression touristique sur l'eau », « Constructions qui fragilisent les nappes phréatiques ».

6. Un manque de dialogue et de cohésion sociale.

« L'incompréhension entre les locaux et les néo-ruraux. Les locaux voient beaucoup de personnes arriver, mais ne sont pas prêts à les accueillir. Les néo-ruraux voient le territoire comme un endroit à préserver et veulent tous apporter quelque chose, il suffit de vouloir s'écouter !! » (habitant des Plantiers, 2025). Ce manque de dialogue est également assorti de tensions entre habitants, notamment entre Cévenols de souche et néo-ruraux. Est également mentionné un manque de communication entre communes ainsi que l'absence de lieux de médiation. Ce manque de communication impacte la cohésion du territoire et sa capacité à agir collectivement.

Le Pacte, à travers Le Pacte en Réseau, répond précisément à ce besoin de dialogue structuré.

« Nous craignons avec le vieillissement de la population la perte des habitants qui connaissent le territoire, la nature, et qui ont à cœur de préserver la biodiversité et l'économie locale » (habitante de St Sauveur-Camprieux, 2025). « Nous attendons que ce pacte de viabilité soit un pacte de protection du territoire et qu'il aide à la transmission des savoirs du territoire » (habitante de Trèves, 2025). Les réponses mettent en exergue une certaine inquiétude relative au manque de transmission des savoir-faire traditionnels (eau, terrasses, pierre sèche, châtaigneraies, apiculture, pastoralisme). Dans un contexte climatique tendu, perdre ces savoirs revient à perdre des outils de résilience. C'est un risque à la fois culturel, écologique et stratégique.

7. Pollution aux intrants agricoles : un signal net en faveur d'une transition agroécologique. Les habitants mentionnent explicitement l'usage de pesticides, la contamination des cours d'eau, l'appauvrissement des sols et la disparition progressive des abeilles. Derrière ces observations se dessine une préoccupation profonde : celle de

préserver la qualité des milieux et la santé des habitants. Cette alerte traduit une attente claire et partagée :

- Développer une agriculture plus sobre en intrants,
- Encourager des pratiques respectueuses de l'eau, des sols et de la biodiversité,
- Soutenir les filières qui s'engagent déjà dans la transition agroécologique,
- Sécuriser la qualité de l'eau potable et des terres cultivables.

Ce risque, bien que moins fréquent dans les réponses, est symptomatique d'une maturité écologique du territoire, où l'agriculture est perçue non seulement comme un secteur économique, mais comme un pilier de la santé environnementale et de la résilience collective.

Le Territoire CACTs est une terre habitée, une terre de production agricole riche et diversifiée (insuffisamment pour beaucoup), de destination agro-pastorale (paysages Patrimoine mondial Unesco), de biodiversité, de tourisme... qui doit se doter d'une forte capacité d'adaptation aux contraintes bio-climatiques. La robustesse du Territoire CACTs, ou l'aptitude à résister, dépend de sa capacité à se réinventer et à se transformer, notamment face à deux défis majeurs : un vieillissement marqué de la population (41 % de retraités) et un manque avéré de producteurs (5,3 % d'agriculteurs)⁶.

Si l'on tire leçons et assise de l'histoire des lieux, son avenir va découler de ses engagements présents. Le pacte de viabilité agro-territoriale formalise précisément ces engagements sur des enjeux clefs nécessaires : la solidarité sociale et écologique⁷, l'économie locale et l'autonomie alimentaire, ainsi que l'usage des espaces et des ressources pour répondre à la très forte contrainte foncière sclérosante.

L'habitabilité du territoire devient un impératif pour garantir sa viabilité. Celle-ci dépendra de plus en plus de la capacité à :

- Soutenir ses producteurs locaux et les accompagner vers une dynamique économique et une autonomie alimentaire. Cela implique d'explorer de nouvelles voies pour accueillir et renouveler une diversité de producteurs, et de valoriser des pratiques agricoles diversifiées respectueuses du territoire ;
- Répondre aux besoins de tous pour se doter des conditions pour vivre durablement sur le territoire ;
- Favoriser l'appropriation symbolique⁸ du patrimoine rural, matériel et immatériel, par les habitants ;
- Maintenir l'authenticité cévenole dans sa diversité ;
- Promouvoir la préservation de la pluralité et de la richesse des écosystèmes, et protéger la biodiversité, qui fournit les ressources essentielles à l'existence humaine : l'eau, la terre, les milieux herbacés, floristiques et forestiers... et la beauté des paysages.

C'est pourquoi le Territoire Causses Aigoual Cévennes Terres-Solidaires se dote d'un pacte d'orientation, de recommandation et de régulation destiné à organiser une « viabilité agro-territoriale » et à servir de feuille de route ainsi que de boussole commune.

Cette viabilité s'enracine dans une profonde résonance avec le Vivant non humain qui habite ce territoire : les milieux naturels, les espèces sauvages, les sols, les prairies, les haies, les forêts, les sources et les rivières... Depuis toujours, les activités rurales, les systèmes d'exploitation, les pratiques et les usages façonnent les paysages, au rythme des saisons et d'une co-existence quotidienne entre les groupes humains et l'ensemble du Vivant.

⁶ Sources Insee : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200034601#chiffre-cle-1>

⁷ Cf. article L110-1 du code de l'environnement

⁸ « Toute activité dès sa réalisation ou tout objet dès sa production, est dès lors susceptible de devenir patrimoniale. Encore faut-il que, par un mécanisme social, lui soit conféré cette valeur, que la société procède à une sélection « affective », à une appropriation symbolique qui témoigne du sens qui lui est accordé » (Frier Pierre-Laurent, 1997, Droit du patrimoine culturel. PUF ed. p.7).

c. Concrétiser une solidarité territoriale, sociale et écologique

Le Territoire Causses Aigoual Cévennes qui se désigne comme « Terres-Solidaires » dans son appellation (CACTs) doit construire une solidarité collective face aux défis bioclimatiques afin de demeurer viable.

Dans les Cévennes, il y a une culture d'entraide entre éleveurs et producteurs. Même s'ils ne sont pas forcément amis au quotidien, ils se portent assistance en cas de gros problème (éleveuse, vallée de Valleraugue, 2025).

Face aux contraintes administratives et au changement climatique, il est difficile de recréer de la solidarité. Les gens sont souvent démunis et se tournent vers ceux qui ont l'expérience et les ressources (habitant, Gorges de la Dourbie, 2025).

La solidarité implique de créer des liens (sous différentes formes), de favoriser l'inter-connaissance, l'entraide et de rendre le territoire véritablement habitable pour tous. Ce pacte de viabilité ambitionne d'être un pacte de solidarité, visant à consolider des liens durables entre les habitants, les producteurs et les écosystèmes. L'un des objectifs concrets exprimé par la population est de parvenir à la création d'une plateforme de mise en relation, de mutualisation et de médiation, afin de formaliser et de renforcer une solidarité territoriale, à la fois sociale et écologique.

Même s'il n'y a pas de CUMA organisée sur le territoire, il y a quand même du prêt de matériel entre agriculteurs. Il pourrait y avoir plus d'entraide. Cette entraide informelle est importante car il n'y a pas vraiment d'ateliers de transformation ou d'abattoirs de proximité sur la Communauté de communes. Cela oblige les agriculteurs à s'organiser entre eux (éleveuse, vallée Borgne, 2025).

Nous, on travaille beaucoup en groupe. Sur la ferme, il y a toujours eu ces échanges avec tout le monde, avec Entraide, avec les voisins (agriculteur, Causses, 2025).

Pour relever les défis bioclimatiques (raréfaction de l'eau, augmentation des températures, effondrement de la biodiversité...), il est indispensable d'anticiper, de se préparer et de renouer nos liens avec le Vivant. Cette démarche est cruciale pour construire le monde de demain. La solidarité est également écosystémique : elle reconnaît l'interdépendance profonde entre les systèmes sociaux et les écosystèmes. Un territoire n'est habitable que par la qualité de ses milieux paysagers et l'ensemble des entités vivantes qui y coexistent, qu'il s'agisse des êtres humains, des végétaux ou des animaux.

Pour relever les défis bioclimatiques, la cohabitation doit se construire entre les habitants résidents, les habitants saisonniers, les visiteurs de passage (promeneurs, randonneurs, sportifs...) et plus largement entre les humains et la biodiversité (espèces, écosystèmes...).

L'avenir du territoire repose sur sa capacité à accueillir davantage de producteurs dans l'intérêt général et dans la perspective d'une autonomie alimentaire. Il dépend aussi de l'ouverture à la visite et aux activités de plein air, dans le respect des pratiques locales et des milieux naturels.

La mise en place d'une gouvernance foncière améliorée à l'échelle locale doit s'appuyer à la fois sur de nouveaux outils juridiques et sur l'application des dispositifs existants. Selon les acteurs locaux, la dynamique foncière du Territoire CACTs est aujourd'hui confrontée à un « blocage foncier ».

Sortir de ce « blocage » consiste à :

- Permettre à davantage de producteurs de s'installer et de travailler sur le territoire afin de contribuer à l'économie locale et à l'autonomie alimentaire et de répondre ainsi aux besoins des populations internes et voisines du territoire ;
- Retrouver un équilibre entre habitat principal et habitat secondaire en encourageant des installations à l'année, pour faire vivre le territoire et soutenir l'arrivée de nouvelles familles.

Le Territoire Causses Aigoual Cévennes Terres-Solidaires, ses populations, ses producteurs, ses institutions et ses élus

Vu :

- Les engagements internationaux à garantir l'habitabilité du monde pour les générations futures, article 3 al. 1 et 3 Convention-cadre des nations unies sur les changements climatiques du 09/05/1992 ;
- Les objectifs poursuivis par le programme LIFE de l'Union Européenne, Règlement (UE) 2021/783 du parlement européen et du conseil européen : https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32021R0783&from=EN#fnp_1 ;
- La Convention Citoyenne pour le Climat du 29 janvier 2021 : propositions pour rendre la vie des villages attractive (Objectif SL3) ; Développer les circuits courts (Objectif SN-1.3) Développer des pratiques agroécologiques (Objectif SN-2.1) ;
- Haut conseil pour le climat - Rapport annuel 2025 – « Relancer l'action climatique face à l'aggravation des impacts et à l'affaiblissement du pilotage », juin 2025 (cf. La nécessité d'adaptation pour protéger les écosystèmes et contenir les inégalités, p56 et s.) ;
- Le principe de continuité écologique : article L371-1 et s. code de l'environnement
- Le code de la santé publique, Livre III : Protection de la santé et environnement (art. L1311- 1 à L1343-3) ;
- Le droit à un « environnement sain » : Charte de l'environnement (2005) partie de la Constitution, cf. loi constitutionnelle n°2005-205 du 01/03/05 ;
- Le principe de solidarité écologique : art. 110-1 code de l'environnement
- La Charte du tourisme durable adopté le 28 avril 1995 à Lanzarote (Îles Canaries) lors de la Conférence Mondiale du Tourisme Durable organisée par l'UNESCO, l'OMT et le programme des Nation Unies ;
- Le rapport d'information déposé en application de l'article 145 du règlement, par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire, en conclusion des travaux d'une mission d'information sur le rôle du pastoralisme dans l'aménagement du territoire, les causes de son déclin et les conséquences pour le développement durable des territoires ruraux (M. Jean-Yves Bony et Mme Marie Pochon), n°1272 ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
- la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- Le SCOT du PETR Causses et Cévennes, approuvé le 17 juin 2025 ;
- Le CRCE Languedoc-Roussillon adopté le 26 mai 2015 ;
- Le projet de territoire du Pôle d'Équilibre Territorial et rural (PETR) Causses et Cévennes, adopté en septembre 2018, actualisé par le « Projet d'aménagement stratégique » écrit dans le cadre du SCoT et délibéré le 9 juillet 2024 ;
- La Charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le Gard, Conseil départemental du Gard, adopté en mars 2017 ;
- La Charte des bonnes pratiques apicoles en Cévennes et en Lozère, du 25 novembre 2023, Mende ;
- Le pacte pastoral intercommunal adopté le 13 mai 2015 par le conseil communautaire de la CACts ;
- La Délibération du Conseil communautaire de la Communauté des communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires du 05 février 2025 approuvant la co-construction d'un pacte de viabilité territoriale (projet AGROECOV) ;

- Le PAT Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres-Solidaires⁹, labellisé en 2025 par le Ministère en charge de l'Agriculture et de l'Alimentation (MAA) et lauréat de l'appel projet national du Programme National pour l'Alimentation (PNA) en 2025 ; la Délibération du 11 décembre 2024 de la Communauté de communes CACTs qui soutient le Plan Alimentaire Territorial (PAT), niveau 1 PAT émergeant : « les PAT ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociales, économiques et de santé publique de ce territoire » ;
- La Charte forestière Sud-Cévennes du 11 mai 2024 (Stratégie et programme d'actions) ;
- Le Projet de recherche-action AGROECOV / IRD-Fondation de France : trois ans (2023- 2026), comprenant les Dires d'acteurs et institutions du territoire récoltés au moyen d'enquêtes, d'entretiens et d'un questionnaire couvrant, ainsi que 10 ateliers menés au sein du territoire de la CACTs jusqu'au 25 novembre 2025 ;

⁹ <https://france-pat.fr/pat/pat-de-la-communaute-de-communes-causses-aigoual-cevennes/>. La reconnaissance d'un projet alimentaire territorial au sens de la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014 permet au porteur de ce projet d'utiliser la marque « Projet alimentaire territorial reconnu par le ministère de l'agriculture » et le logo associé.

Dispose :

Titre 1: Les piliers de la coexistence

La coexistence désigne le fait, pour plusieurs activités, usages ou groupes d'acteurs ou entités vivantes, de partager un même espace ou une même ressource, en respectant l'autre, en cherchant à limiter les conflits, à maintenir un équilibre permettant à chacun d'exister.

Pour le territoire, la coexistence entre acteurs se poursuit dans une perspective de partage de l'espace, de filières de productions, d'autonomie alimentaire et de préservation des milieux naturels.

Cette coexistence est très diversifiée : d'usage (partage d'espaces ou d'infrastructures), prudente (« on se tolère, mais chacun garde ses distances »), de coopération (plutôt que d'affrontement), cloisonnée, interdépendante (chacun dépend de l'autre sans forcément le reconnaître ou le valoriser), écologique et économique, symbolique (« on partage un même territoire, mais pas la même vision du métier »), communautaire (« on vit et on décide ensemble, à petite échelle »), disjointe ou évitée (« on se croise sans se parler »)¹⁰.

Mais, au vu des dangers liés au dérèglement climatique, la coexistence devrait se réaliser surtout avec les écosystèmes et la biodiversité qui participent au territoire. Là, en termes de socio-écosystème, la coexistence se réalise au sein d'un parc national, de zones de Natura2000, d'une réserve de biosphère Unesco-Mab et d'un site Causses-Cévennes inscrit au patrimoine mondial de l'humanité par l'Unesco pour ses paysages vivants agro-pastoraux.

Chapitre 1 : Un territoire partagé, une identité à préserver et transmettre

Considérant que

- La répartition de la Surface Agricole Utile par type d'exploitation montre bien que le Territoire CACTs est un territoire très rural où l'agro-pastoralisme domine, avec un recouvrement de 67% de forêts. En 2020, l'élevage d'ovins et caprins occupe près de 75 % de la surface agricole utile et constitue la principale orientation technico-économique¹¹.
- Les autres orientations d'élevage (bovins viande, équidés/autres herbivores) représentent chacune environ 10 % et 5 % de la SAU. Les exploitations polyculture/polyélevage occupent 6,6 % de la surface, traduisant une diversification progressive¹².
- Le maraîchage diversifié et plantes à parfum et médicinales (fruits permanents, maraîchage- légumes, etc.) sont nombreux en termes d'exploitations mais très minoritaires en surface (environ 1,5 % de la

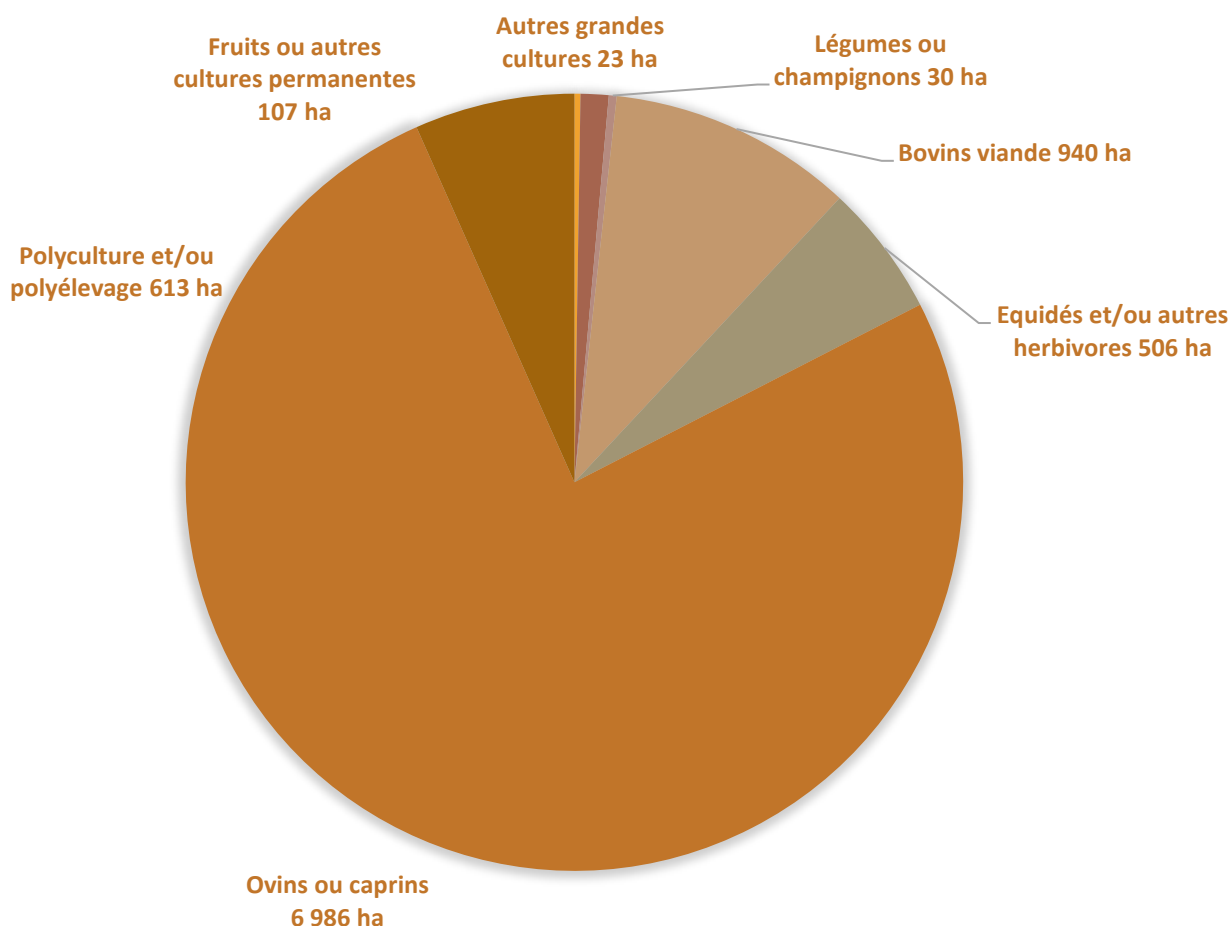
¹⁰ Lévy Fabiola (2025) Coexistence et confrontation entre exploitations bio et non-bio dans les Cévennes gardoises. Mémoire AgroParisTech (UMR Innovation INRAE) hal-05298669

¹¹ draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr.

¹² draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr.

SAU totale). Ce sont principalement des petites fermes maraîchères biologiques, producteurs de fruits et de plantes aromatiques¹³ qui sont, pour de nombreux habitants, à encourager et à accompagner.

- La filière AOP Oignon doux des Cévennes mobilise une cinquantaine d'hectares de terrasses et environ 70 producteurs, et apporte une forte valeur ajoutée (2 600 tonnes en 2021). Elle regroupe environ 90 % des producteurs d'oignons du territoire, témoignant de son poids économique et symbolique dans l'agriculture locale.



Source : Fiche territoriale synthétique RA 2020 « CC Causses Aigoual Cévennes » de la DRAAF (Agreste)

Considérant que

- Le territoire des Cévennes est peuplé d'habitants et d'agriculteurs aux origines et parcours divers - héritiers, néo-paysans, néo-ruraux non agricoles, ménages en situation de précarité au mode de vie contraint, retraités, familles en quête de nature ou professionnels de la bio - et que cette mosaïque sociale coexiste dans un milieu fragile soumis au changement climatique.
- Un nombre d'exploitants conventionnels se sentent injustement désignés comme « pollueurs » et surveillés par certains néo-ruraux, tandis que les nouveaux arrivants évoquent souvent un manque de reconnaissance de leurs efforts.
- Les conflits portent moins sur l'arrivée de nouvelles populations que sur les postures adoptées, et que les agriculteurs respectent les nouveaux venus dès lors qu'ils s'inscrivent comme des « acteurs du territoire », qu'ils demandent avant d'agir, participent aux fêtes et aux chantiers et respectent les codes locaux.

¹³ france-pat.fr

- Des pratiques de solidarité existent déjà (prêt de matériel, don de fumier, partage de l'eau...) et qu'elles constituent un patrimoine immatériel à préserver, d'autant plus nécessaire dans un contexte de sécheresse accrue.

Considérant que

- La viabilité du Territoire CACTs dépend de la conservation et de la transmission des savoirs locaux (connaissances empiriques)¹⁴, et du patrimoine culturel immatériel cévenol (pratiques, représentations, savoir-faire... ouvrages, instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés)¹⁵.
- Les savoirs locaux et le patrimoine culturel immatériel associés au territoire sont constitutifs d'une identité locale indispensable à la vitalité du territoire.
- La viabilité agro-territoriale dépend de la gestion partagée de ressources (eau, drailles, châtaigneraies, terrasses...).
- Qu'il est grandement nécessaire de co-construire les règles nouvelles qui soient acceptées et respectées.
- Que l'adaptation au changement climatique s'impose en mobilisant toutes les compétences, les innovations et les expérimentations dans les pratiques agricoles.

Décide

Article 1 : De la reconnaissance de la pluralité

Le Pacte reconnaît la légitimité des différents modes de vie et des pratiques agricoles (biologique, conventionnel, mixte), et s'interdit toute stigmatisation de principe.

Article 2 : Du respect du patrimoine culturel immatériel, des pratiques locales et des biens communs

- Chaque usager s'engage à s'informer et respecter les règles tacites de voisinage rappelées par les agriculteurs (re-fermer les clôtures, avertir avant un traitement phytosanitaire, avertir un détournement de béal, etc.).
- Les ressources communes publiques comme l'eau, les drailles, les béals, certaines terrasses et certaines châtaigneraies, etc. sont gérées collectivement ; toute modification ou appropriation unilatérale du commun n'est pas acceptable.
- Tout habitant est invité à participer librement aux réunions locales, aux chantiers collectifs et aux fêtes.
- Solidarité et entraide : en cas de sécheresse, d'incendie, de prédation ou de crise agricole, le territoire encourage l'assistance (prêt de matériel, partage de l'eau, soutien aux troupeaux, etc.) et les gestes solidaires existants (don de fumier, mise à disposition d'accès à l'eau, etc.).
- La co-construction de règles d'adaptation au changement climatique partant de l'identité locale : Le Pacte en Réseau du territoire¹⁶ CACTs orchestre dans le cadre du Plan d'actions et de mise en œuvre du Pacte, l'élaboration, avec l'appui de personnes ressource et d'institutions compétentes, de plans d'adaptation, de la stratégie élaborée dans le cadre du projet Eau et Agriculture de l'Intercommunalité CACTs, et des mécanismes de médiation en cas de conflit ou pour les prévenir.

¹⁴ Voir la définition dans le glossaire

¹⁵ Voir la définition dans le glossaire

¹⁶ Cf : chapitre 7

Article 3 : Des innovations dans l'agriculture pour répondre aux nouveaux enjeux présents et à venir

La Communauté de communes CACts encourage, accompagne et soutien les agriculteurs dans l'expérimentation de nouvelles productions, de nouveaux aménagements et de nouvelles pratiques afin d'adapter l'agriculture aux enjeux actuels et à venir.

Chapitre 2 - De l'agro-pastoralisme à l'agro-territorialité

Considérant que

- Le Territoire CACts est à la fois un espace de vie, de production et d'accueil, et que la fréquentation de loisir constitue une réalité structurante pour l'économie locale et la vitalité culturelle ;
- La présence de loisir appelle à une articulation entre l'accueil des visiteurs et la sécurité des activités agro-pastorales, notamment face à la nécessité de protéger les troupeaux par des chiens de protection ;
- La coexistence harmonieuse des habitants permanents, des éleveurs, des visiteurs et de leurs activités est une condition essentielle de l'habitabilité et donc de la viabilité du territoire.

Considérant que

L'activité de l'élevage extensif, le pastoralisme¹⁷, a été un fer de lance depuis les origines du territoire. Le façonnage des paysages par cette activité, donnant lieu à la Valeur Universelle Exceptionnelle (VUE) de l'Unesco¹⁸, reste primordial en tant que « racines du territoire » constitutif d'un socle fondateur. L'activité agropastorale constitue un moyen nécessaire pour donner un futur au territoire, et il doit être soutenu et encouragé.

Le futur pastoral du territoire dépend de trois axes essentiels :

- a) Le maintien des espaces naturels ;
- b) Le partage de l'accès aux espaces et à la ressource pastorale ;
- c) La coexistence entre éleveurs et l'ensemble des producteurs, et les usagers divers du territoire (dont les visiteurs)
- d) La défense des troupeaux contre les attaques du loup.

Considérant que

Pour préserver l'activité pastorale, le Territoire CACts se mobilise autour des bergers, bergères, éleveurs et éleveuses pour la maintenir avec le paysage qui va avec. L'avenir du territoire dépend du développement de toutes ses capacités de productions agricoles dont le pastoralisme qui façonne les paysages avec tous les modes de culture. L'anticipation et l'adaptation aux nouveaux contextes vont devoir transiter par une transformation des pratiques d'élevage et appuyer la filière « du pâturage à l'assiette », notamment en soutenant l'abattage de proximité et les circuits courts.

Le loup (*Canis lupus*) est une espèce protégée en France ; de ce fait, « sa détention est très réglementée et sa destruction volontaire est fermement condamnée exposant à des peines allant jusqu'à trois ans de prison et 150.000 euros d'amende, retrait du permis de chasser et confiscation de l'arme »¹⁹. Toutefois, dans un cadre strictement encadré réglementairement²⁰, une dérogation à cette interdiction de destruction a été

¹⁷ « Pâturage extensif les ressources fourragères spontanées des espaces naturels », cf. définition dans le glossaire en Annexes.

¹⁸ Le site Causses-Cévennes, pour ses paysages culturels agropastoraux, est inscrit par l'Unesco en 2011 sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (voir : <https://causses-et-cevennes.fr/>).

¹⁹ Plan d'action national sur le loup et les activités d'élevage, <https://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr/principe-et-reglementation-a27.html>

²⁰ Arrêté "cadre" fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ; publié le 21 février 2024, modifié le 7

accordée en France, permettant de tirer légalement le loup de façon proportionnée aux attaques subies par les élevages.

Le Territoire CACts se doit d'accompagner le processus de transformation des pratiques d'élevage pour se protéger du loup et cohabiter avec lui de plusieurs façons, en tenant compte des méthodes adoptées ailleurs en Europe (cf. tableau en Annexes) :

- Faciliter les tirs de défense, « uniquement dans un objectif de réduction de la prédation, et non dans un objectif de régulation de l'espèce »²¹.
- Les chiens de protection s'imposent ; toutes les activités en montagne doivent s'adapter à ce contexte de la présence du loup et des chiens de protection au sein des troupeaux ; le choix du chien est essentiel à la protection du troupeau : prendre des chiens de lignage particulièrement adaptés à la protection contre le loup et le moins agressif possible avec les humains.
- Solidariser le Territoire autour de la préservation de l'élevage en montagne en assistant les bergers pour assurer la défense de leurs troupeaux.
- Créer un outil d'information²² pour favoriser un accès prudent et responsable des randonneurs aux zones de parcours et d'estives.

Considérant que

Le Territoire CACts n'échappe pas à une forte vulnérabilité face au risque d'incendie de végétaux, qu'il s'agisse de forêts, de prairies ou de friches.

Pour participer à la prévention des risques d'incendies de forêts, quand cela est possible et opportun, le passage d'un troupeau (en éco-pâturage, troupeau communal ou autre troupeau) peut se révéler un réel appui pour empêcher la fermeture des milieux et débroussailler, sans préjudices aux exploitations existantes.

Décide

Article 4 : De l'appui à la protection des troupeaux

Pour maintenir en sécurité les troupeaux la nuit le Territoire CACts appui l'installation de bâtiments et d'aménagements à usage pastoral, tels que les tunnels ou les bâtiments d'élevage, et les possibilités d'habitat léger ou de cabane pastorale pour le gardien du troupeau, afin de maintenir en sécurité les troupeaux la nuit dans les espaces pastoraux.

février 2025 ainsi que le 21 juin 2025. Voir Plan national sur le loup et les activités d'élevage : <https://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr/pna-2024-2029-texte-integral-a3.html>

²¹ <https://pna-loup.developpement-durable.gouv.fr/tir-de-defense-a36.html>

²² Pour info, voir le site MapPatou pour la région Auvergne-Rhône-Alpes (départements de l'Ain, du Cantal, de la Drôme, de l'Isère, de la Loire, de la Haute-Loire, du Puy-de-Dôme, de la Savoie et de la Haute-Savoie) <https://www.ffrandonnee.fr/s-informer/actualites/map-patous-la-plateforme-pour-localiser-les-patous-en-auvergne-rhone-alpes>

Article 5 : De l'appui aux éleveurs subissant des attaques

Une cellule de crise Loup permanente est ouverte au sein du Pacte en Réseau du Territoire CACts en partenariat avec différentes institutions qui le souhaitent comme le PNC, l'OFB, la DDTM, la Fédération de chasse, les syndicats agricoles et les associations pour apporter :

- Un appui psychologique, matériel, informationnel, médical et vétérinaire ;
- Un appui d'aide à la surveillance des troupeaux par des bénévoles, sous la direction des bergers s'ils le souhaitent ;
- Une aide à la déclaration des attaques et à la demande d'indemnisations.

Article 6 : De la cohabitation dans la montagne entre élevage et usagers, visiteurs du Territoire CACts

Tout visiteur, usager ou promeneur circulant sur le Territoire s'engage à respecter les règles locales de coexistence avec les troupeaux et les chiens de protection. Ces règles incluent notamment :

- La circulation apaisée et respectueuse dans les espaces de pâturage ;
- L'obligation de tenir les chiens de compagnie en laisse ;
- L'interdiction de traverser les troupeaux ;
- Le contournement très large des troupeaux hors route communale, départementale ou nationale (car le chien de protection fait des rondes autour du troupeau pour prévenir toute attaque) ;
- La non-intervention auprès des chiens de protection ;
- Le respect de la signalétique et des consignes diffusées par les éleveurs, la communauté de communes, l'Institut de l'élevage et le Parc national ; les consignes seront communiquées sur tout le territoire par tous moyens appropriés ;

Dans la mesure du possible, le berger doit garder le contrôle de ses chiens

Article 7 : De la médiation pastorale pour une cohabitation troupeaux/usagers du Territoire

La médiation entre usagers du territoire et berger déjà opérée par le PNC est renforcée au moyen d'une diffusion élargie de panneaux de signalisation en deux langues, d'interventions auprès des usagers non éleveurs pour leur information, sensibilisation et formation à l'évitement des troupeaux ou à la rencontre des chiens de protection.

Article 8 : De la localisation des troupeaux

- Dans la mesure du possible, une cartographie des espaces pastoraux du territoire avec un calendrier des parcours d'estive (papier et numérique) est mise à disposition des usagers, par affichage et distribution par les offices de tourisme, de professionnels du tourisme et des collectivités territoriales (mairie et communauté de communes).
- Une cartographie numérique sur la circulation des troupeaux sera mise à l'étude pour un temps futur ; elle pourra être diffusée sous forme d'application internet qui sera créée spécifiquement sur le territoire de la CACts à l'intention du public. L'objectif sera de localiser en temps réel, grâce à une IA couplée à un système GPS, les troupeaux ainsi que leurs chiens de protection. Cette localisation permettra d'informer directement les usagers, lesquels pourront éviter la zone ou la contourner largement.

Article 9 : Des vestiges témoins du patrimoine vernaculaire

Les jasses, traditionnellement dédiées aux troupeaux sur les crêtes, sont des témoins de l'histoire du pastoralisme sur le territoire. La connaissance de ce patrimoine culturel commun est importante, pour cela il est recommandé la constitution d'un répertoire de données et d'une cartographie détaillée en partenariat avec le service connaissances et inventaire de la Région Occitanie, ce qui permet d'être doté des outils informatiques pour mener à bien l'inventaire du patrimoine agropastoral et de façon conforme à la base nationale Mérimée.

Article 10 : De la perspective d'installer des troupeaux dans les communes qui n'en disposent pas

Dans un objectif de prévention des incendies de végétaux, d'ouverture ou d'éclaircissement des milieux, et afin de répondre à l'Obligation Légale de Défrichement (OLD), il est recommandé d'organiser le passage d'un troupeau d'herbivores dans les lieux où aucun troupeau n'est présent. Ce troupeau peut être mobilisé par une prestation d'écopâturage, par la gestion d'un troupeau communal (avec toutes les contraintes que cela implique), ou par l'accueil temporaire d'un troupeau intéressé, voisin ou non, via un appel à candidature.

Considérant que

La destination pastorale du Territoire CACts doit maintenant s'élargir sur toutes les productions agricoles, pour un développement économique, viser l'autonomie alimentaire et pour prendre en compte les interdépendances entre modes d'exploitations et d'usages et la biodiversité.

Je suis passé du métier d'ornithologue/écologue à l'agriculture, car cela me permettait de mettre en pratique concrètement ma vision de la préservation de la biodiversité. Je gère mes 300 hectares "comme une réserve naturelle", en adaptant les pratiques de pâturage pour maintenir une mosaïque d'habitats favorables à la biodiversité (éleveur, Vallée Borgne, 2025).

Considérant que

Le Territoire CACts recèle une richesse floristique et faunistique exceptionnelle, mais en effondrement rapide depuis vingt ans, avec une accélération nette observée ces cinq dernières années, notamment sur les versants de moyenne altitude.

Les observations empiriques des habitants, forestiers, apiculteurs, naturalistes et agriculteurs convergent :

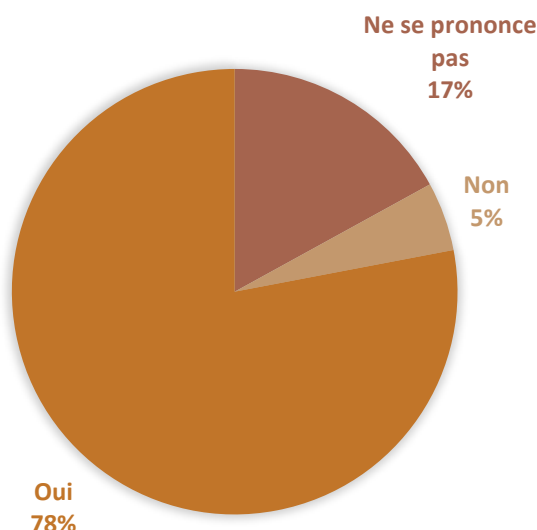
- Disparition massive d'insectes (en quantité et en diversité),
- Raréfaction des pollinisateurs et oiseaux insectivores,
- Prolifération de mousses et fougères des fleuristes (*Polystichum setiferum* / polystic à soies dite fougère des fleuristes), indicatrices d'humidité stagnante et de déséquilibre des sols, dégradation du couvert forestier (châtaigniers dépérissants, chênes rabougris, callunes dominantes...).

Ces constats locaux sont corroborés par les données du Parc National des Cévennes (Suivis floristiques et faunistiques 2010-2024²³), de l'OFB (indicateurs STOC et insectes pollinisateurs²⁴), et par les travaux de l'INPN sur la régression de la biodiversité entomologique et aviaire en Cévennes ;

- La valeur écologique majeure des micro-ouvrages hydrauliques traditionnels (béals, gours, chutes, seuils, lavognes...) pour retenir l'eau, ralentir le ruissellement, limiter l'érosion et maintenir des niches de vie aquatique et riparienne ;
- L'importance des ripisylves²⁵, haies et ourlets herbacés dans la trame verte et bleue locale, garants de la circulation des espèces et de la régulation hydrique ; certaines pratiques (fauche trop précoce, brûlage non maîtrisé, coupes rases, usage de produits phytosanitaires...) aggravent l'appauvrissement des sols et la disparition des habitats essentiels ;
- Les habitants expriment une volonté forte d'agir collectivement, de retrouver une capacité d'observation, de soin et de transmission des savoir-faire cévenols (fauche tardive, compostage, entretien des béals, chantiers collectifs sur les bancelles, etc.).

Paroles d'acteurs :

« Le pacte doit-il travailler sur la préservation de la biodiversité ? » (400 répondants)



Source : questionnaire AGRECOV, 2025

Décide :

²³ Biodiv'Cévennes est une plateforme web où sont collectées toutes les informations sur la biodiversité cévenole connues par le Parc national et ses partenaires. De la localisation des espèces à leur description, les données sont recueillies et enregistrées principalement par les agents de terrain, avec l'aide d'associations naturalistes associées, de scientifiques, d'organisations gouvernementales, etc. Voir : <https://biodiversite.cevennes-parcnational.fr/>

²⁴ Coordonné par la LPO et le MNHN, le STOC est un protocole scientifique national permettant d'évaluer l'état des populations d'oiseaux communs nicheurs par la production de tendances spécifiques et d'indicateurs de spécialisation : <https://www.lpo.fr/la-lpo-en-actions/connaissance-des-especes-sauvages/suivis-ornithologiques/oiseaux-communs/stoc>

²⁵ Les ripisylves sont des formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre, ce sont des écotones ou interfaces (comme les milieux côtiers, estuariers, lisières des forêts...). Le maintien et la restauration des ripisylves permettent d'atténuer les effets du changement climatique sur les rivières et leur biodiversité.

Article 11 : De la production et de la biodiversité pour le développement économique et l'autonomie alimentaire

- Le Territoire de la CACts est à la fois une terre de production et de biodiversité ; ces deux enjeux interdépendants sont un axe stratégique pour assurer la viabilité territoriale.
- La viabilité recherchée du territoire est une viabilité agro-territoriale, où la préservation des écosystèmes (eau, sols, pollinisateurs, forêts...) fonde le développement économique et l'autonomie alimentaire.
- L'objectif est d'aboutir à un équilibre entre écologie (écosystèmes) et production (socio- système), en encourageant :
 - Les circuits courts et les productions locales (châtaignes, fruits, oignons doux, légumes, miel, viande, lait, fromage...)
 - Les pratiques agroécologiques, la préservation des milieux naturels (écosystèmes), et les solidarités entre producteurs, forestiers, artisans et habitants, en incluant les associations et les institutions agissantes sur le territoire.

Article 12 : D'un programme d'information et de sensibilisation

Dans le Plan d'action²⁶, il sera réfléchi à un programme intercommunal d'information, de formation et de sensibilisation aux pratiques impactant la biodiversité, en lien avec le Parc National des Cévennes, l'OFB, les agents de Natura2000 et les associations naturalistes locales. Les publics visés sont les habitants, les scolaires, les agents techniques, les saisonniers, les élus... Les modalités : balades commentées, ateliers pratiques, supports pédagogiques...

Article 13 : De la préservation et la restauration des sols vivants

Afin de préserver la qualité et la vie des sols, il est recommandé de :

- Limiter les coupes rases et les retournements excessifs ;
- Limiter l'usage des produits phytosanitaires ;
- Encourager le compostage, le paillage et la couverture végétale ;
- Lutter contre les dépôts sauvages et les pollutions diffuses ;
- Restaurer les terrasses, murets et bancels pour stabiliser les pentes.

Article 14 : De la fauche tardive et des continuités écologiques

Il est incité à la fauche tardive sur les prairies, friches et bords de route (si sans gêne à la conduite), afin de :

- Maintenir la diversité floristique et entomologique,
- Renforcer la pollinisation,
- Favoriser la pérennité des activités agricoles (apiculture, maraîchage, oignon doux, arboriculture, petits fruits...).

²⁶ Cf chapitre 13

Chapitre 3 - La question de l'eau, une préoccupation primordiale pour l'ensemble des acteurs

Le territoire des Cévennes connaît depuis plusieurs décennies une transformation profonde de son cycle de l'eau. Il ne s'agit pas tant d'une diminution uniforme de la ressource que d'une désynchronisation croissante entre les moments où l'eau tombe, ceux où elle s'infiltre, et ceux où elle est nécessaire à la vie.

Les précipitations demeurent abondantes, mais se concentrent désormais en épisodes violents et rapides, peu infiltrants : l'eau ruisselle, s'échappe, sans recharger ni les sols ni les nappes. À l'inverse, les périodes de déficit hydrique s'allongent, fragilisant à la fois les écosystèmes, les élevages, les cultures et les usages domestiques.

Cette situation n'est pas une fatalité. Le Territoire a déjà su, dans son histoire, retenir l'eau, la ralentir, la distribuer, la partager par des aménagements et pratiques vernaculaires : béals, terrasses, haies, murets, zones humides pastorales, fumures organiques et polyculture-élevage. Ces pratiques, qu'on qualifie aujourd'hui d'« adaptations » ou de « solutions fondées sur la nature », existent donc déjà ici : ce sont des savoir-faire éprouvés, parfois encore vivants, mais trop peu reconnus et rarement soutenus.

L'eau n'est pas une ressource individuelle mais un patrimoine commun. Elle doit être organisée en commun.

L'eau, c'est le patrimoine commun de tous : comment faire aujourd'hui pour consommer moins d'eau ? C'est en travaillant différemment les cultures (...) Donc, qu'est-ce qu'on fait ? Est-ce qu'on peut y réfléchir ? (habitante Aigoual, 2024).

Considérant que

Le Territoire CACTs dispose d'un réseau hydrographique dense avec de fortes pentes et des réserves aquifères très réduites. Situé sous double influence méditerranéenne et océanique, le territoire connaît une alternance saisonnière marquée entre sécheresses et épisodes de précipitations d'une extrême violence (événements cévenols), à l'origine d'étiages profonds et de crues dévastatrices.

Ainsi, l'eau est à la fois trop rare et trop abondante, à la fois salvatrice et destructrice. Les populations ont bâti des aménagements spécifiques pour s'en protéger, mais aussi pour la capter, la stocker et la conduire.

Ces dispositifs (béals, citernes, canaux, terrasses, lavognes, murets...) ont longtemps permis d'assurer l'approvisionnement de la vie domestique, des cultures et des élevages, y compris durant les périodes de pénurie.

Considérant que

Les anciens ouvrages de petit hydraulique constituent un vrai patrimoine culturel²⁷ et technique, transmis de génération en génération. Dans une certaine mesure, ils peuvent également constituer un patrimoine de viabilité pour le territoire, en témoignant d'une capacité d'adaptation, fondée sur l'ingéniosité et l'innovation, face à un climat déjà marqué, autant par les excès que par les pénuries.

²⁷ « Tous ces aménagements hydrauliques séculaires, construits et entretenus de générations en générations constituent l'essentiel du patrimoine vernaculaire cévenol » Daniel Travier, 2024, La gestion de la ressource en eau des Causses et des Cévennes, Revue trimestrielle du Club Cévenol, n°459, p.9

Aujourd'hui, nombre de ces ouvrages pourraient encore contribuer à l'adaptation au dérèglement climatique et demeurent précieux pour le présent comme pour l'avenir. Ils prennent d'autant plus d'importance que la question du stockage de l'eau doit désormais être renforcée face aux nouvelles réalités hydro-climatiques.

Considérant que

Les activités agricoles en terrasses, tout comme le pastoralisme, ont façonné les paysages cévenols, en lien avec les anciens ouvrages hydrauliques. Elles contribuent pleinement à l'identité du Site inscrit par l'Unesco au patrimoine mondial pour ses paysages agro-pastoraux. A ce titre, leur maintien, leur transmission et leur adaptation aux conditions actuelles doivent être reconnus d'intérêt général.

Considérant que

- L'eau, dans son parcours de l'amont vers l'aval, se définit comme un élément générant par nature des relations de solidarité, ainsi que des liens sociaux, bio-écologiques et culturels fondamentaux ;
- Les ouvrages hydrauliques traditionnels, lorsqu'ils sont encore entretenus et fonctionnels, jouent un rôle essentiel dans la viabilité des exploitations agricoles et agropastorales du territoire ;
- L'existence d'une contradiction croissante entre, d'une part, les restrictions d'usage réglementaires de l'eau mises en place dans les vallées cévenoles et, d'autre part, la présence d'ouvrages hydrauliques, dont certains usages agricoles traditionnels demeurent bien vivants ;
- L'intérêt de ces anciens ouvrages hydrauliques pouvant contribuer à réduire les quantités d'eau prélevées par forages, dans une logique d'économie, d'écologie et de partage de la ressource. Certains d'entre eux peuvent à ce titre constituer des leviers d'adaptation au dérèglement climatique, en faveur d'une gestion durable et équilibrée de la ressource.

Considérant que

Le partage collectif de l'eau devient désormais l'un des enjeux majeurs de notre capacité à vivre durablement dans ce Territoire qualifié de « terre de solidarité ». L'eau, ressource précieuse et vitale, peut également être destructrice, imposant à la fois de s'en protéger - en ralentissant sa vitesse d'écoulement, en luttant contre le ravinement et les inondations - et de la capter, la conduire et la stocker par des aménagements adaptés tels que collecteurs, rigoles, béals, gorgas et petits bassins de stockage ;

Ainsi, pour s'adapter à la pente et maîtriser l'eau, les habitants ont dû modeler le relief : il a fallu « remplacer la pente continue des versants par des successions régulières de murs (en pierres sèches) en amphithéâtre retenant la terre arable » pour parvenir aux terrasses de culture (bancèls).

L'aménagement des ruisseaux s'est réalisé par des seuils très rapprochés, de petites retenues (tancats) à vocation anti-érosive pour ralentir la vitesse d'écoulement de l'eau. « Les versants sont sillonnés par de grands fossés perpendiculaires aux courbes de niveau : ils collectent la plus grande partie du ruissellement et évitent un ravinement trop important de la pente (valats naturels ou robinas) ».

« Tout l'art de l'aménagement des pentes a consisté à construire les terrasses et les murets de soutènement de telle manière que la plus grande partie du ruissellement soit conduite vers ces collecteurs ».

Les villages et hameaux se sont organisés pour que les aires de circulation et les chemins de desserte des humains, comme les calades, « servent à conduire les eaux de ruissellement ».

Concernant le stockage de l'eau, il a reposé sur des dispositifs adaptés à chaque situation. On peut citer les gourgues (eaux de source), les lavognes (eaux pluviales), les citernes (eau des toits), les pansières (permettant la remontée du niveau d'eau pour la dérivation dans les canaux primaires). Ces anciens moyens de maîtrise et de stockage de l'eau ne suffisent plus aujourd'hui.

Les eaux souterraines ont, elles aussi, fait l'objet d'aménagements, tels que les sources creusées dans les pentes (mines d'eau), et aussi les tancats, réserves d'eau qui, « en période d'étiage alimentent les cours d'eau et inversement pour se remplir, retiennent une partie de l'eau des précipitations. Ils ont un rôle régulateur important des débits »²⁸.

Considérant, en guise de synthèse

- Que le Territoire connaît une désynchronisation croissante entre la disponibilité en eau et les besoins vitaux ;
- Que les précipitations violentes limitent l'infiltration et aggravent le ruissellement comme l'érosion ;
- Que les pratiques historiques locales ont démontré leur efficacité à retenir et redistribuer l'eau ;
- Que les acteurs locaux mettent déjà en œuvre des pratiques d'adaptation mais sans cadre commun ;
- Que certaines réglementations actuelles sont inadaptées aux réalités hydriques du Territoire ;
- Que la souveraineté hydrique territoriale nécessite de définir localement les règles de stockage, de partage et de recharge de l'eau ;
- Que 90% de l'eau du territoire fait l'objet directe d'une consommation humaine, que l'agriculture ne bénéficie que de 450.000 m³ (cf. 150.000.000m³ pour le département du Gard).

Décide

Article 15 : De l'eau et des aménagements anciens

L'eau, ainsi que les ouvrages hydrauliques anciens (béals, trencats, tancats, digues, gourgues, mines d'eau, etc.) constituent les marqueurs essentiels du paysage cévenol, au même titre que les infrastructures pastorales. Par leur capacité à capter, conduire et stocker l'eau, ces aménagements peuvent constituer des leviers d'adaptation aux nouvelles réalités du dérèglement climatique.

L'eau et les aménagements hydrauliques réalisés relèvent du statut de patrimoine commun pour le Territoire. À ce titre, et dans la perspective de répondre aux besoins locaux présents et à venir, le Territoire CACTs recommande leur pleine connaissance, leur protection, leur maintien, leur remise en état et leur valorisation, chaque fois que cela est possible et pertinent.

Article 16 : Renforcer la viabilité territoriale autour de l'eau

Certaines mesures sont nécessaires pour renforcer la viabilité territoriale en s'organisant autour du stockage de l'eau :

- Les infrastructures hydrauliques anciennes constituent à la fois un patrimoine identitaire, matériel et immatériel, et des outils pertinents d'adaptation bio-climatique. Leur restauration et leur entretien, lorsqu'ils sont encore fonctionnels ou réhabilitables, doivent être encouragés dans l'intérêt général.
- Des nouvelles infrastructures de stockage de l'eau sont nécessaires, des dispositifs innovants et/ou expérimentaux sont à l'étude dans le cadre de la mission Eau et agriculture (revenu collinaire, ...).
- Les réalités locales nécessitent de travailler en concertation avec l'ensemble des acteurs et que les citoyens soient représentés dans toutes les instances qui traitent de l'usage de l'eau. L'objectif est de parvenir à mettre en place, pour les besoins de la production alimentaire, une régulation hybridée de la ressource en eau, fondée sur la mutualisation des connaissances scientifiques et citoyennes, s'appuyant à la fois : sur les droits anciens (de captage, de réseau d'irrigation et de partage), sur le droit national et sur des innovations adaptées aux contextes locaux, telles que la priorisation

²⁸ Tous ces éléments sont de Daniel Travier, fondateur du Musée des vallées cévenoles à St Jean du Gard, 2024, op.cit.

concertée des usages, la mise en œuvre de débits réservés et le respect de la continuité écologique, etc.

- Le concours d'associations et de compétences scientifiques et universitaires est souhaité pour combler les lacunes de la connaissance, notamment pour identifier et localiser le patrimoine vernaculaire, encore utilisé ou à l'abandon. De jeunes doctorants accueillis sur le territoire peuvent contribuer, à l'occasion, au recensement élargi des ouvrages, quasi inexistant à ce jour.
- L'organisation de chantiers collectifs doit permettre à la fois de sensibiliser les habitants et usagers à la gestion de l'eau, de réfectionner les infrastructures hydrauliques existantes lorsqu'elles sont utiles, et lorsqu'il est nécessaire de construire de nouveaux aménagements afin d'assurer la viabilité hydrique du territoire pour aujourd'hui comme pour demain²⁹.

Considérant que

L'AOP « Oignon Doux des Cévennes » constitue une filière importante du Territoire, reconnue au niveau national et européen ;

- La culture de l'oignon doux requiert une disponibilité en eau régulière sur une période courte (de mai à août), l'irrigation étant indispensable durant les stades critiques de croissance, tout en exigeant des sols à fort pouvoir d'infiltration et bonne réserve utile superficielle ;
- Les aléas climatiques récents (élévation des températures, allongement des périodes de sécheresse, orages concentrés) entraînent une réduction du calibre des bulbes, compromettant la rentabilité même de la culture ;
- L'AOP Oignons Doux des Cévennes repose sur des conditions agroclimatiques strictes, définies par le cahier des charges (notamment des sols filtrants sur schistes, un taux d'argile inférieur à 18%, et une exposition en terrasses) ;
- La culture de l'oignon doux est indissociable d'un foncier en terrasses ;
- Il existe un risque réel de disparition progressive de la filière AOP, qui génère de la valeur économique, paysagère et touristique pour le territoire, aux côtés du pastoralisme, de la castanéiculture, et de toutes les productions comme la pomme, le maraîchage, les petits fruits et l'apiculture ;
- La sécurisation hydrique et foncière de toutes les productions avec l'AOP « Oignon Doux des Cévennes », l'AOC Châtaignes des cévennes, l'IGP Miel des cévennes, l'AOP Roquefort est reconnue d'une grande importance pour le territoire, relevant d'une responsabilité territoriale partagée entre producteurs, collectivités et institutions.

Décide

Article 17 : De l'importance des productions locales de maraîchage, d'oignon doux, de châtaignes et pommes, de miel et de petits fruits, ainsi que de viande, de lait et de fromages comme filières majeures pour le territoire

Les productions de maraîchage, d'oignons doux, de châtaignes, de pommes, de miel, petits fruits, de viande, de lait et de fromages sont identifiées comme des activités particulièrement importantes et structurantes pour l'économie locale, le paysage, le patrimoine et l'attractivité du Territoire. À ce titre, elles bénéficient toutes d'un statut de filière essentielle dans la planification et dans le stockage de l'eau.

²⁹ Voir aussi les articles 26 et s. sur les terrasses.

Chapitre 4 - De la forêt dans le territoire : pour une culture forestière du territoire

Considérant que

La forêt des Causses et Cévennes dispose d'un important volume de ressources forestières (67% de la surface du territoire)³⁰, la démarche Aigoual Forêt d'Exception® conforte une dynamique territoriale forte et un projet d'ensemble remarquable³¹.

Le morcellement foncier en forêt privée demeure particulièrement important sur l'ensemble du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) (Communautés de communes CACTs et Pays Viganais).

Considérant que

Par son caractère multifonctionnel, la forêt porte plusieurs enjeux pour le territoire :

- Elle participe pleinement aux paysages, offre aux habitants un cadre de vie exceptionnel et constitue un atout pour le développement du tourisme ;
- La forêt abrite des espèces faunistiques et floristiques, ainsi que des habitats remarquables ;
- La forêt joue un rôle essentiel dans le cycle du carbone, la régulation du climat et la préservation des écosystèmes ;
- Les espaces forestiers représentent une ressource locale disponible, durable et génératrice d'activités.

Considérant que

- La charte forestière Sud Cévennes rassemble les acteurs du territoire afin de co-construire un programme d'actions destiné à valoriser les espaces forestiers des Causses et Cévennes.
- La charte forestière Sud Cévennes s'organise autour d'une stratégie en trois axes :
 - Réinvestir et révéler les ressources spécifiques au territoire avec l'ambition de valoriser les forêts et les savoir-faire afin de diversifier et dynamiser la filière forêt-bois locale ;
 - Gérer des risques conjoints avec l'ambition de préserver et d'accompagner la dynamique des écosystèmes en tenant compte du changement climatique ;
 - Révéler la diversité du patrimoine naturel et bâti avec l'ambition de faire émerger une véritable culture forestière territoriale.

Considérant que

Dans un contexte de changement climatique le Territoire est soumis à un risque important d'incendie.

La très grande masse combustible accrue par la fermeture des milieux, fait du PETR une zone particulièrement exposée à un risque d'incendie qui va s'accroître dans les années à venir (charte forestière Sud Cévennes).

³⁰ <https://petr-causses-cevennes.fr/charte-forestiere-de-territoire/>

³¹ La forêt domaniale de l'Aigoual, si l'on inclut l'intégralité de des « sous-ensembles » contigus gardois et lozériens, est l'une des plus grandes de France, avec près de 16 000 hectares. Elle est l'une des quinze forêts françaises labellisées « Forêt d'exception », la seule en région Occitanie (charte forestière Sud Cévennes).

Considérant que

L'augmentation de la surface forestière liée à la déprise agricole s'effectue au détriment de l'espace pastoral. L'objectif est désormais d'ouvrir les milieux en maintenant le couvert forestier qui protège les sols, mais laisse passer suffisamment de lumière pour permettre le développement de l'étage herbacé.

Décide

Article 18 : De l'exploitation forestière pour le pastoralisme et l'agroforesterie

Le Territoire CACts encourage une exploitation forestière au service du pastoralisme en :

- Évitant les coupes rases ;
- Étudiant et en soutenant les pratiques sylvicoles favorisant un couvert herbacé en sous-bois ;
- Appuyant les activités forestières qui ouvrent un champ d'adaptation des pratiques.

Considérant que

- Les risques d'aléas climatiques (inondations et sécheresses) et d'incendie sont croissants,
- Il existe un abondant couvert forestier qui constitue autant de ressources en bois variés.

Décide

Article 19 : Des filières bois locales

Le Territoire CACts encourage une exploitation forestière capable de stimuler et d'alimenter une filière bois locale, valorisant la diversité des ressources bois disponibles et assurant leur commercialisation.

Le Territoire CACts soutient également l'émergence de filières bois locales, de l'artisanat à la semi-industrialisation, porteuses d'emplois pérennes et durables.

Considérant que

Terre de miel, le Territoire CACts produit, grâce à l'activité apicole, des aliments précieux tels que le miel, la propolis, la gelée royale, le pollen et leurs dérivés.

De plus, la fonction écologique de pollinisation contribue à la production agricole, au maintien et au développement d'espèces végétales.

Considérant que

La gestion de l'activité apicole bénéfique à la biodiversité nécessite :

- De développer les ressources mellifères par la plantation d'arbres et une gestion appropriée de la tonte des prairies et des bordures de routes ;

Décide

Article 20 : De l'appui à la pratique apicole sur le Territoire CACTs

L'appui à la pratique apicole est assuré par :

- La prise en compte de la ressource mellifère dans tout aménagement forestier³² et plan simple de gestion forestière³³ afin de connaître et prendre conscience de l'existence de cette ressource ;
- De promouvoir une servitude apicole afin de faciliter l'accès à la ressource mellifère dans le respect du droit de propriété.

- Dans le cadre du Pacte en Réseau l'appui de la pratique apicole par le monde apicole (apiculteurs, institutions) pour :
 - L'organisation de rencontres (intra-filière et inter-filières),
 - Réaliser de la médiation,
 - Servir de référents pour l'ensemble des enjeux apicole à l'échelle du territoire afin de garantir une solidarité apicole territoriale ;
- La mise à disposition, lorsque cela est possible, d'emplacements communaux, au bénéfice des apiculteurs professionnels.;
- Encourager la plantation, la protection et l'entretien d'espèces arborées mellifères³⁴ et de haies, comme par exemple, la bruyère blanche, le tilleul à floraison tardive ou les arbousiers, etc. , d'essences locales et de couverts mellifères³⁵ pour pallier au manque de ressource en fin de saison ;
- Préconiser la diminution ou la mise en rotation de la tonte des prairies des espaces communaux (par les mairies) quand cela n'est pas fait ;
- Encourager les communes à s'engager dans une démarche « Apicité ».
- Favoriser la prise en considération des ressources apicoles situées dans la forêt privée faisant l'objet d'un plan de gestion et dans les forêts publiques ou des collectivités territoriales faisant l'objet d'un aménagement forestier.

³² « L'aménagement forestier est la feuille de route de la gestion durable des forêts publiques. Définie par le code forestier (art. L111-1 à L378-1) elle donne un cap et les grandes orientations sylvicoles d'une forêt, appartenant à l'Etat ou aux collectivités territoriales, pour une durée de 20 années environ. Son objectif : gérer de manière durable ces forêts, relevant du régime forestier, pour permettre à la société de bénéficier pleinement de tous les services offerts (production de, bien-être, promenade, biodiversité, prévention des risques naturels...). Concrètement, ce plan de gestion précise par exemple les essences à privilégier, les plantations à envisager et la régénération à obtenir. Il quantifie et planifie les récoltes de bois ainsi que les travaux à réaliser, au regard des enjeux économiques, sociétaux et environnementaux de la forêt (accueil du public, préservation de la biodiversité, réduction des risques naturels...) » (<https://www.onf.fr/vivre-la-foret/+/7f6::lamenagement-forestier-le-plan-de-gestion-durable-de-la-foret.html>).

³³ Le Plan Simple de Gestion (PSG) est obligatoire pour les propriétaires forestiers privés qui possèdent une ou plusieurs parcelles forestières d'une surface égale ou supérieure à 20 hectares (art.30 loi no 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie), d'un seul tenant ou situées dans une même zone géographique définie par décret (art.L312-1 code forestier). Les propriétaires forestiers privés d'une forêt, d'un seul tenant ou non, de superficie comprise 10 et 20 hectares, ont la possibilité de faire agréer volontairement un PSG.

Plusieurs propriétaires forestiers peuvent s'associer pour demander l'agrément d'un PSG concerté (cf. arrêté du 19 juillet 2012 déterminant les éléments obligatoires du contenu du plan simple de gestion des forêts privées et les documents annexes à joindre, JORF n°0173 du 27 juillet 2012).

³⁴ Voir : <https://www.adaoccitanie.org/informations-techniques-et-experimentations/informations-techniques/ressource-en-nectar-et-pollen/>

³⁵ Voir : <https://www.arb-occitanie.fr/ressource/guide-plantons-local-en-occitanie/>

Article 21 : **D'une servitude apicole**

Il est institué une servitude apicole par défaut sur le Territoire CACts dans le respect du droit de propriété. Le Territoire CACts promeut l'usage de la ressource mellifère partout où elle se situe, dans la mesure où cet usage est possible.

La servitude apicole ne s'impose pas aux propriétaires, elle favorise toute relation contractuelle comme la convention d'usage, traduisant un contrat « d'hospitalité apicole ».

En cas d'absence, de non identification du propriétaire ou d'impossibilité de le contacter, la servitude apicole permet aux apiculteurs d'accéder ponctuellement et de façon précaire à la ressource mellifère (le temps de la miellée) sous réserve de l'information de la Mairie de la Commune du lieu et de la durée du dépôt du rucher.

Chapitre 5 - Les documents d'urbanisme façonnant la viabilité territoriale

La viabilité territoriale dépend du maintien de la destination agricole et pastorale des terres.

Considérant que

Ce Pacte de viabilité se conforme aux différents projets d'urbanisme d'échelles supérieures Causses-Cévennes : PETR, SCoT, CET, etc.

Que précisément le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) Causses Cévennes adopté le 17 juin 2025, dans les ambitions du Plan d'Actions Stratégiques (PAS) notamment de « soutenir l'économie agricole locale et conforter l'activité pastorale » (3.5) dispose que :

L'agriculture est marquée par la présence de filières à fortes valeurs ajoutées, ainsi que par l'essor d'une agriculture biologique. L'ambition agricole du SCoT, portée dans le PAS repose sur la préservation des espaces à forte valeur agronomique, l'agriculture paysanne à forte valeur ajoutée et le développement de l'activité pastorale, fortement pratiquée sur les milieux ouverts. (...)

En continuité des choix réalisés dans le PAS, le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO qui a valeur prescriptive) s'attache à traduire ces ambitions en limitant l'impact des projets urbains sur les terres agricoles, en soutenant les activités pastorales et le maintien du patrimoine bâti et fonctionnel qui y est rattaché et en encourageant l'alimentation locale et les circuits courts. (...)

Les collectivités limitent l'impact des projets d'aménagement sur les terres agricoles. Pour ce faire elles :

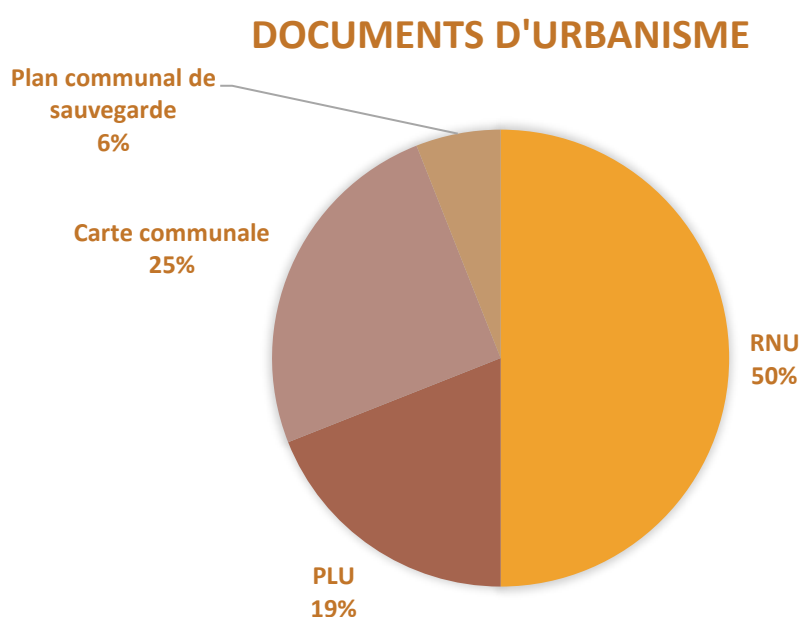
- *Assurent la préservation des terres agricoles à forte valeur agronomique par un zonage adéquat ;*
- *Répertorient les terres agricoles irriguées et préservent leur vocation agricole de toute urbanisation ;*
- *Identifient les systèmes d'irrigation potentiellement réhabilitables (béals, pansières, etc.) (...)*
- *Limitent au maximum la consommation d'espaces agricoles.*

Pour les projets qui viendraient à se positionner sur des espaces agricoles, ils sont localisés en priorité sur les secteurs à moindre enjeux et une attention particulière est portée à la mise en place de la compensation agricole volontaire (définie dans la charte stratégique pour la préservation et la compensation des espaces agricoles dans le Gard) ; (...)

Les collectivités prennent en compte les orientations du Pacte Pastoral existant au sein de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires et sont incitées à étendre ce dispositif sur l'ensemble du SCoT Causses et Cévennes.

Considérant que

A ce jour, les quinze communes du territoire CACTs sont dotées de trois Plan Local d'Urbanisme (PLU), quatre cartes communales (CC), huit d'entre elles ne disposent d'aucun document d'urbanisme et ainsi, ne sont soumises qu'au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Une seule commune est, en plus, dotée d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) concernant la prévention des risques et la gestion des crises associées.



Sources : enquêtes projet AGROECOV 2025

Outre la Règlementation Nationale de l'Urbanisme, les communes disposent de documents d'urbanisme qui s'ouvrent sur des outils de zonage (Carte C, PLU), et d'un PADD (plan d'aménagement et de développement durable).

Le PLU est à l'échelle de la commune le document le plus complet avec sa réglementation et son PADD³⁶ : il est le reflet d'un projet politique pour l'avenir d'un territoire, conjuguant aspirations locales et impératifs globaux. Sa capacité à s'adapter et à innover détermine en grande partie son efficacité à façonner la viabilité territoriale.

La carte communale est un document d'urbanisme simple pour les petites communes n'ayant pas élaboré de Plan local d'urbanisme (PLU). Elle leur permet de délimiter des secteurs où les constructions sont autorisées et où elles pourront délivrer des autorisations de construire. Mais elle ne peut pas contenir des orientations d'aménagement. Sa capacité à s'adapter et à innover est par conséquent limitée pour façonner la viabilité du territoire villageois, mais reste une base de départ pour en offrir une perspective.

³⁶ Le PLU doit, sur son périmètre, respecter les principes généraux énoncés aux articles L110 et L121 du code de l'urbanisme et déterminer les conditions d'un aménagement de l'espace respectueux des principes du développement durable en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat et d'équipements publics, d'activités économiques, commerciales ou touristiques, de sport, et de culture. Il expose un diagnostic, établi selon les mêmes critères que pour les SCOT, et comporte un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), des orientations générales d'aménagement et de programmation, un règlement ainsi que des annexes (servitudes d'utilité publique, etc...).

Décide

Article 22 : Du zonage pastoral dans les PLU

Le présent pacte de viabilité agro-territoriale reprend le zonage spécifiquement Pastoral initié par le pacte pastoral intercommunal adopté le 13 mai 2015 par la CACts : Agricole Pastoral (ZAPs) et Naturel Pastoral (ZNPs) (cf. art.3-3 du pacte pastoral, 2015), avec la possibilité d'installation de bâtiments et d'aménagements pastoraux : tunnels, bâtiments d'élevage, et possibilités d'habitats pour le berger. Cette disposition est prise pour maintenir en sécurité, la nuit, les troupeaux face au danger du loup, sous réserve d'une autorisation d'urbanisme.

Article 23 : Du document d'urbanisme pour la viabilité territoriale

Afin de s'investir dans la viabilité de son territoire, il est recommandé aux communes :

- De se doter au minimum d'une carte communale ;
- D'identifier et cartographier les zones potentiellement agricoles (pour promouvoir leur usage) ;
- D'assurer une veille foncière en partenariat avec la Safer (qui dispose de son outil Vigifoncier) à croiser avec la matrice cadastrale (par exemple au moyen de la réalisation de stages d'étudiants).

Chapitre 6 - Développer les circuits courts et renforcer l'accessibilité aux produits locaux

Les circuits courts alimentaires visent à renforcer la proximité entre les exploitations agricoles et les consommateurs, afin de favoriser une consommation locale et durable.

Un circuit est dit « court » lorsqu'un seul ou aucun intermédiaire intervient entre le producteur et le consommateur final.

Les produits concernés sont principalement alimentaires, mais la notion s'étend également aux filières artisanales locales, notamment celles liées aux textiles issus de fibres végétales présentes sur le territoire.

Section 1. Comment développer la solidarité avec les producteurs locaux ?

La solidarité se manifeste par l'interdépendance entre consommateurs et producteurs, révélant une communauté de destin à l'échelle locale. Elle constitue un principe d'organisation collective permettant de subsister ensemble et de soutenir les activités essentielles du territoire, garantissant ainsi la viabilité dans la durée.

Une meilleure connaissance de la vulnérabilité alimentaire représente un enjeu majeur pour la viabilité territoriale. À ce titre, la valorisation des produits locaux devient un levier essentiel pour renforcer l'autonomie alimentaire. La démarche de mise en place du Plan Alimentaire Territorial (PAT) s'inscrit pleinement dans cette prise en compte des vulnérabilités, tout en impliquant les habitants.

Considérant que

- Les réponses au questionnaire, ainsi que les enquêtes et les entretiens menés dans le cadre du projet Pacte de viabilité (AGROECOV-IRD/Fondation de France) mettent clairement en évidence que les marchés constituent un levier central de solidarité, avec une forte attente en faveur de marchés réguliers, hebdomadaires et thématiques.
- La communication et la visibilité arrivent immédiatement en second rang, ce qui révèle le besoin exprimé par les producteurs d'être mieux connus et identifiés (signalétique, événements, publicité « Ici c'est local », événements dédiés, etc.).
- La création de boutiques paysannes et d'épiceries villageoises de produits locaux vient compléter ce triptyque, traduisant la demande de lieux fixes d'approvisionnement ancrés dans le territoire.
- Les aspects logistiques (livraisons, tournées de camionnettes, paniers ou distributions organisée, etc.) sont également importants, révélant des attentes fortes quant à l'organisation et la pérennité des circuits courts.
- La solidarité avec les producteurs locaux repose sur trois grands piliers : l'accès aux produits (à travers les marchés, les boutiques paysannes, les épiceries villageoises et les dispositifs de livraison), la visibilité et la communication (permettant de faire connaître les producteurs, leurs pratiques, leurs produits) et enfin un soutien structurel (fondé sur des mécanismes de mutualisation, de coopération et le cas échéant d'appui financier).

Décide

Article 24 : De la promotion des produits locaux

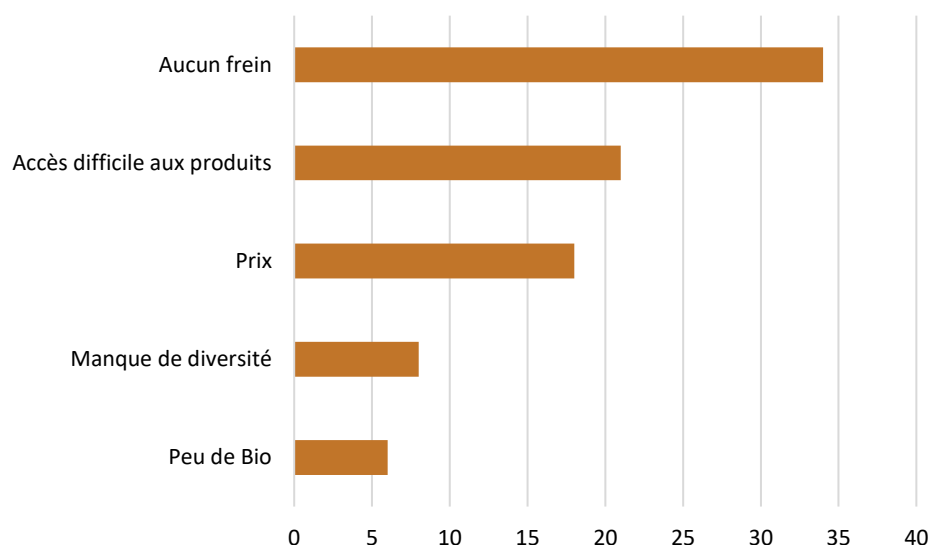
Une communication à toutes les échelles, communale et intercommunale, est mise en œuvre pour soutenir la plateforme existante CAC APEL (annuaire des professionnels) sur la diversité des producteurs existants et la compléter en identifiant les produits disponibles sur le Territoire de la CACts.

Section 2. Quels sont les freins à la consommation des produits locaux ?

Considérant que

Trois grands freins ressortent des enquêtes de terrain : l'accessibilité, le prix et le manque de diversité de l'offre. Un tiers des répondants ne perçoivent aucun obstacle à la consommation de produits locaux : cela traduit une bonne acceptabilité des circuits courts.

Freins à la consommation des produits locaux (%) (400 répondants), 2025



Source : questionnaire projet Pacte de viabilité (Agroecov), 2025

Considérant que

Ces freins (accessibilité, prix, offre) nous engagent à identifier des leviers d'actions : améliorer l'accessibilité (multiplication des points de vente, marchés, paniers livrés...), agir sur les prix (systèmes de mutualisation, aides locales, formats adaptés...), élargir et stabiliser l'offre (coopérations entre producteurs, planification des cultures...).

Considérant que

Le droit à l'alimentation est caractérisé par la capacité physique et économique de chaque citoyen à s'approvisionner dans la dignité selon ses besoins nutritionnels, ses aspirations, goûts, pratiques et habitudes culturelles³⁷.

³⁷ <https://www.civam.org/wp-content/uploads/2021/02/FICHE-4.pdf> /

Le droit à l'alimentation est « le droit de toute personne, seule ou en communauté avec d'autres, d'avoir physiquement et économiquement accès en tout temps à une quantité suffisante d'aliments qui soient adéquats, nutritifs et conformes, entre autres, à sa culture, ses convictions, ses traditions, ses habitudes alimentaires et ses préférences et qui soient produits et consommés de façon durable, afin de préserver l'accès des générations futures à la nourriture » (Conseil des droits de l'Homme de l'ONU, 2019).

Considérant que

Le territoire dispose d'initiatives artisanales non-alimentaires, telle que la filière textile visant la conception de lingerie écologique à partir de fibres locales (lin, chanvre, etc.) ;

Décide

Article 25 : De l'accessibilité pour tous aux produits locaux

Une politique collective de développement de l'accès pour toutes et tous aux produits locaux est menée :

- En augmentant le nombre de points de vente ; marchés locaux, boutiques paysannes, livraison de paniers, etc. ;
- En étudiant les solutions basées sur l'itinérance ;
- En favorisant l'émergence d'initiatives de solidarité alimentaires adaptées au caractère rural du territoire et non stigmatisantes ; en s'appuyant sur les principes de la sécurité sociale alimentaire (conventionnement collectif, universalité du dispositif, financement par la cotisation),.

Article 26 : De l'appui aux filières artisanales de textiles locales à base de fibres végétales

À travers sa population, le Territoire CACts encourage :

- La reconnaissance de la filière de textile artisanale d'intérêt territorial, au même titre que les filières agricoles (arboriculture, oignons, fromages, lait, châtaignes, petits-fruits, miel, plantes médicinales, etc.) ;
- La facilitation de sa structuration via l'accès aux différents dispositifs d'appuis (européen Leader, Région Occitanie, fondations...) ;
- L'étude de la faisabilité d'une production locale de fibre textile (lin / chanvre / laine) en lien avec les agriculteurs du territoire ;
- D'inclure les acteurs de la filière textile dans le Pacte en Réseau du Territoire CACts.

Article 27 : De la production raisonnée et bio

Un encouragement du Territoire CACts sur la production raisonnée et bio sont menés au nom de la santé pour tous, promue par l'Organisation Mondiale de la Santé³⁸, l'Europe³⁹ et la France⁴⁰. (« One Health⁴¹ »)

³⁸ « Une seule santé est une approche intégrée et unificatrice qui vise à optimiser la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes, et à trouver un équilibre entre ces dimensions. Elle utilise les liens étroits et interdépendants qui existent entre ces domaines pour créer de nouvelles méthodes de surveillance des maladies et de lutte contre celles-ci » (<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/one-health>). Voir : Sinonvirgule, Brazy Yoan, Deutsch Lucas, Sournac Joseph, 2026, One Health, éditions Frémeaux et associés.

³⁹ « One Health est défini par le groupe d'experts de haut niveau. One Health comme une approche intégrée et unificatrice qui vise à équilibrer et à optimiser durablement la santé des personnes, des animaux et des écosystèmes » (https://health.ec.europa.eu/one-health_en?prefLang=fr&etrans=fr)

⁴⁰ Cf. Plan National Santé-Environnement 4 (PNSE 4) : "un environnement, une santé" (2021-2025) : « Un plan national de prévention des risques pour la santé liés à l'environnement est élaboré tous les cinq ans. Ce plan prend notamment en compte les effets sur la santé des agents chimiques, biologiques et physiques présents dans les différents milieux de vie, y compris le milieu de travail, ainsi que ceux des événements météorologiques extrêmes » (art. L1311-6 code de la santé publique).

⁴¹ One Health : une seule santé pour les êtres vivants et les écosystèmes

Chapitre 7- Le Pacte en Réseau : Mise en relation, Mutualisation et Médiation

Considérant que

La demande exprimée par de nombreux habitants, producteurs et institutions porte sur le dialogue pour penser et agir ensemble.

Considérant que

La viabilité du Territoire CACts repose sur la solidarité de l'ensemble de sa population ; cette solidarité peut s'exprimer à travers une Plateforme dédiée à la mise en relation, à la communication, et à l'échange, permettant aux acteurs de mieux se connaître, se comprendre et coopérer.

La perspective d'une telle Plateforme serait également de favoriser la mutualisation des ressources et la médiation territoriale, afin de prévenir ou de résoudre les tensions et les conflits d'usage et de pratiques.

La mise en relation consiste dans :

- L'enrichissement de l'annuaire des producteurs existant CAC-APEL ;
- Des outils de recherche permettant d'identifier un partenaire (achats groupés, débouchés commerciaux, besoins ponctuels d'entraide saisonnière...) ;
- Une meilleure coordination des agendas partagés recensant les événements du territoire (marchés, foires, formations, rencontres professionnelles et autres temps de coopération...).

La mutualisation consiste dans la mise en place :

- D'une bourse d'échanges ou de prêts de matériel et équipements agricoles (tracteurs, pressoirs, chambres froides, outils divers etc.), type CUMA ;
- D'achats groupés (semences, aliments, assurances, énergie...) ;
- De groupes de travail dédiés aux besoins communs : transformation, logistique, transport (camions frigorifiques), ateliers collectifs ou infrastructures partagées, etc.

La médiation est un dispositif neutre et impartial destiné à accompagner, prévenir et gérer les incompréhensions et les tensions internes au territoire (eau, pâturages, foncier, emplacements apicoles, circuits courts, etc.) ; elle repose sur l'intervention d'acteurs formés ou mandatés pour faciliter le dialogue, clarifier les enjeux et rechercher des solutions partagées.

Considérant que

- Le Territoire CACts comprend déjà l'existence de réseaux solidaires épars, sectorisés et peu visibles mais déjà actifs (entraide alimentaire, boucles WhatsApp, covoiturage, échanges informels, etc.) ;
- Les habitants expriment le besoin de disposer d'un outil simple, lisible et incarné capable de relier l'offre et la demande locale et de coordonner les initiatives existantes, sans s'y substituer ;
- Toute plateforme ou tout service partagé échoue en l'absence d'un portage humain ; aucun outil numérique ne peut fonctionner sans présence physique, sans affichage, sans lieux-relais et sans médiation humaine ;
- La mutualisation des ressources vitales (eau, bois, matériel, mobilité, ateliers, savoir-faire) est largement souhaitée, mais reste freinée par l'absence de cadre juridique local, de règles d'usage partagées, de locaux adaptés et de médiations techniques ;
- Les habitants demandent que la mutualisation se fasse selon des échelles de proximité (hameau, vallée, bassin de vie) et selon des règles claires, équitables et traçables, notamment en matière de sécurité, de coûts et de formation ;
- Les tensions récurrentes autour de l'eau (béals... ASA), du bois, des aménagements, du foncier, de la chasse ou des nuisances de voisinage démontrent la nécessité d'un espace de médiation territoriale neutre et légitime ;

- Les habitants refusent à la fois la centralisation autoritaire et l'entre-soi réservé aux initiés ; ils appellent à une coordination légère, respectueuse de la diversité des pratiques et gouvernée selon les principes de sobriété, de proximité et de lien humain ;
- La viabilité agro-territoriale du Territoire CACts repose autant sur des outils concrets de coopération que sur la confiance, la reconnaissance mutuelle et la capacité à négocier les usages.

Décide

Article 28 : De la demande sociétale d'une Plateforme de mise en relation, de mutualisation et de médiation

La CC CACts souhaite la mise en œuvre d'une plateforme de Mise en relation, de Mutualisation et de Médiation, appelée « **le Pacte en Réseau** ».

Cette Plateforme viserait à organiser des relations de solidarité et de médiation entre tous les acteurs du territoire - personnes physiques et morales - autour de l'accès aux ressources (terre, eau, pâturage, espace mellifère...), de la gestion des écosystèmes, de la biodiversité et de la connaissance du patrimoine vernaculaire.

Article 29 : Des fonctions du Pacte en Réseau

L'objectif du Pacte en Réseau serait de relier les habitants, de partager les ressources et d'apaiser les tensions d'usage, selon trois fonctions : la Mise en relation, la Mutualisation des ressources et la Médiation territoriale.

Par exemple les fonctions du Pacte en réseau seraient :

La fonction Mise en relation :

- Recense, actualise et rend accessible l'ensemble des producteurs, services, savoir-faire, lieux et réseaux existants, sous la forme d'un outil à définir, (interface numérique simple, un affichage public, relais physiques dans les communes...) ;
- Recense les besoins en produits locaux de la restauration collective et commerciale, ainsi que ceux des commerces ;
- Garante de la mise en circulation de l'information, de la coordination et de la transmission des demandes et des offres ;
- Veille à ce que tout habitant, quel que soit son âge ou son équipement numérique, puisse accéder à l'information, par voie physique ou orale.

La fonction de Mutualisation des ressources :

- Facilite, accompagne et sécurise la mise en commun volontaire de l'eau, du bois, du matériel, des lieux, de la mobilité et des savoir-faire, dans le respect des droits existants (béal, ASA, conventions orales ou notariales...) ;
- Etablit, avec les acteurs concernés, des règles d'usage partagées : accès non exclusif, formation préalable si nécessaire, entretien au prorata d'utilisation, traçabilité et responsabilité collective ;
- Favorise la création ou le renforcement de lieux mutualisés (ateliers partagés, locaux sécurisés, espaces de stockage...) selon le principe de proximité territoriale.

La fonction de Médiation territoriale :

- Met en place un groupe de conciliation mixte, composé d'habitants, d'agriculteurs, d'élus et d'usagers concernés. Ce groupe, tiré au sort ou volontaire, est chargé de favoriser le dialogue dans les situations de conflit d'usage (eau, foncier, forêt, voisinage, nuisances...) ;
- Propose des conventions d'usage, des commissions thématiques... lorsque cela permet de restaurer l'équilibre entre droits individuels et viabilité commune ;
- Agit sans pouvoir coercitif, mais avec autorité morale et légitimité collective, au service de la coexistence et de la pérennité des ressources.

Article 30 : De l'organisation du Pacte en Réseau

Le Pacte en Réseau pourrait constituer un outil vivant, évolutif et révisable, appelé à s'adapter selon les retours d'expérience et selon les besoins émergents...

Le Pacte en Réseau pourrait se formaliser par :

- La prise en compte de l'existant ;
- La constitution d'un comité représentant les différentes filières de producteurs et de consommateurs, les institutions actives dans le territoire ainsi que des personnes ressources expertes ;
- La mise en relation des applications existantes (comme Illiwap) avec le Pacte en Réseau ;
- L'adoption d'une charte de bonne conduite (respect, équité, solidarité) dédiée à cette Plateforme, qui constitue un lieu de communication et de coopération.

Titre 2 : Comment sortir du « blocage foncier » ?

Le « blocage foncier » est une situation d'immobilisation ou d'indisponibilité du foncier, qui empêche sa mise en valeur ou sa transmission : il est entendu comme l'ensemble des situations où la terre cesse de circuler ou d'être mise en usage du fait de contraintes juridiques, successorales, spéculatives ou réglementaires. Le blocage foncier compromet la vitalité agricole, la cohésion sociale et la gestion durable des ressources.

L'objectif du Pacte de viabilité est de favoriser des dispositifs de médiation, de clarification et de mise à disposition des terres, notamment par le biais de servitudes collectives, de conventions d'usage ou d'autres mécanismes.

Mais de nouvelles idées peuvent également émerger comme la mise en place d'une veille foncière locale (cf. art.21) associant habitants, communes et institutions, afin d'identifier les friches, les terres vacantes et les successions bloquées ; afin de repérer les disponibilités foncières pour l'installation agricole, artisanale ou sociale, et de centraliser ces données au moyen d'un outil partagé, incluant un guichet territorial "Installation-Transmission".

Considérant que

- Le foncier constitue un commun essentiel à la viabilité des activités agricoles, pastorales, forestières et artisanales du territoire ;
- La montée des tensions entre usages productifs, résidentiels, touristiques et écologique, ainsi que l'accroissement du prix des terres et le morcellement des propriétés ;
- De nombreux terrains sont laissés en friche ou inaccessibles faute de clarté sur les statuts, successions ou droits d'usage ;
- La nécessité de favoriser la transmission intergénérationnelle des savoir-faire et des outils fonciers adaptés aux réalités locales ;
- Des formes d'appropriation collective ou de « gouvernance d'usage » peuvent garantir l'équilibre entre propriété privée et intérêt territorial ;
- La sécurité foncière des acteurs locaux conditionne la relocalisation alimentaire, la gestion de l'eau, la biodiversité et l'installation de jeunes.

Considérant que

- Il devient urgent de développer une approche multifonctionnelle de la terre, des ressources et des écosystèmes (biodiversité, biotopes) qui soit mieux adaptée aux besoins présents et futurs ;
- L'objectif est de viser l'intégration de nouveaux agriculteurs, la création d'opportunités pour les jeunes générations et, d'une manière générale, l'amélioration de l'accès aux ressources pour une plus grande diversité d'acteurs-producteurs ;
- Cet objectif nécessite entre autres la mise en place d'un régime de droit des usages pour accéder à plus de terre et tendre vers une autonomie alimentaire avec l'appui d'une solidarité territoriale.

Considérant que

- Dans sa grande diversité, l'espace du Territoire CACts dispose de nombreuses ressources qui sont d'intérêt collectif de viabilité pour le Territoire.
- Les ressources du Territoire constituent un patrimoine commun soumis au régime de l'appropriation foncière, et fractionné en une mosaïque de propriétés. Chacune d'entre elles participe à la viabilité du territoire par les ressources qu'elles contiennent, et ces ressources peuvent contribuer à l'autonomie alimentaire du territoire ainsi qu'au développement économique.

- Ainsi, les propriétaires privés, publics et institutionnels sont susceptibles de contribuer à l'effort collectif en permettant l'utilisation de leurs ressources (terre, pâturages, mellifères, forestières...) au moyen d'un régime de droit des usages. L'enjeu étant de solliciter les propriétaires pour négocier l'accès aux ressources disponibles sur leurs fonds au bénéfice de porteurs de projets de production. En cas d'absence de propriétaires identifiés ou qui ne répondent pas, l'enjeu se situe dans la mise à disposition de ces espaces-ressource (ressources localisées sur un espace donné)⁴² sous une forme légale existante (terre inculte ou terre sans maître).
- L'objectif est de répondre en priorité aux besoins du territoire en 2025 et s. tout en préservant les droits des propriétaires tels qu'établis depuis 1804 (art. 544 du code civil, voir le lexique en annexes).

Considérant que

L'objectif est de penser le territoire en termes d'usage de production, afin notamment de développer des systèmes de production mobiles, tels que le pastoralisme⁴³ et l'apiculture⁴⁴, mais aussi des productions issues de la culture (oignons, maraichage, petits fruits, arboriculture, etc.) ainsi que de l'élevage bovin, ovins, etc. Il s'agit également d'appuyer la négociation de l'accès aux ressources de toute nature, qu'elles soient situées sur des terres privées, publiques ou communales.

Considérant que

L'enjeu est de permettre l'accès et l'usage des espace-ressources au moyen de droits d'exploitation ou de prélèvement, pour rendre ces ressources accessibles pour les producteurs sans nécessité de disposer de la nue-propriété (ou d'être pleinement propriétaire).

Considérant que

- L'usage, conforme aux pratiques sociales, est un comportement répété qui produit un effet juridique, des prérogatives et qui acquiert une force normative ; en cela l'usage devient un droit.
- Selon le code civil⁴⁵, le droit d'usage est un attribut du droit de propriété, un droit réel permettant à une personne de se servir de la chose d'autrui, ou de la chose commune, par le pâturage, le butinage... voire la mise en culture et d'en percevoir les fruits (lait, viande, miel, fruits, légumes...).
- Le droit d'usage civiliste désigne ainsi des prérogatives, collectives ou individuelles, permettant à un acteur d'user d'une ressource qui ne lui appartient pas en pleine propriété. Ils correspondent à des droits réels, mais limités (constitutifs d'une partie du droit de propriété), accordés sur un bien ou une

⁴² La notion d'espace-ressource ne se rattache pas à un écosystème dans sa globalité, mais à un de ses éléments : l'herbe, la fleur, le poisson, la terre arable, les espèces animales chassées (le gibier), les arbres, leurs fruits et leurs produits... La ressource renouvelable, elle-même n'est que l'accessoire d'un support, mais elle forme un tout avec celui-ci. On ne peut cependant pas considérer la ressource sans son fonds, c'est pourquoi il est difficilement possible de privilégier le support sur la ressource. De plus, puisque le sol supporte plusieurs ressources, il est susceptible de faire l'objet d'une pluralité "d'espace-ressource", reflet de la multifonctionnalité de l'espace. Barrière et Barrière, 2000, Un droit à inventer, éditions IRD).

⁴³ Art. L113-1 code rural

⁴⁴ L'apiculture est au carrefour de l'activité agricole et des enjeux environnementaux. « L'apiculture est un secteur essentiel de l'économie agricole par son rôle dans la pollinisation et dans sa contribution au maintien de la biodiversité »

(France Agrimer : <https://www.franceagrimer.fr/fili%C3%A8res-et-thematiques/fili%C3%A8re/apiculture>)

⁴⁵ Cf. Gau-Cabée Caroline, 2006, Droits d'usage et code civil, l'invention d'un hybride juridique, LGDJ

ressource (terre, eau, ressource forestière, pastorale, mellifère, etc.), généralement au profit d'une communauté, d'un groupe professionnel ou d'individus reconnus.

- Le droit des usages, par contre, ne relève pas du droit de propriété, mais il repose sur des règles, des prescriptions, des conventions tacites ou écrites, et surtout sur des pratiques fondées non sur l'appropriation, mais sur un rapport fonctionnel aux ressources.
- Dans la perspective de développement des systèmes de production du Territoire face au « blocage foncier », il peut être envisagé de raisonner à partir de la force juridique de l'usage, considéré indépendamment du régime de droit de propriété.
- La création d'un régime de droit des usages⁴⁶ respectueux du régime de droit de propriété, tout en permettant d'en dépasser et d'en élargir le cadre, nécessite une approche équilibrée et hybridée articulant les deux régimes et instituant un droit des usages surplombant le droit de propriété.

Considérant que

Des acteurs du Territoire proposent de mettre au point un régime de fiscalisation encourageant l'usage des terrains.

Décide

Article 31 : Du droit de propriété (1804) et de la viabilité territoriale (2025)

La propriété foncière est mise au service de l'intérêt de la viabilité du territoire.

Il serait souhaitable que les terrains à vocation agricole soient mis au service de l'intérêt de la viabilité du territoire.

Article 32 : De l'innovation pour sortir de l'impasse foncière

- Un régime *sui generis* de droit des usages. Ce régime institue un raisonnement fondé à la fois sur les espace-ressources (c'est-à-dire des ressources localisées sur un espace donné) et sur la multifonctionnalité de l'espace⁴⁷. Concrètement, il permet un usage autorisé, consenti ou toléré par le propriétaire au bénéfice de producteurs, avec ou sans convention d'usage formalisée, et soutenu par le Territoire (dans le cadre du Pacte en Réseau) au regard de l'utilité publique, du développement économique et de l'objectif d'autonomie alimentaire.
- Une fiscalité différenciée pourra être étudiée en fonction de l'usage effectif du terrain

⁴⁶ Sur le droit des usages, voir : Mousseron Pierre, 2021, Droit des usages, LexisNexis

⁴⁷ La multifonctionnalité se dit d'un espace dans lequel différentes fonctions se côtoient, c'est-à-dire différentes modalités d'exploiter et de prélever une diversité de ressources.

Chapitre 8- Mettre en œuvre les outils légaux existants pour favoriser l'accès à la terre

Considérant que

- De la récupération de la parcelle inculte ou manifestement sous-exploitée (art. L125-1 et s. code rural) : toute personne physique ou morale peut demander au préfet l'autorisation d'exploiter une parcelle susceptible d'une mise en valeur agricole ou pastorale et inculte ou manifestement sous-exploitée depuis 3 ans. L'état d'inculture ou de sous-exploitation est constaté par comparaison avec les conditions d'exploitation du secteur, par rapport aux parcelles de valeur culturelle similaire des exploitations situées à proximité.
- L'appropriation des immeubles sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun⁴⁸. Les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquels ils sont situés. Cela signifie que les terres et les ressources non revendiquées ou abandonnées deviennent la propriété des communes, permettant ainsi une gestion plus efficace et une utilisation optimale de ces espaces dans l'intérêt général.
- Toutefois, la commune peut légalement, par délibération du conseil municipal, renoncer à exercer ses droits sur tout ou partie de son territoire, au profit de l'intercommunalité dont elle est membre⁴⁹.

Décide

Article 33 : De la mise en œuvre des outils existants de récupération des terres ou de leurs usages

- Par la procédure de récupération de terres incultes ou manifestement sous-exploitées depuis au moins deux ans (en zone de montagne)⁵⁰ et celle relative aux terres sans maître⁵¹ ;
- Par la recherche des terres sans maître ;
- Par la mise en place de contrats avec des exploitants pour l'usage des terres, tels que les conventions pluriannuelles de pâturage, les baux ruraux et environnementaux ou les prêts à usages ou « commodat », de l'article 1875 du code civil.

⁴⁸ Le régime des biens sans maître a été modifié en 2014 par la loi ALUR et par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « loi 3DS » (art. 98 et 99). Cf. le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui précise, dans le contexte de la dévolution des biens sans maître aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) leur définition (art. L1123-1 du CG3P) et les modalités de la procédure d'appréhension des biens « présumés » sans maître (art. L1123-3 du CG3P).

⁴⁹ art. 713 du code civil modifié par la loi 3DS (no 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale).

⁵⁰ art. L125-1 et s. code rural

⁵¹ L1123-1 et art. L1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques

Chapitre 9- Innover par les services fonciers et sociétés foncières

Sortir du blocage foncier appelle à penser le foncier autrement comme l'exemple de sociétés foncière, la création d'une servitude collective d'intérêt territorial comme régime de droit des usages agro-territoriaux.

Considérant que

Des exemples de modes de gouvernance foncière collective existent bien dans la pratique et dans le droit français, aboutissant à des Conventions d'usage. C'est le cas des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier⁵² ou pastorales⁵³ (regroupement de propriétaires).

La Société Civile des Terres du Larzac (SCTL), créée en 1985, constitue une expérience foncière unique en France. Elle gère plus de 6 000 ha de terres agricoles au moyen d'un bail emphytéotique de 99 ans consenti par l'État (1985-2084). Cette structure permet :

- De sortir des terres du marché spéculatif,
- De garantir un accès sécurisé et transmissible aux agriculteurs (baux de carrière),
- De garantir un accès sur les bâtiments par un prêt à usage gratuit,
- De préserver l'usage agricole collectif tout en respectant la propriété privée. (<https://larzac.org>)

La Fondation Terre de Liens soutient les initiatives citoyennes et les dynamiques territoriales collectives qui œuvrent au maintien de la vocation nourricière des terres. Cet engagement se matérialise depuis 2018 par l'organisation d'un appel à projet « Agir pour préserver les terres agricoles », destiné à soutenir des initiatives portées par des structures sans but lucratif ou à gestion désintéressée (<https://terredeliens.org>).

L'association « J'enracine » est une association fondée par des paysans, avec l'objectif d'acquérir et de préserver des terres agricoles ou naturelles, dans le but de les sortir de la spéculation en les mettant à disposition de projets qui répondent à des enjeux d'autonomie alimentaire, de biodiversité et d'atténuation du dérèglement climatique. L'objectif est ainsi de « préserver les ressources, tisser le lien

⁵² Cf. article L131-1 et s. du code rural et de la pêche maritime (« ... instituée, par un arrêté du préfet, entre les propriétaires des terrains inclus dans le périmètre d'aménagement foncier agricole et forestier ».)

⁵³ Cf. Loi n°72-12 du 3 janvier 1972 relative à la mise en valeur pastorale et Loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne : articles L135-1 à L135-12 du code rural et de la pêche maritime : les associations foncières pastorales sont des établissements publics créés par arrêté préfectoral pour la gestion pastorale du foncier public et privé de montagne. « Elles regroupent des propriétaires de terrains à destination agricole ou pastorale ainsi que des terrains boisés ou à boiser concourant à l'économie agricole, pastorale et forestière et à la préservation de la biodiversité ou des paysages dans leur périmètre. Sous réserve des dispositions de leurs statuts, elles assurent ou font assurer l'aménagement, l'entretien et la gestion des ouvrages collectifs permettant une bonne utilisation de leurs fonds ainsi que les travaux nécessaires à l'amélioration ou à la protection des sols. Elles peuvent assurer ou faire assurer la mise en valeur et la gestion des fonds à destination pastorale ou agricole ainsi que des terrains boisés ou à boiser inclus à titre accessoire dans leur périmètre » (L135- 1- ; « Le préfet peut réunir les propriétaires intéressés en association foncière pastorale autorisée si : La moitié au moins des propriétaires, dont les terres situées dans le périmètre représentent la moitié au moins de la superficie totale des terres incluses dans ce périmètre, a adhéré à l'association expressément Pour le calcul de ces quotités, sont présumés adhérents à l'association foncière les propriétaires dont l'identité ou l'adresse n'a pu être établie et qui ne se sont pas manifestés lors de l'enquête publique... . L'association foncière dispose des terres ainsi incorporées dans son périmètre dans le cadre d'une convention pluriannuelle de pâturage ou d'un bail conclu avec leurs utilisateurs, dont la durée est définie par ses statuts » (L.135-3).

social et impulser une agriculture paysanne pour participer à la résilience du territoire » (<https://jenracine.fr>).

Plusieurs pistes ressortent pour le Territoire CACts :

- a. Les conventions volontaires avec des propriétaires privés générant la possibilité de mettre des terrains à disposition d'une structure collective (association foncière, GFA, SCIC...), via un bail, un commodat sécurisé ou autre ; ceci en échange d'avantages fiscaux, d'un entretien garanti (cf. prévention incendie), et du maintien d'un usage agricole.
- b. L'appui à la création d'associations foncières pastorales⁵⁴.
- c. Le soutien d'un régime de droit des usages respectant le droit de propriété. Comment assurer la continuité d'une exploitation quand ni la terre ni les bâtiments ne sont transmissibles sans gros investissement ? La réponse émerge à travers la notion de "succession d'usage" : chaque génération hérite non d'un bien, mais d'une responsabilité. Cette conception rejoint l'esprit du Pacte : la viabilité agro-territoriale comme continuité d'usage des ressources vitales (terre, eau, savoirs), dans le respect des écosystèmes et du tissu social. Le foncier devient ainsi un pivot du "contrat de coviabilité" : un intérêt agro-territorial, une régulation locale, des dispositifs de médiation et de mutualisation.

Considérant que

L'usage des ressources dans l'espace soumis au régime de propriété nécessite d'être facilité et organisé, ce qui justifie la création d'une servitude collective d'intérêt territorial. Le fonds dominant étant le territoire de l'Intercommunalité CACts, personne morale de droit public.

Mais qu'est-ce qu'une servitude ? La servitude est une charge imposée sur un premier fonds, pour l'usage et l'utilité d'un second fonds appartenant à un autre propriétaire (art. 637 code civil). Elle peut également être une charge imposée sur une propriété, au bénéfice d'une collectivité pour le développement de l'autonomie alimentaire et/ou assurer la conservation ou la restauration de la biodiversité⁵⁵. Notons que tout propriétaire est en mesure d'établir sur ses propriétés, ou en leur faveur, les servitudes qu'il souhaite, pourvu que les services établis soient imposés entre fonds (le second fonds dit « dominant » et le premier fonds dit « servant », art. 686 code civil).

Mais peut-on, au regard des principes généraux du droit des biens et spécialement des articles 637 et 686 du Code civil⁵⁶, créer des servitudes pour le profit d'une entité composée d'un ensemble d'individus, comme une collectivité territoriale ?

⁵⁴ cf. note 49

⁵⁵ C'est bien l'intérêt général qui justifie toutes les atteintes portées au droit de propriété (cf. le droit de chasse, les servitudes de passage sentier GR, etc.). L'intérêt général est constamment rappelé dans les textes (lois, codes et règlements administratifs) pour les servitudes, la préemption, et l'expropriation, ainsi que dans la jurisprudence ; le pastoralisme (agriculture de montagne) étant d'intérêt général et contribuant à l'identité territoriale (cf. art. 18 loi Montagne, n°85-30 du 9 janvier 1985, intégré dans art.113-1 du code rural).

⁵⁶ Article 637 du Code civil : « Une servitude est une charge imposée sur un héritage [un fonds] pour l'usage et l'utilité d'un héritage appartenant à un autre propriétaire ».

Article 686 du Code civil : « Il est permis aux propriétaires d'établir sur leurs propriétés, ou en faveur de leurs propriétés, telles servitudes que bon leur semble, pourvu néanmoins que les services établis ne soient imposés ni à la personne, ni en faveur de la personne, mais seulement à un fonds et pour un fonds, et pourvu que ces services n'aient d'ailleurs rien de contraire à l'ordre public.

L'usage et l'étendue des servitudes ainsi établies se règlent par le titre qui les constitue ; à défaut de titre, par les règles ci-après.

Oui⁵⁷, la mise en œuvre d'une solidarité territoriale nécessite de faire prévaloir, dans une certaine mesure tout au moins, l'intérêt de la collectivité sur la somme des intérêts purement individuels. Ainsi, une servitude établie au profit d'une collectivité n'est pas simplement une addition de services fonciers individuels, mais une servitude dûe au groupe, en tant que tel. Il s'agit de faire prévaloir l'intérêt de la collectivité, considérée en tant que telle, sur l'ensemble des intérêts individuels. Et ce, en conférant à la servitude collective d'intérêt territorial des caractéristiques uniques (traits originaux), adaptés aux besoins du Territoire CACTs.

Considérant que

La servitude collective d'intérêt territorial est une servitude d'un genre nouveau (*sui generis*), presque assimilable à une servitude d'utilité publique. Elle est établie dans l'intérêt territorial au profit de toutes les activités de production d'élevage et de culture, pastorale, maraîchère, apicole, oignons, arboriculture, petits fruits, nb, etc. : l'intérêt collectif se greffe sur les droits de propriété, en tenant compte des enjeux économiques, de l'autonomie alimentaire et de la biodiversité.

Considérant que

Le Territoire de la CACTs, en tant que terre de production, cherche à mobiliser toutes les ressources pour répondre au besoin d'atteindre une dynamique économique avec une autonomie alimentaire. Le pastoralisme et l'apiculture sont, en particulier, des systèmes de prélèvement qui nécessitent un accès ponctuel et saisonnier, voire éphémère à des espaces offrant une diversité de pâturages et de zones de butinage. Mais globalement toutes les activités d'élevage et de culture (dont oignons, maraîchage, arboriculture, apiculture, etc.) ou forestière peuvent également entrer dans ce régime de droit des usages ainsi que le droit d'affouage pour les forêts communales⁵⁸.

L'objectif est d'abord d'assurer une viabilité sociale, économique et écologique au sein du territoire qui fait patrimoine commun. Ainsi, sans préjudicier au droit de propriété, la nécessité de maintenir les espaces ouverts pour préserver la culture vivante de l'agro-pastoralisme, pour sa production de viande et de lait, maintenir les paysages ouverts et lutter contre le risque d'incendie, justifie l'institution d'une servitude réelle discontinue dite « d'intérêt territorial » par défaut. Une négociation s'impose toujours et systématiquement avec le propriétaire, quand celui-ci est identifié (connu ou accessible).

⁵⁷ La servitude collective est incontestablement conforme au droit commun : la liaison de fonds à fonds, le lien de service qui caractérisent fondamentalement la servitude en droit positif sont présents dans la servitude collective. Mais dans la mesure où celle-ci tend à échapper au droit commun en revendiquant des modalités d'exercice et un régime propre, elle est bien un concept original par rapport à la servitude de type individuel, régie par le Code civil.

« Fondé sur la reconnaissance d'une volonté collective ce système aurait le grand avantage de concilier, l'intérêt de chacun des propriétaires et celui de la collectivité considérée en tant que telle : chacun des propriétaires resterait titulaire d'un droit réel véritable et aurait la faculté de le défendre par lui-même, sans devoir s'en remettre à la décision exclusive de la personne morale. L'organe exprimant la volonté collective (assemblée, syndicat, conseil), n'étant pas titulaire du droit, aurait des compétences limitées : la volonté collective n'aurait que les prérogatives qu'on lui aura reconnues, les propriétaires pouvant ainsi garantir l'existence de leurs intérêts fondamentaux » (Hansenne Jacques, 1969, La servitude collective, Thèse).

⁵⁸ Voir l'article L241 et s. du code forestier pour les droits d'usage et d'affouage dans les bois et forêts de l'Etat.

La servitude pastorale présente dans le précédent pacte pastoral de 2015 est sollicitée à nouveau par les éleveurs : cette servitude de passage et de broutage pastorale⁵⁹ d'intérêt collectif correspond à la « tolérance de passage » des usages locaux identifiés par le recueil officiel des usages locaux du Gard de 1963. Ce droit de circulation et de pâture définit un droit d'usage pastoral sur l'ensemble du territoire.

Non coercitif, ce droit n'est limité que par : a) l'absence d'un compromis trouvé avec le propriétaire identifié ; b) une mise en défens motivée par un risque de préjudice ou une contradiction avérée avec l'utilisation du terrain. La servitude pastorale ne s'impose pas aux propriétaires, ce n'est pas une servitude légale. Il est cependant rendu indispensable d'en informer le propriétaire existant identifié ou connu, et entrer en négociation avec ce dernier quand c'est possible. En cas d'opposition non négociable au passage des troupeaux sur sa propriété, le propriétaire justifie librement les raisons de cette opposition, au regard de l'intérêt collectif de la circulation des troupeaux au sein du territoire.

Le droit de passage pastoral accordé aux troupeaux établit une servitude de passage, qui est un droit sur les fonds permettant d'assurer la continuité pastorale au sein du territoire. **Ce droit n'entraîne pas une privation de propriété au sens de l'article 17 de la Déclaration de 1789 (les propriétaires sont libres de clore ou de justifier une opposition à ce droit)** mais s'applique par l'intérêt général du pastoralisme en montagne (art. L113-1 du code rural) et par la valeur patrimoniale mondiale universelle des paysages agro-pastoraux (site inscrit au patrimoine mondial par l'UNESCO depuis 2011).

Mais en contrepartie de la servitude pastorale autorisée par les propriétaires, tous les éleveurs sont dans l'obligation de maintenir une surveillance de leurs troupeaux.

Cette servitude pastorale préexistante depuis 2015 sur le Territoire CACts doit être déclinée selon les besoins, ainsi que les activités nécessaires à la réalisation des objectifs de prévention d'incendies, économiques, d'autonomie alimentaire, de garantie d'une forte biodiversité sur le territoire etc.

Décide

Article 34 : Des servitudes collectives d'intérêt territorial de production

- Les besoins du territoire devraient conduire à l'instauration de servitudes collectives par défaut qui se définissent comme un réseau de services fonciers permettant la réalisation d'objectifs d'intérêt territorial. Ces derniers portent sur la production pour tendre vers une autonomie alimentaire. Ces servitudes permettent une utilisation flexible des espaces et des ressources appropriés tout en préservant les droits fondamentaux des propriétaires. L'objectif est de dégager des ressources disponibles à la production pour installer de nouveaux producteurs ou répondre aux besoins des producteurs déjà présents.
- L'objectif de la création de la servitude collective d'intérêt territorial serait de rétablir le lien social que les usages (pastoraux, agricoles, apicoles et autres) traduisent au sein d'un territoire. La viabilité du territoire repose sur ce lien social qui fait solidarité. En fonction de l'usage, la servitude collective est individualisée, c'est-à-dire affectée à un producteur particulier ; par exemple : un emplacement pour un rucher, un parcours pour un troupeau, une parcelle pour un maraicher, une terrasse pour un cultivateur d'oignons...
- En contrepartie de cette servitude collective, serait appliquée au propriétaire une exonération de responsabilité extracontractuelle si aucun délit n'est réalisé⁶⁰.

⁵⁹ Tout ce passage du pastoralisme est tiré du pacte pastoral intercommunal de la CACts de mai 2015.

⁶⁰ Pour le juge l'exonération ne peut être totale en cas de faute délictuelle du propriétaire : « Sont nulles les clauses d'exonération ou d'atténuation de responsabilité en matière délictuelle, (...) » (Civ. 3 janv. 1933 : DH 1933. 113 et 4 janv. 1933: eod. loc.).

Article 35 : Du maintien de la servitude pastorale (déjà présente dans le pacte pastoral adopté en mai 2015)

- Une servitude pastorale territoriale par défaut se définit dans le droit de passage et broutage des troupeaux du territoire sur les fonds non clos, sur les interstices entre parcelles, prairies, les bordures de chemins ou de routes, etc., sans que ceux-ci ne causent de préjudices notamment sur les murets et terrasses, dans le but de maintenir la mobilité des troupeaux dans le territoire.
- **Elle ne s'impose pas aux propriétaires**, mais s'appuie sur une négociation facilitée par la médiation du Pacte en Réseau précédemment instituée.

Chapitre 10 - Faciliter une transmission du foncier dans sa totalité pour maintenir et poursuivre l'exploitation

Considérant que

La transmission⁶¹ est une préoccupation majeure des producteurs du territoire, sachant que le régime de droit commun des successions donne lieu à une importante fragmentation du foncier. Génération après génération, les fonds se divisent entre héritiers, affectant directement la continuité des activités agricoles menées en zones de montagne. Sur le Territoire CACTs, cette situation préoccupe surtout les castanéculteurs et les agriculteurs. Une fragmentation du foncier ne permet pas une poursuite viable de l'exploitation, garante de la présence d'une importante biodiversité et d'une bonne production.

La mise en place de l'innovation d'un nouveau mécanisme juridique se justifie par les objectifs économiques et de sécurité alimentaire du territoire et par le principe de continuité écologique, auquel porte atteinte la fragmentation du patrimoine immobilier terre. En effet, cette fragmentation augmente les risques de changements d'affectation du fonds, limitant *de facto* toute action cohérente en faveur de la biodiversité et des productions.

Décide

Article 36 : De l'Obligation Réelle de Transmission (ORT)

La CACTs consciente des difficultés sensibilise à la transmission des exploitations s'engage à accompagner les propriétaires pour trouver des solutions en faveur du maintien des exploitations dans leur entièreté. Cette réflexion sera menée dans le cadre de la concertation entre acteurs, notamment avec la SAFER ou l'association « Terres de liens », mise en place avec Le Pacte en Réseau.

Ainsi il pourrait être mis en place une Obligation Réelle de Transmission, ayant pour objectif la transmission d'une exploitation à un seul héritier ou plusieurs en indivision, pour en assurer la continuité plutôt que de devoir diviser le patrimoine immobilier et de mettre fin à l'exploitation.

Mettre en œuvre l'ORT reviendrait à conclure un contrat d'obligation réelle entre l'exploitant et une association ou une autre institution, pour rattacher au fonds une obligation de garantir la poursuite de la production alimentaire et de maintenir la continuité écologique au sein de l'exploitation (en ne fractionnant pas la propriété).

L'Obligation Réelle de Transmission⁶² pourrait être élaborée suivant le même mécanisme juridique qu'une obligation réelle environnementale (ORE)⁶³.

⁶¹ « Le droit de succession est un ensemble de règles régissant la transmission des biens d'une personne décédée à ses héritiers, qu'ils soient légaux (enfants, conjoint survivant) ou désignés par testament. La loi prévoit une hiérarchie entre les différents héritiers, appelée ordre des successions, ainsi que des règles spécifiques concernant notamment la part minimale réservée aux enfants (réserve héréditaire) et la part disponible que le défunt peut librement attribuer par testament ».

⁶² « L'obligation réelle est l'obligation qui est liée à une chose (*propter rem*) et non à la personne du débiteur. L'obligation porte donc sur le propriétaire de cette chose, de sorte qu'il n'en est tenu qu'en cette qualité de propriétaire. Il peut ainsi s'en affranchir s'il venait, par exemple, à abandonner sa propriété. L'obligation étant liée à la chose, en cas de transmission de celle-ci, elle demeure grevée au bien cédé. Ainsi, le nouvel acquéreur sera toujours tenu de la respecter en sa qualité de propriétaire ».

⁶³ « Les propriétaires de biens immobiliers peuvent conclure un contrat avec une collectivité publique, un établissement public ou une personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement en vue de faire naître à leur charge, ainsi qu'à la charge des propriétaires ultérieurs du bien, les obligations réelles que

Chapitre 11 - Remettre en état les terrasses et remonter les murs pour récupérer la terre

Les terrasses abandonnées des Cévennes montrent à la fois combien l'effacement peut être rapide, et à la fois de quelle robustesse peuvent être dotés les soutènements les plus anciens. Aujourd'hui, le défi majeur est de freiner la dégradation des ensembles qui n'ont pas atteint leur seuil d'irréversibilité, c'est-à-dire le seuil au-delà duquel les réparations ne sont pas économiquement envisageables. L'abondance de ces terrains à l'abandon permet de multiplier les critères de choix et les perspectives de restauration⁶⁴, sous réserve d'en avoir une connaissance suffisamment étendue.

Considérant que

Les terrasses de culture cévenoles marquent l'adaptation historique des populations au relief et aux conditions climatiques extrêmes (succession d'aléas climatiques violents). Les terrasses constituent un élément fort de l'identité du Territoire CACTs. Cependant, leur existence est aujourd'hui menacée par des contextes climatiques et anthropiques défavorables.

Les réseaux de gestion des eaux et des sédiments sont indissociables des terrasses. Ils garantissent la pérennité de ces dernières par l'irrigation (en particulier en période de sécheresse) et le drainage des eaux (lors d'épisodes pluvieux intenses).

La succession des périodes d'abandon et de reprise de l'activité agricole fait partie de l'histoire du territoire évolutif et vivant. Aujourd'hui, la valorisation des systèmes de production anciens peut constituer une véritable source d'inspiration pour les générations présentes et futures, (face) au regard des urgences bio-climatiques.

Considérant que

Le défi de connaître, de rénover et d'entretenir les terrasses constitue un enjeu crucial pour le territoire, afin de récupérer des terres et gagner de nouveaux espaces de culture.

Il ne s'agit pas de transformer les terrasses en un musée à ciel ouvert, mais bien de les réutiliser et de leur redonner toutes leurs fonctionnalités agricoles et écologiques.

Décide

Article 37 : De la connaissance du patrimoine des terrasses de culture

Témoins de l'aménagement des pentes à vocation agricole, nombre de terrasses disparaissent inexorablement du paysage et de la mémoire collective.

La connaissance de ce patrimoine bâti devrait donc être établie en priorité par la constitution d'un répertoire et d'une cartographie détaillée, commune par commune.

Le Territoire CACTs pourrait ainsi s'associer à la mobilisation de la communauté internationale via l'Alliance internationale de Paysages de terrasses (ITLA)⁶⁵.

bon leur semble, dès lors que de telles obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques » (art. L132-3 du code de l'environnement).

⁶⁴ Léa Mansion, 2021, Renforcement des extrêmes climatiques : Quels enseignements et perspectives pour les terrasses du site Causses et Cévennes inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité ? Mémoire de stage Master1 Géoïdes, Institut d'Urbanisme et de Géographie Alpine

⁶⁵ <https://stonewalls4life.eu>.

Article 38 : De la réouverture agricole des terrasses

La réouverture des terrasses est un point important pour la viabilité du territoire : intérêt patrimonial, rôle de régulation des eaux, et complément de surfaces disponibles pour l'exploitation agricole.

Article 39 : Du sauvetage des terrasses

Le Territoire CACts encourage la préservation et la remise en état du patrimoine remarquable des terrasses, constitutifs d'un outil précieux pour répondre aux besoins agricoles actuels et futurs.

La réponse à ce défi, nécessite de développer et poursuivre la recherche de financements, d'organiser des chantiers collectifs, d'investir le dispositif de Paiement pour Service Environnemental (PSE) entre autres et de travailler étroitement avec les Artisans Bâisseurs en Pierres Sèches (ABPS).

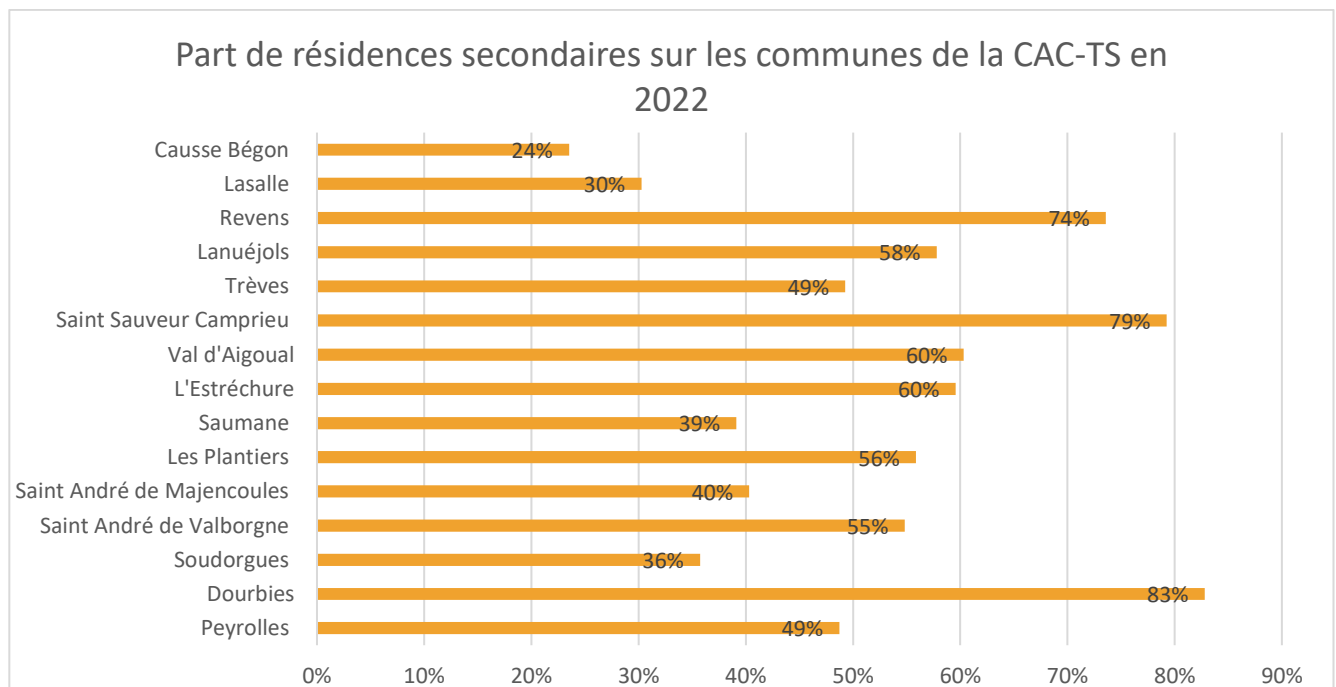
Chapitre 12 – La confrontation du territoire à une spéculation foncière : pour une vie sociale et économique continue dans les villages

Considérant

Le besoin de préserver l'habitabilité permanente du territoire, par une garantie de l'accès au logement pour les habitants et de maintenir une vie sociale et économique continue dans les villages.

Considérant que

- Le « blocage foncier » et la spéculation immobilière liés aux résidences secondaires, qui impactent de 40 à plus de 80% le terroir des communes du Territoire CACts.



(Données Insee : Recensement de la population 2022)

- De nombreux territoires en France sont confrontés à cette réalité ; certains, comme le Pays Basque, la Corse ou Chamonix, expérimentent déjà des solutions innovantes pour répondre à ce défi.

Considérant que

La présence importante de résidences secondaires dans les communes de la CACTs constitue un phénomène structurant de la vie locale. Avec des taux dépassant souvent les 50 %, ces communes se transforment en territoires fortement marqués par la saisonnalité, ce qui entraîne à la fois des opportunités et des fragilités.

- Sur le plan social, l'habitat permanent se raréfie, ce qui fragilise la vie collective et les services à l'année (écoles, commerces, santé).
- Sur le plan économique, l'afflux saisonnier génère des ressources fiscales et soutient certaines activités, mais crée aussi une dépendance au tourisme.
- Sur le plan environnemental, l'afflux de population intensifie la pression estivale sur l'eau, l'énergie et les milieux naturels.
- Sur le plan identitaire, la cohabitation entre habitants permanents et temporaires soulève des tensions mais ouvre aussi des opportunités de diversité culturelle et de valorisation patrimoniale.

Considérant que

L'enjeu pour le territoire est de trouver un équilibre entre attractivité et habitabilité. Cet équilibre passe par des politiques locales de régulation (urbanisme, fiscalité, incitations à l'habitat permanent) et par une gouvernance participative qui associe résidents permanents et secondaires. Ce levier est crucial pour garantir la viabilité agro-territoriale et la cohésion sociale de l'intercommunalité.

L'équilibre entre attractivité et habitabilité nécessitera de plus en plus la prise en compte de la disponibilité de la ressource en eau potable.

Considérant que

Le législateur a bien pris conscience de cette spéculation foncière et a choisi d'agir de plusieurs façons pour privilégier le logement permanent : fiscalité des meublés de tourisme, diagnostic de performance énergétique (DPE) obligatoire et pouvoirs élargis pour les maires. L'objectif est de rééquilibrer le marché entre résidences principales et locations de courte durée.⁶⁶

Considérant que

La loi Le Meur⁶⁷ permet aux communes de réserver des zones constructibles aux seules résidences principales. « Le règlement du Plan local d'Urbanisme (PLU) peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale »⁶⁸. Cette réservation constitue une servitude intégrée dans les actes notariés. Les notaires doivent s'assurer qu'elle concerne bien une résidence principale. La revente et la location ne seront possibles qu'en tant que résidence principale. La location est en résidence principale également.

⁶⁶ Cf. la loi Le Meur n° 2024-1039 du 19 novembre 2024 visant à renforcer les outils de régulation des meublés de tourisme à l'échelle locale.

⁶⁷ Ibidem

⁶⁸ art. L.151-14-1 code de l'urbanisme

Les gens ne sont pas dépossédés. Simplement, lorsqu'on voit le besoin de logement pour de nouveaux arrivants, il faut trouver une solution pour faire vivre le territoire dans la durée (élu Corse, 2025).

Après Chamonix qui a prévu de mettre en œuvre cette loi, Bonifacio, qui compte 60% de résidences secondaires, est la première commune de Corse⁶⁹ à l'intégrer dans son PLU.

Considérant que

- Un changement apporté par la loi Le Meur est d'imposer une procédure d'enregistrement unique en mairie pour tous les propriétaires de locations meublées de tourisme. Cette formalité s'applique désormais, quelle que soit la commune, pour les résidences principales comme secondaires. Et la mesure phare de la loi Le Meur permet aux communes de réduire la période maximale de location touristique des résidences principales.
- À partir de 2025, sur simple délibération motivée du conseil municipal, le plafond peut passer de 120 à 90 jours par an. Cette nouvelle réglementation s'applique particulièrement aux zones urbaines comptant plus de 20 % de résidences secondaires. Les municipalités disposent d'un pouvoir étendu pour refuser les autorisations de changement d'usage de ces résidences secondaires vers la location touristique, limitant ainsi le phénomène d'éviction des habitants permanents.

Décide

Article 40 : De la mise en œuvre de la loi Le Meur

La Communauté de communes s'engage à mener une réflexion sur la pression foncière des résidences secondaires et en particulier sur la possibilité d'appliquer les dispositions de la loi Le Meur sur son territoire.

⁶⁹ L'article L. 4424-11 du code général des collectivités territoriales est complété par un III ainsi rédigé : « ... lorsque les résidences secondaires représentent plus de 20 % du nombre total d'immeubles à usage d'habitation, le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut délimiter, dans les zones urbaines ou à urbaniser, des secteurs dans lesquels toutes les constructions nouvelles de logements sont à usage exclusif de résidence principale... ».

Chapitre 13 - Mise en vigueur et application du Pacte

Le Pacte de viabilité agro-territoriale est un outil juridique et politique stratégique pour penser, gouverner et assurer la viabilité du territoire avec et pour ses habitants.

Considérant que

La nécessité de faire vivre et évoluer le Pacte de viabilité agro-territoriale constitue un objectif important du territoire.

Compte tenu des enjeux visant la viabilité du territoire, il ressort le besoin de créer une structure spécifique sous couvert de l'Intercommunalité.

Décide

Article 41 : De la création du COMOR

Un Comité citoyen de Mise en Œuvre, de suivi et de Révision périodique du Pacte de viabilité (COMOR) pourrait être constitué pour faire vivre et évoluer le Pacte. Ce Comité se composerait de représentants de toutes les filières de production, de représentants d'Institutions, d'élus, de scientifiques, et de personnes ressources. Des cellules opérationnelles restreintes seraient créées au sein du COMOR.

Article 42 : De la mise en œuvre concrète du Pacte

La mise en œuvre concrète du Pacte nécessite l'élaboration d'un plan d'action par le Comité citoyen de Mise en Œuvre (COMOR).

Article 43 : De la création d'une Commission politique sur la viabilité agro-territoriale

Une vice-présidence pourrait être spécialement affectée au suivi du Pacte de viabilité agro-territoriale. Elle serait composée d'élus et de techniciens de la Communauté de communes. Elle aurait pour mission d'accompagner le Comité citoyen dans la réflexion et la mise en œuvre du Pacte en Réseau.

Article 44 : De la révision du Pacte

Le Pacte est révisé régulièrement tous les deux ans au moins par le Comité citoyen de Mise en Œuvre (COMOR) avec délibération du Conseil Communautaire pour l'adapter aux réalités évolutives du territoire.

Article 45 : De la publicité du Pacte

Le Pacte de viabilité agro-territoriale fait l'objet d'une publicité appropriée.

N°25/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Budget Principal : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

Le Conseil communautaire décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 641 417,16	4 519 300,00	
	Recettes réalisées (1)	1 778 815,10	4 543 647,88	
	Restes à réaliser	1 413 722,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 858 704,00	4 871 387,44	
	Dépenses réalisées (1)	2 266 295,83	4 690 106,79	
	Restes à réaliser	636 462,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-487 480,73	-146 458,91	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	217 286,84	352 087,44	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-270 193,89	205 628,53	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	777 260,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	507 066,11	205 628,53	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D25_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D25_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le 1er vice-président,
Alexandre VIGNE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D25_2026-DE

N°26/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Budget annexe Déchets : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

Le Conseil communautaire décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 du Budget annexe Déchets de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	147 542,34	1 632 915,00	
	Recettes réalisées (1)	57 863,45	1 612 485,80	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	151 998,00	1 731 071,04	
	Dépenses réalisées (1)	65 979,50	1 592 199,53	
	Restes à réaliser	12 309,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 116,05	20 286,27	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 455,66	98 156,04	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-3 660,39	118 442,31	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-12 309,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-15 969,39	118 442,31	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D26_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Déchets.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le 1er vice-président,
Alexandre VIGNE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D26_2026-DE

N°27/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Budget annexe AEP/Assainissement : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

Le Conseil communautaire décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 du Budget annexe AEP/Assainissement de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 882 905,39	2 612 800,00	
	Recettes réalisées (1)	1 918 605,61	2 638 858,56	
	Restes à réaliser	1 621 629,09	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 815 107,19	3 887 104,32	
	Dépenses réalisées (1)	1 687 472,12	2 714 713,92	
	Restes à réaliser	1 334 536,05	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	231 133,49	-75 855,36	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-67 798,20	1 274 304,32	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	163 335,29	1 198 448,96	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	287 093,04	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	450 428,33	1 198 448,96	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D27_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe AEP/Assainissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le 1er vice-président,
Alexandre VIGNE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D27_2026-DE

N°28/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

**Objet : Budget annexe Climatographe : Approbation du Compte Financier Unique
2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

Le Conseil communautaire décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 du Budget annexe Climatographe de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	54 650,00	579 750,00	
	Recettes réalisées (1)	54 615,18	359 610,91	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	59 077,57	537 712,72	
	Dépenses réalisées (1)	46 373,74	467 867,36	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 241,44	-108 256,45	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 427,57	-42 037,28	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	12 669,01	-150 293,73	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	12 669,01	-150 293,73	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D28_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Climatographe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le 1er vice-président,
Alexandre VIGNE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D28_2026-DE

N°29/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

**Objet : Budget annexe Maison de l'Eau : Approbation du Compte Financier Unique
2025**

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

Le Conseil communautaire décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 du Budget annexe Maison de l'Eau de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	0,00	54 549,00	
	Recettes réalisées (1)	0,00	52 500,71	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	0,00	54 549,00	
	Dépenses réalisées (1)	0,00	52 500,71	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	0,00	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	73,36	0,00	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	73,36	0,00	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	73,36	0,00	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D29_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Maison de l'Eau.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le 1er vice-président,
Alexandre VIGNE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D29_2026-DE

N°30/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Budget annexe Filière Bois Energie : Approbation du Compte Financier Unique 2025

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique (CFU) est débattu, le conseil communautaire élit son président qui ne peut être l'ordonnateur et que les fonctions du président se limitent à la partie de séance au cours de laquelle le compte financier unique est examiné.

Le Conseil communautaire décide de nommer Mr VIGNE Alexandre pour présider et mettre aux voix le compte financier unique (CFU) 2025.

Considérant que le compte financier unique (CFU) met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant le CFU 2025 du Budget annexe Filière Bois Energie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 070,00	23 000,00	
	Recettes réalisées (1)	8 068,40	14 748,00	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 000,00	44 265,29	
	Dépenses réalisées (1)	5 190,00	31 848,79	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 878,40	-17 100,79	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 156,04	21 265,29	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	19 034,44	4 164,50	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent / déficit	19 034,44	4 164,50	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D30_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe Filière Bois Energie.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le 1er vice-président,
Alexandre VIGNE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D30_2026-DE

N°31/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Affectation de résultat 2025 « Budget Principal »

Considérant le CFU 2025 du Budget Principal de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE			
		Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	3 641 417,16	4 519 300,00
	Recettes réalisées (1)	1 778 815,10	4 543 647,88
	Restes à réaliser	1 413 722,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 858 704,00	4 871 387,44
	Dépenses réalisées (1)	2 266 295,83	4 690 106,79
	Restes à réaliser	636 462,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-487 480,73	-146 458,91
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	217 286,84	352 087,44
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-270 193,89	205 628,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	777 260,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	507 066,11	205 628,53

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique « Budget Principal » 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de **205 628,53 €**.
- un solde d'investissement déficitaire de **270 193,89 €**.

Considérant les restes à réaliser en investissement de :

- **636 462 €** en dépenses.
- **1 413 722 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité :

- de reporter la somme de **205 628,53 €** en recette de fonctionnement.
- de ne pas affecter de somme en recette d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D31_2026-DE

N°32/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	21
Contre :	2
Abstention :	0

Objet : Approbation 2026 « Budget Principal »

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget « Budget Principal » 2026.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, avec 21 voix pour et 2 contres, le budget « Budget Principal » de l'exercice 2026, de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	4 786 758,53 €
	Recettes	4 786 758,53 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	2 226 964,89 €
	Recettes	2 226 964,89 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D32_2026-DE

N°33/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet :Vote des taux des taxes directes locales 2026

Considérant qu'il est nécessaire, avant le 30 avril 2026, de procéder au vote des taux d'imposition de 2026 des taxes directes locales.

Après délibération, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de voter les taux des taxes directes locales pour 2026 comme ci-dessous :

<u>TAXES</u>	<u>TAUX 2026</u>
Taxe Foncière (bâti)	6,59
Taxe Foncière (non bâti)	25,98
Taxe d'Habitation	6,48
Cotisation Foncière Entreprises	8,62

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D33_2026-DE

N°34/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Taxe GEMAPI 2026

Vu l'article 1530 *bis* du code général des impôts,

Vu la délibération du 31 janvier 2018 instituant la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Considérant qu'il est nécessaire de voter le produit de la taxe GEMAPI pour l'année 2026.

Considérant que les dépenses prévisionnelles 2026 de la compétence GEMAPI sont d'un montant de 54 600 €.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à **54 600 €** pour l'année 2026.
- **CHARGE** le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D34_2026-DE

N°35/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Affectation de résultat 2025 Budget Déchets

Considérant le CFU 2025 du Budget Déchets de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	147 542,34	1 632 915,00	
	Recettes réalisées (1)	57 863,45	1 612 485,80	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	151 998,00	1 731 071,04	
	Dépenses réalisées (1)	65 979,50	1 592 199,53	
	Restes à réaliser	12 309,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-8 116,05	20 286,27	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 455,66	98 156,04	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	-3 660,39	118 442,31	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-12 309,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	-15 969,39	118 442,31	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget Déchets 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de **118 442,31 €**.
- un solde d'investissement déficitaire de **-3 660,39 €**.

Considérant les restes à réaliser en investissement de :

- **12 309 €** en dépenses.
- **0 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **15 969,39 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide, à l'unanimité :

- de reporter la somme de **102 472,92 €** en recette de fonctionnement.
- d'affecter la somme de **15 969,39 €** en recette d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°36/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation 2026 Budget Déchets

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Déchets 2026 de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte, à l'unanimité, le budget Déchets de l'exercice 2026, de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	1 758 302,72 €
	Recettes	1 758 302,72 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	147 722,11 €
	Recettes	147 722,11 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D36_2026-DE

N°37/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Vote du taux de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-1, L 2343-2,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Considérant qu'il est nécessaire de voter le taux de la TEOM pour l'année 2026.

Considérant le produit attendu de la TEOM pour l'exercice 2026 et les besoins de financement du service :

	PRODUIT PREVISIONNEL 2026	TAUX PROPOSE EN 2026	Pour rappel taux 2025
TEOM	1 590 200	19,92	19,92

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le taux de la TEOM pour 2026 comme suit :

TAXE	TAUX 2026
TEOM	19,92

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D37_2026-DE

N°38/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Redevance spéciale pour les exploitants des terrains de camping pour l'exercice 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-77, L 2333-78,

Vu la délibération du 2 octobre 2019 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagère (TEOM) à compter de 2020.

Vu la délibération N°111 du 2 octobre 2019 concernant la mise en place de la Redevance Spéciale pour les exploitants des terrains de camping

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance spéciale pour l'année 2026.

Considérant les propositions de la commission Déchets :

CATÉGORIE	TARIF PROPOSES 2026
Camping	20 €/emplacement

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer les tarifs de la Redevance Spéciale pour 2026 comme suit :

CATÉGORIE	TARIF 2026
Camping	20 €/emplacement

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D38_2026-DE

N°39/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Affectation de résultat 2025 Budget AEP/Assainissement

Considérant le CFU 2025 du Budget AEP/Assainissement de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 882 905,39	2 612 800,00	
	Recettes réalisées (1)	1 918 605,61	2 638 858,56	
	Restes à réaliser	1 621 629,09	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 815 107,19	3 887 104,32	
	Dépenses réalisées (1)	1 687 472,12	2 714 713,92	
	Restes à réaliser	1 334 536,05	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	231 133,49	-75 855,36	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-67 798,20	1 274 304,32	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	163 335,29	1 198 448,96	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	287 093,04	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	450 428,33	1 198 448,96	

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget AEP/Assainissement 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de **1 198 448,96 €**.
- un solde d'investissement excédentaire de **163 335,29 €**.

Considérant les restes à réaliser en investissement de :

- **1 334 536,05 €** en dépenses.
- **1 621 629,09 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité :

- de reporter la somme de **1 198 448,06 €** en recette de fonctionnement.
- de ne pas affecter de somme en recette d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D39_2026-DE

N°40/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	22
Contre :	0
Abstention :	1

Objet : Approbation 2026 Budget AEP/Assainissement

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget AEP/Assainissement 2026 de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, avec 22 voix pour et 1 abstention, adopte le budget AEP/Assainissement de l'exercice 2026, de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement :</u>	Dépenses	3 324 604,15 €
	Recettes	3 324 604,15 €

<u>Section d'investissement :</u>	Dépenses	3 866 714,05 €
	Recettes	3 866 714,05 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D40_2026-DE

N°41/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Tarification de l'eau et de l'assainissement 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.224-12 et suivants, ainsi que les dispositions réglementaires associées ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération N°71/2024 ayant comme objet « Tarification de l'eau et de l'assainissement 2024 » en date du 3/4/2024 par le conseil communautaire Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

Vu la délibération N°46/2025 ayant comme objet « Tarification de l'eau et de l'assainissement 2025 » en date du 2/4/2025 par le conseil communautaire Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires ;

Considérant que les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement, fixés annuellement, doivent permettre de couvrir l'ensemble des charges de fonctionnement des services (budget de fonctionnement des missions déléguées et budget de fonctionnement de la régie intercommunale), ainsi que de financer les investissements nécessaires (travaux de mise à niveau des services, renouvellement du patrimoine, réalisation des opérations prévues aux schémas directeurs, etc.) ;

Considérant qu'un accord a été trouvé avec chaque commune et chaque syndicat infra communautaire concernant les budgets associés aux missions déléguées par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires et que ces budgets ont été annexés à chaque convention, signée conjointement par la commune (ou le syndicat) et la Communauté de Communes ;

Considérant qu'il en découle autant de prix que de budget analytique des collectivités de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires,

Considérant que la période considérée pour la part fixe (abonnement) est annuelle et que la période considérée pour la part variable (consommation) correspond à la période de relève entre l'été N-1 et été N.

Considérant le projet de tarifs 2026 suivants :

Prix 2026	PRIX HT abonnement AEP	PRIX HT €/m3 AEP	PRIX HT abonnement AC	PRIX HT €/m3 AC
Causse Bégon	65.00 €	1.10 €		
Dourbies	80.00 €	1.40 €	60.00 €	1.35 €
Estréchure			60.00 €	1.80 €
Lanuéjols			50.00 €	1.00 €
Lasalle	115.00 €	1.75 €	110.00 €	1.90 €
Les Plantiers	150.00 €	2.10 €	130.00 €	2.00 €
Peyrolles-en-Cévennes	99.00 €	1.90 €		
Revens			65.00 €	1.10 €
Saint André de Majencoules	115.00 €	1.40 €	70.00 €	1.15 €
Saint Sauveur Camprieu	110.00 €	1.30 €	95.00 €	1.10 €
Saint André de Valborgne	120.00 €	1.90 €	110.00 €	1.80 €
Saumane			60.00 €	1.15 €
SIA Espérou	62.00 €	1.20 €	62.00 €	1.50 €
SIAEP L'Estréchure Saumane	98.00 €	1.45 €		
Soudorgues	120.00 €	1.50 €		
Trèves	150.00 €	2.50 €	130.00 €	2.40 €
Val-d'Aigoual - ND de la Rouvière	85.00 €	1.40 €	50.00 €	1.25 €
Val-d'aigoual - Valleraugue	85.00 €	1.40 €	75.00 €	1.25 €

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D41_2026-DE

Considérant la volonté partagée des élus, au regard de la situation financière de la régie, d'engager dès 2026 un travail d'harmonisation tarifaire visant à tendre vers un prix unique à l'échelle intercommunale à compter de 2027, avec un lissage des éventuelles hausses sur une période de trois ans ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les tarifs 2026 pour le service d'alimentation en eau potable et de l'assainissement collectif ;

Prix 2026	PRIX HT abonnement AEP	PRIX HT €/m3 AEP	PRIX HT abonnement AC	PRIX HT €/m3 AC
Causse Bégon	65.00 €	1.10 €		
Dourbies	80.00 €	1.40 €	60.00 €	1.35 €
Estréchure			60.00 €	1.80 €
Lanuéjols			50.00 €	1.00 €
Lasalle	115.00 €	1.75 €	110.00 €	1.90 €
Les Plantiers	150.00 €	2.10 €	130.00 €	2.00 €
Peyrolles-en-Cévennes	99.00 €	1.90 €		
Revens			65.00 €	1.10 €
Saint André de Majencoules	115.00 €	1.40 €	70.00 €	1.15 €
Saint Sauveur Camprieu	110.00 €	1.30 €	95.00 €	1.10 €
Saint André de Valborgne	120.00 €	1.90 €	110.00 €	1.80 €
Saumane			60.00 €	1.15 €
SIA Espérou	62.00 €	1.20 €	62.00 €	1.50 €
SIAEP L'Estréchure Saumane	98.00 €	1.45 €		
Soudorgues	120.00 €	1.50 €		
Trèves	150.00 €	2.50 €	130.00 €	2.40 €
Val-d'Aigoual - ND de la Rouvière	85.00 €	1.40 €	50.00 €	1.25 €
Val-d'aigoual - Valleraugue	85.00 €	1.40 €	75.00 €	1.25 €

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D41_2026-DE

N°42/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – AMASSE Nicole - ANGELI Laurette – BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Redevance SPANC 2026

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2224-7 et suivants ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du conseil de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires du 24 juin 2015 approuvant le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération du 14/12/2022 N°157/2022 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires, actant l'assujettissement à la TVA du service d'assainissement collectif et non collectif à hauteur de 10%,

Vu la délibération du 12/4/2023 N° 68/2023 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2023,

Vu la délibération du 3/4/2024 N° 72/2024 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2024,

Vu la délibération du 2/4/2025 N° 48/2025 du conseil communautaire de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires portant sur les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de la redevance d'assainissement pour l'exercice 2026. Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs de la redevance d'assainissement non collectif qui sont destinés à couvrir les dépenses liées aux prestations du SPANC

Considérant le projet de prix du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2026, identique à ceux de 2025, suivants :

ANC	Logement	Propriétaire	HT	TTC
1	1	1	160€	176€
1	L	1	160€ + 80€ x (L-1)	176€ + 88€ x (L-1)
1	L	N	(160€ + 80€ x (L-1))/N	(176€ + 88€ x (L-1))/N
X	1	1	170€	176€
X	L	1	(160€ x X) + (80€ x (L-X))	(176€ x X) + (88€ x (L-X))
Camping (E = Nombre d'emplacement)			(160€xX)+(11€xE)	(176€xX)+(11€xE)
Diagnostic de vente			214 €	235.4€
Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160€	176€
Instruction de projet neuf (permis de construire)			107€	117.7€
Instruction de bonne exécution de travaux			107€	117.7€

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D42_2026-DE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de l'assainissement non collectif 2026

ANC	Logement	Propriétaire	HT	TTC
1	1	1	160€	176€
1	L	1	160€ + 80€ x (L-1)	176€ + 88€ x (L-1)
1	L	N	(160€ + 80€ x (L-1))/N	(176€ + 88€ x (L-1))/N
X	1	1	170€	176€
X	L	1	(160€ x X) + (80€ x (L-X))	(176€ x X) + (88€ x (L-X))
Camping (E = Nombre d'emplacement)			(160€xX)+(11€xE)	(176€xX)+(11€xE)
Diagnostic de vente			214 €	235.4€
Instruction de projet de réhabilitation jamais diagnostiqué			160€	176€
Instruction de projet neuf (permis de construire)			107€	117.7€
Instruction de bonne exécution de travaux			107€	117.7€

- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
 Irène LEBEAU.



Le Président,
 Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°43/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Affectation de résultat 2025 Budget Climatographe

Considérant le CFU 2025 du Budget Climatographe de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	54 650,00	579 750,00	
	Recettes réalisées (1)	54 615,18	359 610,91	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	59 077,57	537 712,72	
	Dépenses réalisées (1)	46 373,74	467 867,36	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	8 241,44	-108 256,45	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	4 427,57	-42 037,28	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	12 669,01	-150 293,73	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	12 669,01	-150 293,73	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget Climatographe 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de **150 293,73 €**.
- un solde d'investissement excédentaire de **12 669,01 €**.

Considérant les restes à réaliser en investissement de :

- **0 €** en dépenses.
- **0 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide à l'unanimité :

- de reporter la somme de **150 293,73 €** en dépenses de fonctionnement.
- de ne pas affecter de somme en recette d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.

Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D43_2026-DE

N°44/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation 2026 Budget Climatographe

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Climatographe 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte le budget Climatographe de l'exercice 2026, de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	631 273,73 €
	Recettes	631 273,73 €

<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	67 309,01 €
	Recettes	67 309,01 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D44_2026-DE

N°45/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles -
BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille
- EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT
Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC
Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation 2026 Budget Maison de l'Eau

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Maison de l'Eau 2026 de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte le budget Maison de l'Eau de l'exercice 2026, de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	55 726 €
	Recettes	55 726 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D45_2026-DE

N°46/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Affectation de résultat 2025 Budget Filière Bois Énergie

Considérant le CFU 2025 du Budget Filière Bois Énergie de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				
		Investissement	Fonctionnement	
Recettes	Prévision budgétaire totale	8 070,00	23 000,00	
	Recettes réalisées (1)	8 068,40	14 748,00	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	13 000,00	44 265,29	
	Dépenses réalisées (1)	5 190,00	31 848,79	
	Restes à réaliser	0,00	0,00	
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	2 878,40	-17 100,79	
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	16 156,04	21 265,29	
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	19 034,44	4 164,50	
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	
Résultat cumulé	Excédent /déficit	19 034,44	4 164,50	
(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre				

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que le Compte Financier Unique Budget Filière Bois Energie 2025 fait apparaître :

- un résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **4 164,50 €**.
- un solde d'investissement excédentaire de **19 034,44 €**.

Considérant les restes à réaliser en investissement de :

- **0 €** en dépenses.
- **0 €** en recettes.

Considérant le besoin en investissement de **0 €**.

Après délibération, **le Conseil Communautaire** décide, à l'unanimité :

- de reporter la somme de **4 164,50 €** en recette de fonctionnement.
- de reporter la somme de **19 034,44 €** en recette d'investissement.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°47/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - AMASSE Nicole - ANGELI Laurette - BENEFIGE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - THION Raymond - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.

Absents :

ABRIC Bruno - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	20
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Approbation 2026 Budget Filière Bois Énergie

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire le budget Filière Bois Énergie 2026 de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Suite à l'exposé et après délibération, le Conseil Communautaire adopte le budget Filière Bois Energie de l'exercice 2026, de la façon suivante :

<u>Section de fonctionnement</u> :	Dépenses	27 164,50 €
	Recettes	27 164,50 €
<u>Section d'investissement</u> :	Dépenses	25 044,44 €
	Recettes	25 044,44 €

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D47_2026-DE

N°48/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BLANCHAUD Marie-Hélène - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - GAUTHIER Joël - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	18
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Régularisation des amortissements des biens et subventions antérieurs au transfert des compétences eau potable et assainissement

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et portant transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires n°11/2025 en date du 5 février 2025, ayant pour objet « Règles et durées des amortissements du budget AEP – Assainissement » ;

Considérant les difficultés constatées dans la gestion des immobilisations et des subventions antérieures au transfert de compétences, notamment :

- Des biens jamais intégrés au chapitre 21 et n'ayant, de ce fait, généré aucun amortissement ;
- Un décalage entre la durée d'amortissement des biens et la reprise des subventions correspondantes ;
- Des subventions d'investissement n'ayant fait l'objet d'aucune reprise ;
- Des subventions d'investissement comptabilisées en section de fonctionnement ;
- Des biens détruits mais non sortis de l'actif ;
- Des durées d'amortissement incohérentes ;

Considérant le travail de fiabilisation réalisé en lien avec les services fiscaux concernant les amortissements antérieurs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » ;

Considérant la méthodologie retenue, consistant à reprendre la valeur nette comptable (VNC) des biens transférés au 1er janvier 2023, date du transfert de compétences, de laquelle sont déduits les amortissements pratiqués par la Communauté de communes au titre des exercices 2023, 2024 et 2025, afin d'obtenir une valeur nette comptable au 31 décembre 2025 ;

Considérant que cette même méthodologie est appliquée aux subventions d'investissement correspondantes ;

Considérant qu'il est possible d'appliquer une durée d'amortissement unique pour l'ensemble des biens antérieurs au transfert, à savoir 30, 40, 50 ou 60 ans ;

Considérant que cette méthodologie sera appliquée dès lors que les transferts d'actifs sont effectifs et formalisés par des procès-verbaux signés par les deux parties ;

Considérant que, pour les transferts non encore effectifs, cette méthodologie sera appliquée sur des bases prévisionnelles, lesquelles feront l'objet d'une régularisation ultérieure en cas d'écarts constatés ;

Considérant que, pour les travaux en cours au moment du transfert et poursuivis par la Communauté de communes, il sera fait application des durées d'amortissement prévues par la délibération de la Communauté de communes ;

Considérant que, pour les soldes de subventions perçues par la Communauté de communes postérieurement au transfert, il sera également fait application des durées d'amortissement prévues par ladite délibération ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer la méthodologie proposée pour la reprise et la régularisation des amortissements des biens et subventions antérieurs au transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » ;
- **APPROUVE** l'application d'une durée d'amortissement unique de 50 ans pour l'ensemble des biens antérieurs au transfert ;
- **AUTORISE** le Président à signer tout document et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D48_2026-DE

N°49/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Avenant à la convention de délégation de la commune de Dourbies 2026

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 54/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Dourbies en date du 31/3/2025 N° DEL2025_022 actant l'avenant n°2 à la convention de délégation 2025 suivant :

	Budget délégation 2025 Dourbies (HT)
Charges à caractères général	15 000€
Charges de personnel	27 000€
Total	42 000€

Considérant l'échange avec la commune de Dourbies sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

	Budget délégation 2026 Dourbies (HT)
Charges à caractères général	15 000€
Charges de personnel	35 000€
Total	50 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Dourbies,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D49_2026-DE

N°50/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Avenant à la convention de délégation de la commune de Revens 2026

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 58/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Revens en date du 15/4/2025 actant l'avenant N°3 à la convention de délégation modifiant le budget de délégation comme suit :

	Budget délégation 2025 Revens (HT)
Charges à caractères général	842€
Charges de personnel	3 680€
Total	4 522€

Considérant l'échange avec la commune de Revens sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

	Budget délégation 2026 Revens (HT)
Charges à caractères général	3 170€
Charges de personnel	1 830€
Total	5 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Revens,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D50_2026-DE

N°51/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Avenant à la convention de délégation de la commune de Lasalle 2026

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 55/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Lasalle N° DEL2504_35 en date du 10/4/2025 actant l'avenant n°3 à la convention de délégation de la commune de Lasalle ;

	Budget délégation 2025 Lasalle (TTC)
Charges à caractères général	45 300€
Charges de personnel	25 000€
Total	70 300€

Considérant l'échange avec la commune de Lasalle sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

	Budget délégation 2026 Lasalle (TTC)
Charges à caractères général	45 990€
Charges de personnel	25 000€
Total	70 990€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Lasalle,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D51_2026-DE

N°52/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Avenant à la convention de délégation de la commune Les Plantiers 2026

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires N° 156/2022 en date du 14/12/2022 et de la commune Les Plantiers en date du 6/12/2022 actant l'avenant à la convention de délégation de la commune Les Plantiers :

	Budget délégation Les Plantiers (HT)
Charges à caractères général	20 000€
Charges de personnel	8 000€
Total	28 000€

Considérant l'échange avec la commune Les Plantiers sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

	Budget délégation 2026 Les Plantiers (HT)
Charges à caractères général	30 000€
Charges de personnel	8 000€
Total	38 000€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune Les Plantiers,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D52_2026-DE

N°53/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Avenant à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu 2026

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération de la communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires N° 64/2025 en date du 2/4/2025 et de la commune de Saint Sauveur Camprieu N°2025-38 en date du 16/5/2025 ayant comme objet l'avenant N°2 à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu – eau potable et assainissement des eaux usées » actant le budget de délégation 2025 ;

	Budget délégation 2025 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	77 606.28€
Charges de personnel	20 000€
Total	97 606.28€

Considérant l'échange avec la commune de Saint Sauveur Camprieu sur la préparation budgétaire 2026, il est proposé le budget de délégation 2026 suivant :

	Budget délégation 2026 Saint Sauveur Camprieu (TTC)
Charges à caractères général	84 660€
Charges de personnel	20 000€
Total	104 660€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** cet avenant à la convention de délégation de la commune de Saint Sauveur Camprieu,
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D53_2026-DE

N°54/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Modification de la grille tarifaire des prestations de la régie eau potable et assainissement

Vu l'arrêté n° 2020-12-31-B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences « eau potable » et « assainissement » à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires au 1^{er} janvier 2023 ;

Vu la délibération N°76/2023 de la CC CAC - TS en date du 12/4/2023 portant l'approbation des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°180/2024 de la CC CAC - TS en date du 30/10/2024 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°84/2025 de la CC CAC - TS en date du 4/6/2025 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement ;

Vu la délibération N°126/2025 de la CC CAC - TS en date du 29/10/2025 portant sur la modification des règlements de services de l'eau potable et de l'assainissement – grille tarifaire ;

Considérant que les règlements de service de l'eau potable et de l'assainissement définissent les conditions générales de fonctionnement des services ainsi que les modalités techniques et administratives applicables aux usagers ;

Considérant que ces règlements font référence à une grille tarifaire des prestations, adoptée par délibération ;

Considérant que les tarifs des prestations ont été harmonisés afin d'uniformiser les pratiques sur le territoire communautaire, au travers d'une grille tarifaire distinguant les prestations relatives à l'eau potable, à l'assainissement collectif, à la PFAC ainsi que les prestations générales ;

Considérant que le diagnostic réalisé lors des ventes immobilières pour les installations d'assainissement collectif nécessite désormais un contrôle approfondi permettant l'établissement d'un rapport détaillé et engageant la responsabilité de la collectivité ;

Considérant que ce contrôle évolue d'un simple diagnostic visuel vers un diagnostic structurel nécessitant des moyens matériels spécifiques ainsi qu'un temps d'intervention renforcé ;

Considérant le coût lié à l'acquisition du matériel nécessaire et à la mobilisation des ressources humaines ;

Considérant que le diagnostic de vente applicable aux installations d'assainissement non collectif (SPANC) est facturé à hauteur de 214 € HT ;

Considérant la volonté d'assurer une cohérence tarifaire entre des prestations de nature comparable ;

Monsieur le Président propose :

- De modifier l'article 25 du règlement du service d'assainissement collectif comme suit :

Rédaction actuelle :

« Article 25 - Contrôles de conformité. Les contrôles de conformité des installations privées effectués à la demande des particuliers (propriétaires ou abonnés), notamment à l'occasion de cessions de propriétés, sont réalisés aux frais du demandeur et facturés selon des modalités définies par délibération de la Collectivité. Pour procéder à ce contrôle, la CC CAC - TS en présence du propriétaire s'assure que toutes les évacuations, déclarées par celui-ci, des eaux destinées à l'assainissement collectif se rejettent bien dans le réseau public par l'intermédiaire du branchement particulier. Elle s'assure également, qu'aucune autre eau non destinée au tout à l'égout ne se rejette dans le réseau principal. Suite à ce contrôle, elle dresse un compte rendu de ces constatations et le transmet au demandeur. À tout moment, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des branchements. »

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D54_2026-DE

Nouvelle rédaction :

« Contrôles de conformité. Les contrôles de conformité des installations privées, notamment à l'occasion de cessions de propriétés, sont obligatoires. Ils sont réalisés aux frais du demandeur et facturés selon des modalités définies par délibération de la Collectivité. Pour procéder à ce contrôle, la CC CAC - TS en présence du propriétaire s'assure que toutes les évacuations, déclarées par celui-ci, des eaux destinées à l'assainissement collectif se rejettent bien dans le réseau public par l'intermédiaire du branchement particulier. Elle s'assure également, qu'aucune autre eau non destinée au tout à l'égout ne se rejette dans le réseau principal. Suite à ce contrôle, elle dresse un compte rendu de ces constatations et le transmet au demandeur. À tout moment, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des branchements.»

- De modifier la grille tarifaire des prestations comme suit :
 - Ligne 12 : « Contrôle de branchement d'assainissement collectif lors d'une vente immobilière »
 - Tarif actuel : 80 € HT
 - Nouveau tarif : 214 € HT

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 25 du règlement du service d'assainissement collectif ;
- **APPROUVE** la modification de la grille tarifaire des prestations telle que présentée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D54_2026-DE

N°55/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Actualisation des tarifs du Climatographe

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la régie de recettes afférente au Climatographe

Considérant que le Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual a ouvert ses portes il y a trois ans et qu'après un bilan des ces 3 premières années d'activités, il semble nécessaire de revoir la grille tarifaire.

Considérant l'évolution du programme d'activités, de médiation et l'organisation de la 2ème université d'été du Climatographe, il est proposé au Conseil communautaire les tarifs suivants :

1. Tarifs entrée exposition :

Catégorie	Tarifs
Plein tarif	9 €
11/15 ans	4 €
Tarif réduit (Ticket jaune, Pass'Loisirs, Déjeuner au restaurant de l'Observatoire, professeur en repérage, partenaires, Minima sociaux)	7 €
Étudiants et apprentis	6 €
Familles (2 adultes et 2 enfants (11 - 18 ans)	21 €
Gratuit : enfants de -11 ans et personnes en situation de handicap (sur présentation de justificatifs)	0 €
Carte 10 entrées	70 €
Groupe (à partir de 10 personnes)	7€/personne
Groupe scolaire (au-delà de 10 enfants) Collège + lycée - gratuit pour les accompagnants	3 €/personne
Groupe étudiants (post-bac) - gratuit pour les accompagnants	4 €/personnes
Groupe scolaire <10 enfants, associations éducatives avec jeunes <18 ans, ALSH, ... -gratuit pour les accompagnants-	4€/personne

2. Tarifs médiation et ateliers

Catégorie	Tarifs
Visite guidée - forfait médiation	15 €/groupe
Ateliers < 1h30	4 €/personne
Ateliers « Zero Déchet »	25 €/personne
Atelier Fresque - Formation des acteurs de la transition au Climatographe	20 €/personne
Formation des acteurs - interventions extérieures	180 € : 1/2 journée + frais de déplacement 300 € la journée + frais de déplacement
Livret de visite	2 €
Journée « immersion » Accès à la salle de conférence, aux expositions, mise à disposition de la médiation et atelier fresque (gratuit pour les écoles, collectivités et partenaires)	150 €/1/2 journée/groupe 250 €/jour/groupe
Offres packagées	Prix coûtant selon facture du prestataire + frais de gestion 25€ + frais de repas et hébergement

3. location des salles

Privatisation de la salle AGIR	170€ par 1/2 journée
Location de salle de conférence 1/2 journée	95 €
Location de salle de conférence 1 journée	160 €

4. Tarifs inscription pour l'Université d'été

Masters	100 €
Doctorants et docteurs non statutaires	150 €
Chercheurs et autres statuts	300 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des tarifs applicable aux activités du Climatographe - Observatoire du Mont Aigoual.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

N°56/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

**Objet : Subvention association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes –
Année 2026**

Vu la délibération N°148 du 8 décembre 2021 validant la convention d'objectif et de moyens pluriannuelle 2022/2026 avec l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes,

Vu la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle 2022/2026 qui définit les objectifs et les missions de l'Office de Tourisme Mt Aigoual Cévennes.

Vu l'approbation du budget 2026 le 4 mars 2026.

Considérant qu'il est stipulé dans la convention d'objectifs et de moyens que la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes participe aux dépenses de fonctionnement de l'association.

Après délibération, **le Conseil Communautaire à l'unanimité :**

- **décide** d'accorder pour l'exercice 2026 à l'association Office de Tourisme Mt Aigoual Causses Cévennes la subvention de **167 500 €**, qui correspond à une participation aux dépenses de fonctionnement et à la mise en place de la charte réseau Sud Cévennes.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D56_2026-DE

N°57/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Subventions aux associations – Année 2026 – Association La Filature du Mazel

La Communauté de communes apporte un soutien aux diverses actions culturelles portées par L'Association « La Filature du Mazel », ainsi qu'un soutien financier pour la mise en œuvre et le suivi de l'animation du réseau des bibliothèques, et le déroulement de la Convention pour l'Education Artistique et Culturelle (CGEAC).

Considérant que la réalisation de ces diverses actions nécessite un appui conjoint des deux parties il a été conclu, en 2023, entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et l'Association la Filature du Mazel une convention pluriannuelle d'objectifs d'une durée de 3 ans reconductible tacitement.

Pour permettre la mise en œuvre du projet porté par l'association, la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » s'engage à verser une subvention de 25 500 euros annuellement pour l'animation de la lecture publique et la CGEAC sur l'ensemble du territoire.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser 25 500 euros à l'association La Filature du Mazel pour les missions citées ci-dessus pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D57_2026-DE

N°58/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Soutien à l'abattoir paysan du Vigan

Vu la délibération n°142/2025

Considérant que le courrier de la Communauté de communes du Pays Viganais en date du 10 février 2026 précise que la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne travaille désormais directement avec les Communautés de communes et ainsi modifie les modalités prises par la délibération 142/2025.

Considérant que le courrier de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne en date du 12 février 2026 adresse un modèle de convention de partenariat pluriannuelle 2026-2029 pour l'attribution d'une contribution financière visant à assurer la pérennité et le bon fonctionnement de l'abattoir paysan.

Considérant que la participation de la Communauté de communes a été réévaluée à 550€/an. Ce montant a été défini en fonction du tonnage abattu à l'abattoir paysan du Vigan, provenant du territoire de la Communauté de communes et peut être révisé chaque année.

Considérant que la présente délibération annule et remplace la délibération n°142/2025.

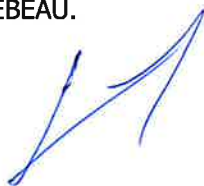
Considérant la proposition de convention jointe à la délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** de participer au financement de l'abattoir paysan du Vigan à hauteur de 550€/an en 2026.
- **AUTORISE** le Président à signer l'ensemble des documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D58_2026-DE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Engagement de soutien au fonctionnement de l'Abattoir paysan du Vigan

Entre les soussignés

La COMMUNAUTE DE COMMUNE DES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES,
communauté de communes, sise à 83 avenue Georges Fabre, L'Esperou, 30570 VAL
d'AIGOUAL

Représentée par son Président, xxxxxxxxxxxxx, dûment habilité à l'effet des présentes en
vertu de la délibération n° [...] de son assemblée délibérante en date du [...],

Ci-après désignée « la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes »,

D'une part,

Et,

La COOPÉRATIVE BOUCHÈRE PAYSANNE, société coopérative d'intérêt collectif à
responsabilité limitée, régulièrement inscrite au registre national des entreprises sous le
numéro SIREN 834 404 188, dont le siège social est établi à LE VIGAN (30120), Zone
artisanale de Tessen, Route de Ganges,

Représentée par son Gérant, Monsieur Stéphane Laurent Fabrice THIRY, dûment habilité
à l'effet des présentes en vertu des pouvoirs qui lui sont accordés par les statuts constitutifs
de la société en date du 7 septembre 2017 et du procès-verbal de l'assemblée générale
ordinaire en date du 19 janvier 2020,

Ci-après désignée « SCIC COOPÉRATIVE BOUCHÈRE PAYSANNE »,

D'autre part,

VU les statuts de la société coopérative d'intérêt collectif à responsabilité limitée,
coopérative Bouchère Paysanne

VU le bail emphytéotique administratif signé en date du 25 janvier 2018 entre la
communauté de communes du Pays Viganais et la société coopérative d'intérêt collectif
(SCIC) Coopérative Bouchère Paysanne portant sur l'abattoir du Pays Viganais ;

VU la délibération n°[...] de la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes en
date du [...] portant sur l'approbation de la présente convention de partenariat et
autorisant la signature de cette dernière ;

PRÉAMBULE

L'abattoir du Vigan, propriété de la Communauté de communes du Pays Viganais depuis 2001, a fermé ses portes en 2016. Les éleveurs du territoire, qui dépendaient de cet outil pour assurer la vente directe de leur production se sont réunis et ont fondé la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne en 2017. En Janvier 2018, suite à un appel d'offre concurrentiel, la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne a signé avec la Communauté de communes du Pays Viganais un bail emphytéotique de 18 ans. La SCIC Coopérative Bouchère Paysanne a rouvert les portes de l'abattoir du Vigan en Juillet 2018 sous le modèle d'un abattoir Paysan.

L'abattoir paysan du Vigan constitue un équipement structurant indispensable au maintien de l'élevage, de la vente directe et plus largement des filières alimentaires locales sur un large bassin de vie dépassant les limites administratives de son territoire d'implantation.

Depuis sa réouverture en juillet 2018, l'Abattoir Paysan du Vigan fonctionne selon un modèle coopératif original, reposant sur l'implication directe des éleveurs dans l'ensemble des tâches nécessaires au fonctionnement de l'outil. Ce modèle a démontré sa pertinence et sa robustesse, tant au regard de la continuité du service rendu aux éleveurs que du respect des normes sanitaires et réglementaires en vigueur. L'Abattoir Paysan du Vigan est aujourd'hui utilisé par des éleveurs issus de plusieurs territoires intercommunaux. Il contribue ainsi, au-delà de son territoire d'implantation, au maintien de l'élevage local, au développement des circuits courts, à l'accès des habitants à une alimentation de qualité et à la préservation des paysages et des équilibres agroécologiques.

Cependant, le fonctionnement de cet équipement repose sur des charges fixes importantes, indépendantes du niveau d'activité, qui fragilisent sa pérennité. La continuité de cet outil d'intérêt territorial suppose dès lors une reconnaissance partagée de son utilité collective et une mutualisation de l'effort financier entre les collectivités dont les éleveurs bénéficient de son usage.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes et la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne, pour le versement d'une contribution financière visant à assurer la pérennité et le bon fonctionnement de l'Abattoir Paysan du Vigan

Article 2 – Engagements de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne

La SCIC Coopérative Bouchère Paysanne s'engage à réaliser chaque année auprès de chaque Communauté de Communes participant au soutien de l'abattoir Paysan du Vigan à :

- Avant le 31 Janvier : transmettre un bilan d'activité de l'abattoir de l'année échue, comprenant notamment les tonnages abattus par territoire ainsi que le nombre d'exploitation agricoles concernées. Ce fichier précisera si l'évolution du tonnage abattu en provenance de la Communauté de Commune concernée nécessite une révision du montant de la contribution financière ou pas.

- Inviter la Communauté de communes concernée au Comité de suivi du fonctionnement de l'Abattoir Paysan du Vigan, organisé chaque année au cours du mois de mars, au cours duquel seront présentés les rapports moral, technique et financier de l'exercice écoulé ainsi que les perspectives à venir.
- Adresser à la Communauté de communes, après réception de la contribution financière annuelle, une attestation de bonne réception. À cette occasion, la Communauté de communes pourra, si elle le souhaite, transmettre son logo en vue de son affichage à l'entrée de l'abattoir.

Attention, étant donné le contexte électoral particulier de 2026, le calendrier peut y être décalé (réunion avril-Mai).

Article 3 - Engagements de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes

La Communauté de communes Causses Aigoual Cévennes s'engage à effectuer chaque année avant le 31 Mai auprès de la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne, un versement unique de la totalité du montant annuel de la contribution financière demandée et ce durant toute la durée de la convention (2026-2029).

Si elle le souhaite, Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes pourra transmettre à la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne son logo ou un panneau afin de faire figurer son soutien à l'entrée de l'abattoir paysan du vigan. Les formats et dimensions devront être entendus entre les parties.

Article 4- Contribution financière

Selon l'adresse du siège social de chaque éleveur apportant un animal à l'Abattoir Paysan du Vigan, nous pouvons répartir les tonnages abattus sur une année civile par leurs territoires de provenance.

Afin d'assurer une homogénéité et suivre les évolutions du territoire, la moyenne glissante des 4 dernières années du tonnage réalisé en provenance de chaque territoire est prise en compte pour le calcul de la contribution financière.

La valeur de ce tonnage moyen comparé au tonnage total apporté par les Communauté de communes participantes a pour objet de pondérer la participation de chacune.

Le montant global du soutien annuel nécessaire à la pérennité de l'Abattoir Paysan du Vigan est de **8 000 euros**, répartis entre les collectivités partenaires selon les modalités décrites ci-dessus.

Pour 2025, les éleveurs de la Communauté de Commune du pays Gangeois et Suménois font abattre en moyenne 3 750 Kg par an répartis entre 9 exploitations qui apportent leurs animaux. **La contribution financière de la CCCAC s'élève donc à 550 euros par an.**

Pour 2026, la SCIC Coopérative Bouchère Paysanne communiquera au mois de janvier 2027 les données chiffrées actualisées, indiquant si il y a une évolution notable de la proportion du tonnage abattu en provenance de la CCCAC par rapport aux autres Communauté de communes participantes ou pas.

Article 5 – Durée et entrée en vigueur

La convention est conclue pour une durée de quatre (4) années civiles du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2029.

Les parties conviennent de son entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2026, quelle que soit les dates de signature des parties.

Article 6 – Résiliation

Dans le cas où l'une des parties souhaiterait mettre fin à la présente convention de partenariat, elle doit notifier son intention à l'autre partie avant le 31 août de l'année précédant l'arrêt.

La résiliation s'applique alors à compter du 1er janvier de l'année suivante.

Aucune résiliation ne peut avoir lieu en cours d'année.

La validité de cette convention étant conditionnée à l'approbation par l'organe délibérant des parties, sa résiliation doit être regardée comme soumise aux mêmes conditions de forme. Par conséquent, la résiliation de cette convention n'est effective qu'à la transmission d'une délibération approuvant ladite résiliation.

La notification doit se faire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 – Recours en cas de litige

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de différends sur l'interprétation, l'exécution ou tout autre élément des présentes, les parties s'efforceront de recourir à un mode de règlement alternatif des conflits interrompant les délais de recours.

À défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Nîmes, le siège de la Communauté de communes du Pays Viganais étant retenu pour la compétence territoriale du juge.

Fait à _____, le _____
Pour la Communauté de communes
Causses Aigoual Cévennes,

Le Président,
M _____,

Fait à _____, le _____
Pour la SCIC COOPERATIVE
BOUCHERE PAYSANNE

Le Gérant,
Monsieur Stéphane Thiry

N°59/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Emploi saisonnier 2026 - Climatographe Mont-Aigoual

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer le service du Climatographe pour la période estivale 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

● **DÉCIDE :**

- la création d'un emploi temporaire saisonnier d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique précité,
- sur le grade d'adjoint d'animation,
- à temps complet 35h,
- du 1er mai au 31 octobre 2026,
- rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoints d'animation, selon expérience, du 1er au 4ème échelon en vigueur, les congés payés et les heures supplémentaires le cas échéant.

L'agent recruté exercera principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public, médiation et vente à la Boutique du Climatographe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D59_2026-DE

N°60/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Emplois saisonniers juillet et août 2026 - Climatographe Mont Aigoual

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer le service du Climatographe au Mont-Aigoual pour la période du 1er juillet au 31 août 2026,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

● **DÉCIDE :**

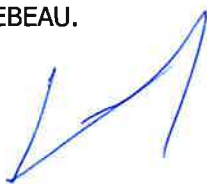
- la création d'emplois temporaires saisonniers d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité, en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique précité,
- sur le grade d'adjoint administratif,
- à temps non complet,
- pour la période estivale 2026 comprise sur juillet et août, sur un volume de 450 heures,
- rémunération basée sur la grille indiciaire des adjoints administratifs au 1er échelon en vigueur, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.

Les agents recrutés exerceront principalement les fonctions suivantes : accueil, information au public, médiation, vente, tenue du stock et entretien du Climatographe.

- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D60_2026-DE

N°61/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Emplois saisonniers - Service Déchets

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le livre Ier du code général de la fonction publique portant droits, obligations et protection des agents publics,

Vu le livre III – Titre III du code général de la fonction publique portant recrutement des agents et notamment l'article L332-23 2°,

Considérant qu'en prévision de la période estivale 2026, il est nécessaire de renforcer le service Déchets,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L 332-23 2° du Code général de la fonction publique,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

● **DÉCIDE :**

- La création d'emplois d'agents contractuels à temps complet et/ou non complet pour faire face à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité en application de l'article L332-23 2° du code général de la fonction publique précité,
- A ce titre, seront créés des emplois relevant du grade des adjoints techniques :
 - Pour exercer les fonctions de ripeurs chargés de la collecte des déchets,
 - Pour la période comprise entre le 01/06/2026 et le 30/09/2026,
 - Indice de rémunération en vigueur correspondant au 1er échelon du grade des adjoints techniques, les congés payés et les heures complémentaires le cas échéant.
- Pour un nombre maximum total de 1 819 heures.

● **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D61_2026-DE

N°62/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Présentation du rapport Social Unique (RSU) - Données 2024

Créé par l'article 5 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, le rapport social unique s'est substitué au bilan social et s'impose à notre collectivité.

Ce rapport, élaboré désormais chaque année, dresse un état des lieux de la situation du personnel dans la collectivité au 31 décembre de l'année écoulée.

Il récapitule des données chiffrées relatives aux différentes caractéristiques du personnel telles que les effectifs, le temps de travail, la rémunération, les conditions de travail, la formation et les droits sociaux selon une liste d'indicateurs déterminée, à partir desquels peuvent être établies les lignes directrices de gestion (LDG), qui définissent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines dans chaque collectivité territoriale.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L231-1 à L231-4,

Vu le décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 janvier 2026,

Vu le rapport social unique pour l'année 2024, joint en annexe,

Considérant que le RSU doit faire l'objet d'une présentation à l'assemblée délibérante,

Le Conseil communautaire :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport social unique 2024 de la Communauté de communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2024



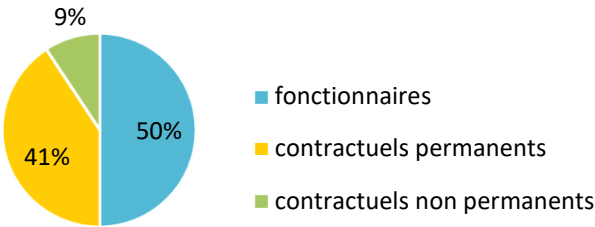
COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2024. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2024 transmises en 2025 par la collectivité au Centre de Gestion du Gard.

Effectifs

76 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2024

- > 38 fonctionnaires
- > 31 contractuels permanents
- > 7 contractuels non permanents



39 % des contractuels permanents en CDI

Précisions emplois non permanents

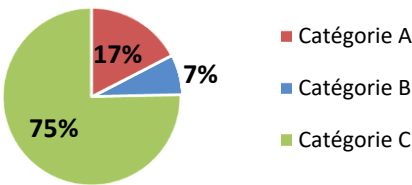
- ⇒ Aucun contractuel non permanent recruté dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 4 contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2024 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

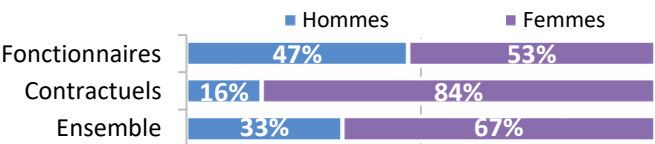
Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	26%	16%	22%
Technique	47%	32%	41%
Culturelle	3%		1%
Sportive			
Médico-sociale	16%	42%	28%
Police			
Incendie			
Animation	8%	10%	9%
Total	100%	100%	100%

Répartition des agents par catégorie



Répartition par genre et par statut



Les principaux cadres d'emplois

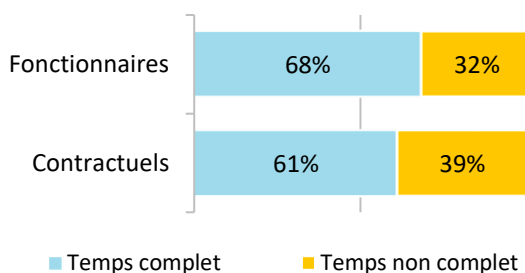
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjointes techniques	23%
Adjointes administratifs	17%
Agents sociaux	17%
Agents de maîtrise	10%
Educateurs de jeunes enfants	7%

Synthèse des principaux indicateurs du Rapport Social Unique 2024

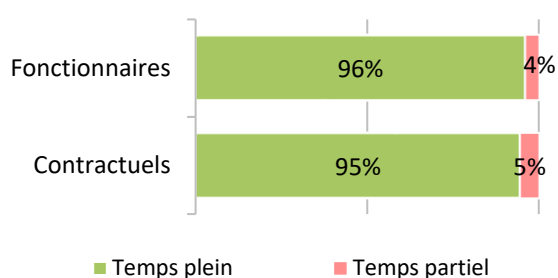
Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 4 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Animation	100%	33%
Culturelle	100%	
Technique	28%	60%
Administrative	28%	60%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

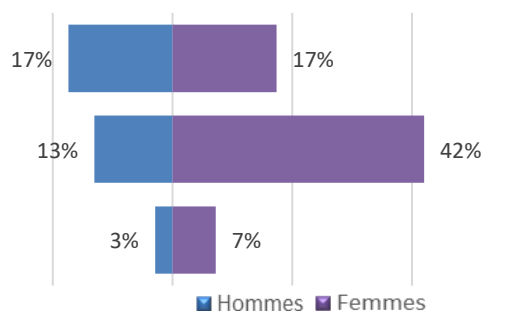
0% des hommes à temps partiel
7% des femmes à temps partiel

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 45 ans

Âge moyen* des agents permanents		
Fonctionnaires	48,55	de 50 ans et +
Contractuels permanents	39,92	
Ensemble des permanents	44,67	
Âge moyen* des agents non permanents		
Contractuels non permanents	41,07	de - de 30 ans

Pyramide des âges
des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 67,97 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2024

- > 33,90 fonctionnaires
- > 29,58 contractuels permanents
- > 4,49 contractuels non permanents

123 705 heures travaillées rémunérées en 2024

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	12,46 ETPR
Catégorie B	5,25 ETPR
Catégorie C	45,77 ETPR

Positions particulières

- > 3 agents mis à disposition dans la collectivité
- > 2 agents en disponibilité

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

Mouvements

➔ En 2024, 10 arrivées d'agents permanents et 7 départs

1 contractuel permanent nommé stagiaire

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2023 1	Effectif physique au 31/12/2024
66 agents	69 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2024

Fonctionnaires	↗	2,7%
Contractuels	↗	6,9%
Ensemble	↗	4,5%

➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Fin de contrats remplaçants	71%
Mise en disponibilité	14%
Démission	14%

➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Arrivées de contractuels	60%
Remplacements (contractuels)	30%
Voie de mutation	10%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2024 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2023)

Évolution professionnelle

➔ 3 bénéficiaires d'une promotion interne sans examen professionnel nommés

dont 67% des nominations concernent des femmes

➔ Aucun lauréat d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité

➔ 14 avancements d'échelon et 5 avancements de grade

➔ Aucun lauréat d'un examen professionnel

➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Sanctions disciplinaires

➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2024

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2024

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 64,91 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	4 200 021 €	Charges de personnel*	2 726 176 €	➡	Soit 64,91 % des dépenses de fonctionnement
* Montant global					

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	1 834 705 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :
Primes et indemnités versées :	209 416 €	119 376 €
IFSE :	166 208 €	
CIA :	0 €	
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	9 921 €	
Nouvelle Bonification Indiciaire :	23 697 €	
Supplément familial de traitement :	11 758 €	
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €	

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	s	43 167 €	s	s	28 204 €	24 007 €
Technique		31 278 €	s		28 579 €	24 991 €
Culturelle					s	
Sportive						
Médico-sociale	37 252 €	30 227 €		s	27 500 €	24 070 €
Police						
Incendie						
Animation				s	28 660 €	s
Toutes filières	38 110 €	33 735 €	36 101 €	30 330 €	28 355 €	24 352 €

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

La part des primes et indemnités sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 11,41 %

Part des primes et indemnités sur les rémunérations :		⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
Fonctionnaires	12,38%	⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire
Contractuels sur emplois permanents	10,23%	⇒ 752,75 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2024
Ensemble	11,41%	⇒ Aucune heure complémentaire réalisée et rémunérée en 2024
		⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

IFSE et CIA selon la catégorie et le genre

Montant annuel moyen par ETPR	Fonctionnaires						Contractuels sur emploi permanents					
	Femmes			Hommes			Femmes			Hommes		
	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA	IFSE	CIA	Part CIA
Catégorie A	4 332 €						3 725 €			6 932 €		
Catégorie B	s			s			1 505 €					
Catégorie C	2 887 €			2 223 €			1 042 €			471 €		

*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Envoyé en préfecture le 10/03/2026
Reçu en préfecture le 10/03/2026
Publié le 11/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

Absences

➔ En moyenne, 13,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par fonctionnaire

> En moyenne, 2,5 jours d'absence pour tout motif médical en 2024 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,81%	0,69%	2,41%	0,16%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	3,81%	0,69%	2,41%	0,16%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	3,81%	1,67%	2,85%	0,16%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 28,9 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 1 seul accident du travail déclaré au total en 2024

> 1 accident du travail pour 76 agents en position d'activité au 31 décembre 2024

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANT DE PRÉVENTION**
2 assistants de prévention désignés dans la collectivité
- ➔ **FORMATION**
Aucune formation liée à la prévention n'a été suivie
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

6 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ Aucun travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 5 travailleurs handicapés fonctionnaires
- ⇒ 100 % sont en catégorie C*
- ⇒ 323 € de dépenses réalisées couvrant partiellement l'obligation d'emploi

Dernière mise à jour : 2023

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

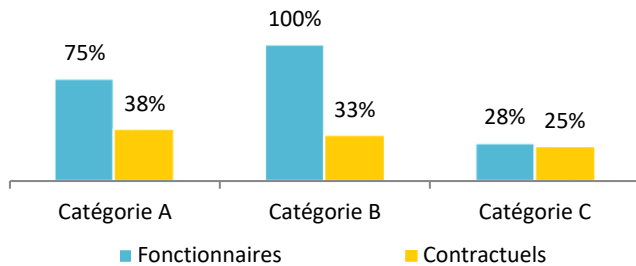
Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

Formation

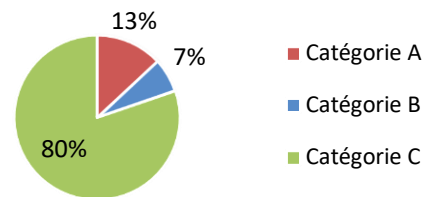
➔ En 2024, 33,3% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2024



➔ 76 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2024

Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 28 532 € ont été consacrés à la formation en 2024

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Frais de déplacement	18 %
Autres organismes	24 %

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,1 jour par agent

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	72%
Autres organismes	28%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité participe à la complémentaire santé et aux contrats de prévoyance

Montants annuels	Santé	Prévoyance
Montant global des participations	3 890 €	2 399 €
Montant moyen par bénéficiaire	216 €	141 €

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale

Relations sociales

➔ Jours de grève

Aucun jour de grève recensé en 2024

➔ Comité Social Territorial

3 réunions en 2024 dans la collectivité
1 réunion de la F3SCT

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

Précisions méthodologiques

➔ 1 Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2023

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2024

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2024

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2023

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2023

➔ 2 Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2024} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles :

Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales :

Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)*

Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2024. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2024 transmis en 2025 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



DONNÉES SOCIALES
DES CENTRES DE GESTION

L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : novembre 2025

Version 1

Envoyé en préfecture le 10/03/2026

Reçu en préfecture le 10/03/2026

Publié le 11/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D62_2026-DE

N°63/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du**

**Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François – ANGELI Laurette – BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe – BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Renouvellement d'une Ligne de Trésorerie Interactive pour le budget SPIC – Régie Eau et Assainissement

Considérant qu'il est nécessaire, suite au transfert de la compétence Eau et Assainissement depuis le 1^{er} janvier 2023, de renouveler une ligne de trésorerie interactive pour le budget SPIC – Régie Eau et Assainissement destinée au financement des dépenses du service dans l'attente de l'encaissement des recettes des redevances Eau et Assainissement 2026.

Considérant que le besoin de trésorerie est de 500 000 €.

Considérant que la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon est en mesure de répondre à notre besoin de trésorerie à hauteur de 500 000 € pour une durée d'un an.

Considérant que cette délibération annule la Décision du Président n°1-2026.

Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- Décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Languedoc Roussillon, une ligne de trésorerie interactive de 500 000 €, d'une durée d'un an à compter de la date de signature du contrat.
- Le taux applicable au calcul des intérêts afférents à un tirage donné est égal à l'EURIBOR 1 semaine majoré de 1,16 % - Base de calcul : exact/360.
- Le paiement des intérêts est mensuel par débit d'office.
- Les frais de dossier sont de 1 000 €, aucune commission d'engagement. Une commission de non utilisation de 0,10 % est à la charge de l'emprunteur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2026
Reçu en préfecture le 11/03/2026
Publié le 12/03/2026
ID : 030-200034601-20260304-D63_2026-DE

N°64/2026

**DEPARTEMENT : GARD
ARRONDISSEMENT : LE VIGAN**

**EXTRAIT
du
Registre des Délibérations du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes - Terres Solidaires**

SEANCE DU 4 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six et le quatre mars à 14h, le Conseil communautaire, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à Val-d'Aigoual, sous la présidence de Mr Gilles BERTHEZENE, président.

Présents :

ABBOU François - ANGELI Laurette - BENEFICE Patrick - BERTHEZENE Gilles - BOISSON Christophe - BURTET Jean-Luc - DE LATOUR Henri - DESORT Camille - EVESQUE Christian - LEBEAU Irène - LIRON Nathalie - MACQ Madeleine - MONNOT Michel - VALGALIER Régis - VAN PETEGHEM Bertrand - VIGNE Alexandre.

Suppléants présents :

DESORT Camille remplaçante de BOSIO Alexis.
LIRON Nathalie remplaçante de HILAIRE Jacques.

Procurations :

ABRIC Bruno à BOISSON Christophe.
AMASSE Nicole à MACQ Madeleine.
BLANCHAUD Marrie-Hélène à VIGNE Alexandre.
GAUTHIER Joël à BURTET Jean-Luc
MALAIZE Françoise à DE LATOUR Henri.
ROLAND Dominique à LEBEAU Irène.
THION Raymond à EVESQUE Christian.

Absents :

ABRIC Bruno - AMASSE Nicole (quitte l'assemblée à 17h) - BLANCHAUD Marie-Hélène (quitte l'assemblée à 17h10) - BOSIO Alexis - BOURELLY Régis - GAUTHIER Joël (quitte l'assemblée à 17h10) - HILAIRE Jacques - MALAIZE Françoise - MOLHERAC Bernard - PERRIER-REILHAN Floriane - REMOND Audrey - ROLAND Dominique - THION Raymond (quitte l'assemblée à 17h) - ZANCHI Jocelyne.

Nombre de Conseillers en exercice :	28
Nombre de Conseillers présents :	16
Nombre de suffrages exprimés :	23
Pour :	23
Contre :	0
Abstention :	0

Objet : Retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026

Vu les délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026 approuvant l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau et assainissement, déchets et Climatographe.

Vu le courrier de la Préfecture du Gard nous demandant de bien vouloir procéder au retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 entachées d'illégalité.

Considérant qu'il est nécessaire, de procéder au retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 suite aux remarques de la Préfecture du Gard.

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de délibérer à nouveau suite au vote des budgets 2026 le 4 mars 2026.

Considérant que cette délibération annule les n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026 approuvant l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau et assainissement, déchets et Climatographe.

Le Conseil communautaire, après délibération à l'unanimité :

- Décide de procéder au retrait des délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 suite aux remarques de la Préfecture du Gard.
- Dit que cette délibération annule les délibérations n°3/2026, 4/2026, 5/2026 et 6/2026 du 4 février 2026 approuvant l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026 pour le budget principal ainsi que les budgets annexes eau et assainissement, déchets et Climatographe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,
Irène LEBEAU.



Le Président,
Gilles BERTHEZENE.



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 11/03/2026

Reçu en préfecture le 11/03/2026

Publié le 12/03/2026

ID : 030-200034601-20260304-D64_2026-DE